DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Délibération n° D-2026-451

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 03/11/2026

Publication :
le 13/11/2026

Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2025

Président :
MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2026

Délibération n° D-2026-451

Direction du Secrétariat Général

Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2025

Monsieur Gilles NORMAND, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 octobre 2026 ;

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Il indique, dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par cet établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2025 – communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2025 – communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil a pris acte du rapport.

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Lydia ZANATTA	**Jérôme BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.
Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

niortagglo
Agglomération du Niortais

eaux du Niortais
LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Rapport d'activité 2025



Sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Table des matières

Historique ... 3
Loi NOTRe ... 3
Création de la SPL Société des Eaux du Niortais ... 4
Organisation administrative ... 5
Organisation générale ... 5
Les instances du Service des Eaux du Vivier de la CAN ... 5
Les instances de la SPL Société des Eaux du Niortais ... 6
Organisation du prestataire SPL SEN ... 7
Les sites ... 7
Les coordonnées de référence ... 7
Les partenaires ... 8
Organisation technique ... 9
Contexte des ressources en eau brute ... 9
Les ouvrages de prélèvement ... 10
Sécurisation des approvisionnements ... 10
Les prélèvements ... 10
Achat et vente d'eau en gros ... 12
Les zones unitaires du SEV-CAN ... 12
Unité de gestion (UGE) ... 12
Unités de distribution (UDI) ... 13
Unités de production ... 13
Le réseau de distribution ... 15
Limites de responsabilité ... 15
Le réseau d'eau potable ... 15
La protection des ressources en eau brute ... 17
Etat quantitatif des ressources ... 17
L'outil règlementaire de protection qualitative ... 18
L'outil volontaire de protection qualitative ... 19
Le suivi de la qualité des eaux ... 20
Le cadre ... 20
Etat général des eaux en 2025 ... 21
Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) ... 21
Eaux brutes du secteur Vivier ... 21
Eaux brutes secteur Courance ... 27
Modalités générales de tarification ... 32
Destinataires des paiements ... 32
Les modes de paiement ... 32
La part destinée au Service des Eaux du Vivier de la CAN ... 32
Les redevances destinées à l'Agence de l'Eau ... 33
La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ... 33
Simulation de facture domestique ... 33
Faits marquants 2025 ... 35
Grandes lignes 2026 ... 35
Indicateurs de performance ... 36
Annexes ... 38

Historique

Loi NOTRe

En 2020, par application de la Loi NOTRe[1], la compétence de l'eau potable relève de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) qui est désignée Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE). Avant cela, elle revenait aux communes qui, souvent, se regroupaient en syndicats intercommunaux afin de faciliter la gestion de cette compétence.

Les anciens syndicats intercommunaux de la Courance et du Vivier ont rejoint la CAN en 2020 sous forme de services d'eau potable distincts. En 2022, ils ont fusionné sous le nom de Service des Eaux du Vivier (SEV-CAN) afin de gérer la compétence eau potable de 22 communes de l'établissement public de coopération intercommunal. La gestion en régie à autonomie financière a été maintenue et administrée par le conseil d'exploitation du SEV-CAN. Elle s'appuie sur des statuts délibérés en conseil communautaire.

LES DELIBERATIONS TRAITANT DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DES STATUTS FIGURENT EN ANNEXE 1 ET2.

Les 18 communes de la CAN non desservies par le SEV-CAN sont maintenues auprès de leurs syndicats d'eau historiques respectifs que sont :

- le Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO),
- le Syndicat d'Etudes et de Réalisation de Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD)
- le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP4B).

Des élus de la CAN sont alors désignés pour représenter ces communes au sein des comités syndicaux respectifs du SECO, du SERTAD et du SMAEP 4B, selon les modalités de la représentation par substitution.



Carte des producteurs et distributeurs d'eau sur les communes de rejoint la Communauté d'Agglomération du Niortais

[1] Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), du code des Collectivités Générales (CGCT) [cf articles L5216-6, L5211-41 et L5212-33]

Création de la SPL Société des Eaux du Niortais

Le 29/06/2023, le conseil communautaire de la CAN a voté la création d'une Société Publique Locale du nom de SPL Société des Eaux du Niortais. Cette structure peut porter les compétences relevant du cycle technique de l'eau : eau potable, eaux usées et eaux pluviales. Les structures actionnaires de la SPL SEN qui ont rejoint la CAN sont le SERTAD et le SMAEP4B.

LA DELIBERATION DE LA CREATION DE LA SPL SEN FIGURE EN ANNEXE 3.

Le 02/04/24, le Conseil a voté une seconde délibération lui permettant de contracter avec cette SPL pour des prestations liées à l'eau potable sur les 22 communes de NiortAgglo alors gérées par la régie SEV-CAN.

LA DELIBERATION RELATANT LA CONTRACTUALISATION FIGURE EN ANNEXE 4.

Le marché de prestation de service a pris effet le 1er mai 2024 et couvre l'ensemble des missions relevant de la compétence eau potable. La personne responsable reste la CAN et le budget est maintenu dans la régie à autonomie financière du SEV-CAN.

LES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA REGIE SEV-CAN FIGURENT EN ANNEXE 5.

Le personnel du SEV-CAN, majoritairement composé d'agents territoriaux, a, pour sa presque totalité, été transféré vers un statut de salarié de la nouvelle société.



Carte des actionnaires de la SPL SEN

Organisation administrative

Organisation générale

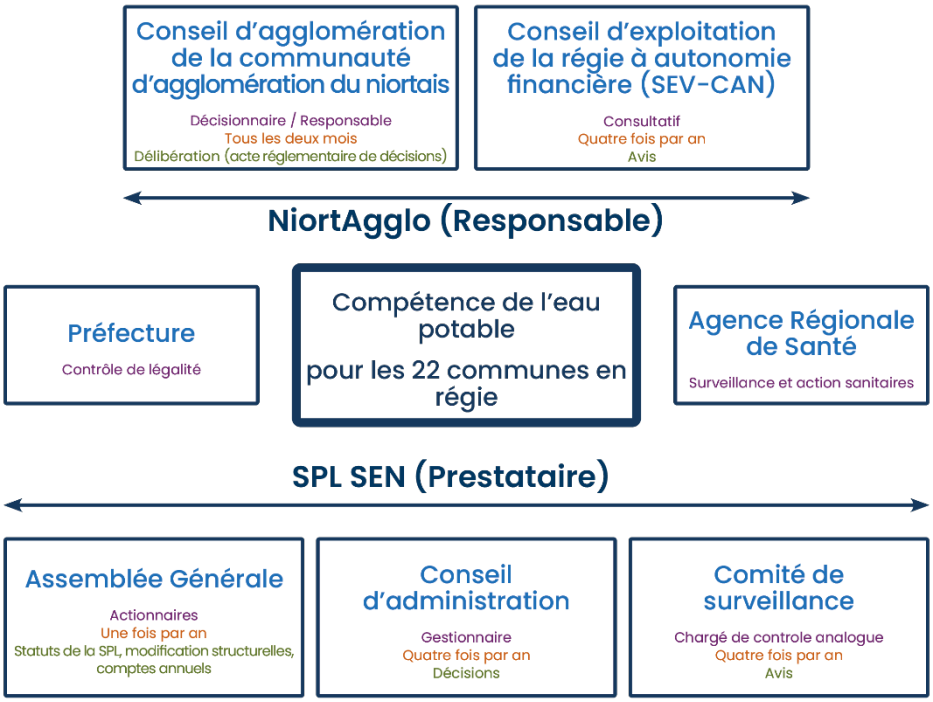

Schéma d'organisation générale

Les instances du Service des Eaux du Vivier de la CAN

Les décisions sont prises par le conseil communautaire et sont formalisées par des délibérations consultables sur le site internet de la CAN.

La régie à autonomie financière du SEV-CAN est garante du budget de l'eau potable. Elle est administrée, sous l'autorité de la CAN, par un conseil d'exploitation composé de 16 élus nommés par délibération (cf annexe 1) :

- M. Elmano MARTINS, Président du Conseil d'Exploitation, 5e VP de la CAN (eau et assainissement), Commune de Niort
- M. Florent SIMMONET, 1er VP du Conseil d'Exploitation, délégué du Président Agriculture et alimentation, Commune de Niort
- M. Thierry DEVAUTOUR, 2e VP du Conseil d'Exploitation, 1ier VP de la CAN (finances), maire d'Echiré
- M. Fabrice BARREAULT, conseiller communautaire, Maire de St Symphorien
- M. Jacques BILLY, 2e VP de la CAN (aménagement du territoire et grands projets), Maire d'Aiffres
- Mme Anne Sophie GUICHET, déléguée du Président (Développement des mobilités douces et plan vélo), Maire de Coulon
- M. Fabrice GUINOT, Conseiller Communautaire, Maire de Bessines
- M. Thibault HEBRARD, conseiller communautaire, Commune de Niort
- M. Gérard LABORDERIE, 10e VP CAN (RH), maire de Magné
- M. Lucien-Jean LAHOUSSE, conseiller communautaire, commune de Niort
- M. Alain LECOINTE, 8e VP CAN (mobilités), maire de Brûlain
- Mme Sonia LUSSIEZ, conseillère communautaire, commune de Prahecq
- Mme Dany MICHAUD, conseillère communautaire, Maire de La Foye-Monjault
- Mme MOREAU Lucy, conseillère communautaire, Maire de Villiers en Plaine
- Mme Claire RICHECOEUR, Commune de Chauray
- Mme Séverine VACHON, 12e VP de la CAN (développement durable) mairie de Beauvoir sur Niort
- M. PELLERIN François Marie, personne qualifiée issue de la société civile, Coordination pour la défense du marais

Les instances de la SPL Société des Eaux du Niortais

A compter de la signature du contrat de prestation entre la CAN et la SPL Société des Eaux du Niortais, cette dernière est chargée des missions de fonctionnement du service d'eau. La prise d'effet est actée au 1er mai 2024. L'activité est bordée par le budget à autonomie financière du SEV-CAN.

Son conseil d'administration, composé des actionnaires (CAN, SMAEP4B et SERTAD), détermine les orientations de la SPL SEN. Il veille à sa mise en œuvre. La gestion et la responsabilité de la société sont à la charge de sa direction générale.

LA DELIBERATION DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE LA CAN AU SEIN DU CA FIGURE EN ANNEXE 6.

L'Assemblée Générale de la SPL SEN est composée des représentants des actionnaires de la structure :

- Monsieur Jérôme Baloge, représentant de la CAN
- Monsieur Bernard Belaud, représentant du SMAEP4B
- Monsieur Daniel Jollit, représentant du SERTAD

Le Conseil d'Administration est composé d'élus des actionnaires comme suit :

- Monsieur Elmano Martins, Président directeur général, CAN
- Monsieur Fabrice Barreault, Administrateur, CAN
- Monsieur Bernard Belaud, Administrateur, SMAEP4B
- Monsieur Daniel Jollit, Administrateur, SERTAD
- Monsieur Gérard Laborderie, Administrateur, CAN
- Madame Sonia Lussiez, Administratrice, CAN
- Madame Dany Michaud, Administratrice, CAN
- Monsieur Florent Simmonet, Administrateur, CAN

Le Comité de Surveillance est composé d'élus et directeurs des actionnaires comme suit :

- Monsieur Elmano Martins, Président Directeur Général SPL SEN
- Monsieur Bernard Belaud, Président SMAEP4B
- Monsieur Sandrine Desplanques, Directrice SMAEP4B
- Monsieur Daniel Jollit, Président SERTAD
- Madame Julie Xardel, Directrice SERTAD
- Madame Sonia Lissiez, Administratrice de la CAN
- Monsieur Jean-François Mougard, Directeur général adjoint de la CAN

Organisation du prestataire SPL SEN

Finances - Clientèle (1 cadre)

- Gestion de la réglementation et des branchements (1 personne)
- comptabilité (3 personnes)
- Marchés publics (1 personne)
- Interactions avec les usagers (6 personnes)
- Facturation et recouvrement (5 personnes)
- Relève des compteurs (6 personnes)

Administration générale et RH (1 cadre)

- Ressources Humaines (1 personne)
- Prévention, Sécurité, Formations et habilitations (1 personne)
- Secrétariat des instances et assistance administrative (1 personne)

Technique (1 cadre)

- Production d'Eau Destinée à la Consommation Humaine (8 personnes)
- Qualité des eaux (3 personnes)
- Distribution de l'eau (21 personnes)
- Bureau d'étude pour la conduction des travaux, les instructions et la cartographie (6 personnes)
- Protection des ressources en eau [entité transversale] (5 personnes)

Les sites

Le siège social du SEV-CAN et de la SPL Société des Eaux du Niortais est celui de la CAN: 140, rue des Equarts CS28770 - 79027 NIORT CEDEX

Le guichet d'accueil des abonnés qui héberge également l'équipe Finances - clientèle se situe au 24 rue des Grands Champs - 79000 Niort.

Le site technique est situé au 7 rue d'Antes - 79000 Niort. Il est composé de bureaux, du magasin, de hangars de stockages et d'infrastructures de productions (l'usine et un captage). Les équipes techniques et d'administration générale y sont localisées.

Le site annexe lié au territoire de la Courance est situé Chemin des Sablonnières - 79 270 Epannes. Ces locaux y accueillent des membres d'équipes techniques intervenants en continu ou ponctuellement sur le sud du territoire.

Les coordonnées de référence

Les abonnés peuvent interagirent avec leur service d'eau par différents canaux :

- guichet d'accueil, au 24 rue des Grands Champs à Niort qui est ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h excepté le mardi après-midi,
- accueil téléphonique au 05.49.78.74.74 tous les jours de 8h30 à 17h,
- échanges par messagerie électronique sur l'adresse abonne@sedn.fr,
- consultation de son compte personnel via l'agence en ligne https://portail.eaux-du-vivier.com/Portail/fr,
- le site internet du service : www.sedn.fr

Les travaux à proximité des réseaux d'eau doivent être déclarés pour éviter les risques d'endommagement. Le responsable de projet fait une déclaration de travaux (DT) et l'exécutant des travaux fait ensuite une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT). Au-delà de la plateforme de déclaration, des échanges écrits peuvent se faire à l'adresse dict@sedn.fr.

Pour toutes questions liées aux instructions d'urbanisme, des échanges peuvent avoir lieu avec l'adresse électronique urbanisme@sedn.fr.

Si l'objet de la sollicitation est autre, l'adresse électronique accueil@sedn.fr permettra un traitement de la demande.

La SPL SEN dispose d'une astreinte 24h/24 et 7j/7, capable d'intervenir rapidement face à tout problème technique survenant hors des horaires d'ouverture : coupure d'eau, anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service. Il n'est en aucun cas mobilisable pour des requêtes administratives, de facturation ou d'ouverture de contrat de fourniture d'eau. Le numéro d'astreinte peut être appelé en dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence seulement au 06 76 98 75 31.

Les partenaires

- Préfecture des Deux-Sèvres - BP 70000 79099 - 4 Rue du Guesclin - 79000 Niort
- Centre des Finances publiques- Service de gestion comptable - 220 Rue de Strasbourg - 79000 Niort
- Agence Régionale de Santé (ARS) - unité Deux-Sèvres - 6 Rue de l'Abreuvoir - 79000 Niort
- Agence de l'eau Loire-Bretagne - Délégation Poitou-Limousin - 7 rue de la Goélette - 86 282 Saint Benoit
- Conseil Départemental des Deux-Sèvres - Maison du département - Mail Lucie Aubrac – CS 58 880 - 79028 Niort
- Conseil régional Novelle-Aquitaine - Site de Poitiers - 15 rue de l'Ancienne Comédie – BP 575 - 86 021 Poitiers

Organisation technique

Le SEV-CAN produit et distribue l'eau potable pour 22 communes de la CAN :

- Aiffres,
- Amuré,
- Arçais,
- Bessines,
- Coulon,
- Épannes,
- Frontenay-Rohan-Rohan,
- Granzay-Gript,
- La Foye-Monjault,
- La Rochénard,
- Le Bourdet,
- Le Vanneau-Irleau,
- Magné,
- Mauzé-sur-le-Mignon,
- Niort,
- Prin-Deyrançon,
- Saint-Georges-de-Rex,
- Saint-Hilaire-la-Palud,
- Saint-Symphorien,
- Sansais,
- Val-du-Mignon,
- Vallans

Contexte des ressources en eau brute

Les masses d'eau qui répondent aux besoins quantitatifs et qualitatifs du service se situent dans le sous-sol. Elles sont contenues dans les roches sédimentaires calcaires. Un bassin sédimentaire est constitué d'une succession de couches calcaires d'âges et de caractéristiques structurelles variables. Une partie de celles-ci ont la capacité de contenir de l'eau qui s'y infiltre et qui y circule plus ou moins rapidement. On appelle communément ces masses d'eau les nappes phréatiques.

Le sud des Deux-Sèvres coïncide avec la frange nord du bassin sédimentaire aquitain. Les capacités et la profondeur des nappes exploitées sont donc plus réduites. Les ressources exploitables sont ainsi relativement rares : elles sont plus vulnérables aux pressions de pollutions exercées à la surface et plus réactives aux périodes de sécheresse qui sévissent lors des saisons de remplissage (automne, hiver).

Un phénomène naturel remarquable est observé sur la nappe exploitée par les captages de Marais, Chateaudet, la Grève et Basseau. Sur une partie centrale du bassin, un mécanisme de dénitrification naturelle lié à la présence d'une population microbienne particulière (fonctionnement anaérobie sous des couches de roches et sol étanches), s'est mis en place. Cela a pour conséquence de considérablement atténuer l'impact des pollutions au nitrate s'exerçant sur cette ressource.

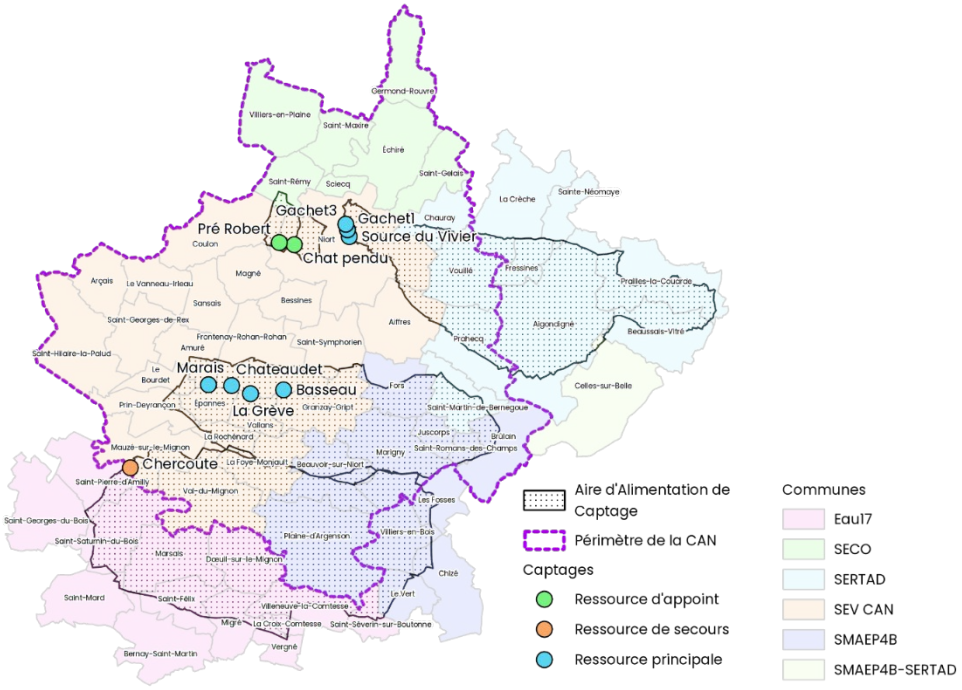

Situation des captages et étendues des nappes souterraines associées

Les ouvrages de prélèvement

Les nappes d'eau sont exploitées par le biais de forages, mis à part le Vivier qui est une résurgence émergeant naturellement du sous-sol. Les volumes et les débits de prélèvement autorisés pour chaque ouvrage sont définis suite à des études hydrogéologiques et des essais de pompages, puis actés par des Arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Les Arrêtés de DUP autorisent l'exploitation des nappes identifiées, définissent les équipements nécessaires et spécifient des réglementations dédiées à la protection et à la pérennisation des ressources exploitées (cf. chapitre : protection des ressources).

Nom de l'ouvrage	*Code ouvrage*	*Débit d'exploitation (m^3/h)*	*Volume d'exploitation (m^3/j)*	*Arrêté DUP*
Source du Vivier	C_SV	1100	26 400	29/11/2010
Gachet 1	C_G1	80	1 920	29/11/2010
Gachet 3	C_G3	375	9 000	29/11/2010
Chat Pendu	C_CP	400 (360 en étiage)	9 600	23/12/2010
Pré Robert	C_PR	144 (100 en étiage)	3 400	23/03/2016
Chateaudet	C_CHD	50	1000	02/07/2004
Marais	C_MR	50	1000	02/07/2004
Basseau	C_BA	45	900	02/07/2004
La Grève	C_GR	40	800	02/07/2004
Chercoute	C_CHC	60	1440	06/07/2023[2]

Caractéristiques règlementaires d'exploitation des ouvrages

Le volume total prélevé en 2025 sur le territoire s'élève à 6,28 millions de m^3.

Sécurisation des approvisionnements

Les prélèvements

Les débits et volumes de prélèvements sont ajustés au besoin entre les différentes ressources.

Les critères considérés intègrent :

- les réalités immédiates : problème de quantité, pollutions, nécessité d'intervention sur un ouvrage
- des stratégies de maintien des ressources : faveur au remplissage de la nappe, réduction de flux de pollution, préservation du phénomène de dénitrification biologique

Nom de l'ouvrage	*Code ouvrage*	*Volume prélevé en 2025*
Source du Vivier	C_SV	1 698 605 m^3
Gachet 1	C_G1	408 119 m^3
Gachet 3	C_G3	1 959 460 m^3
Chat Pendu	C_CP	1 703 375 m^3
Pré Robert	C_PR	11 847 m^3
Chateaudet	C_CHD	88 514 m^3
Marais	C_MR	107 704 m^3
Basseau	C_BA	180 320 m^3
La Grève	C_GR	121 589 m^3
Chercoute	C_CHC	76 m^3
Total		6 279 609 m^3

Volumes annuels 2025 exploités par captage

[2] Arrêté inter préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 mai 1987

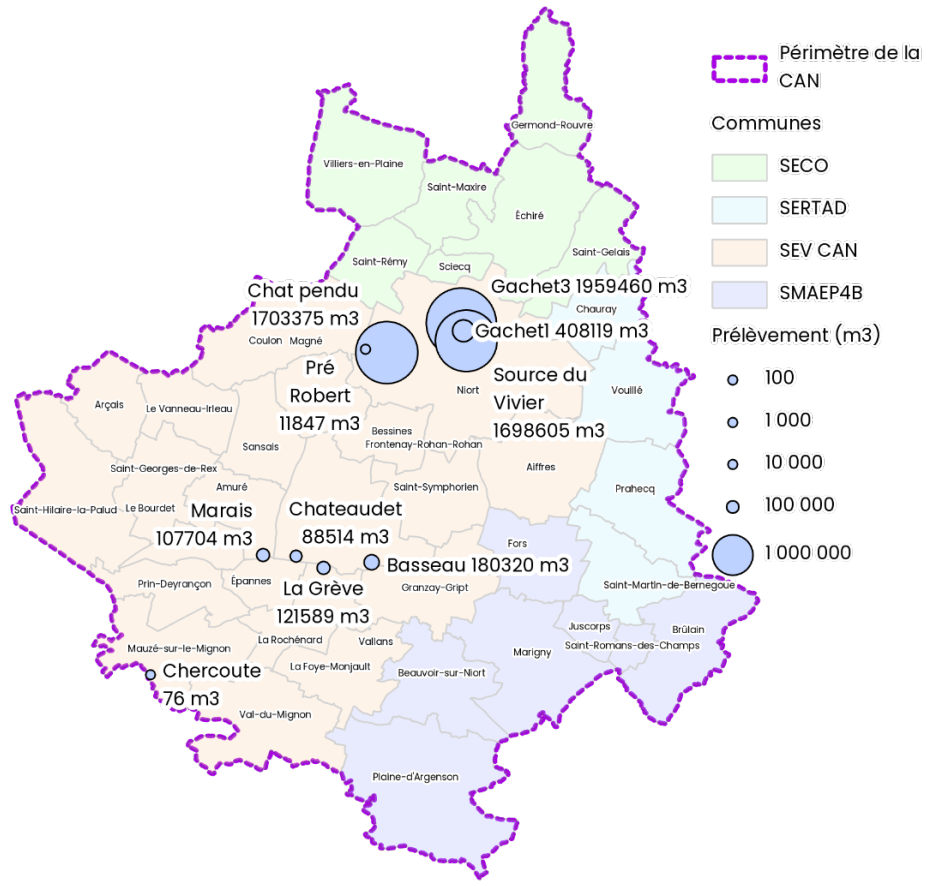

Carte des prélèvements annuels 2025 sur les captages exploités par la SPL SEN (unité des étiquettes : m3)

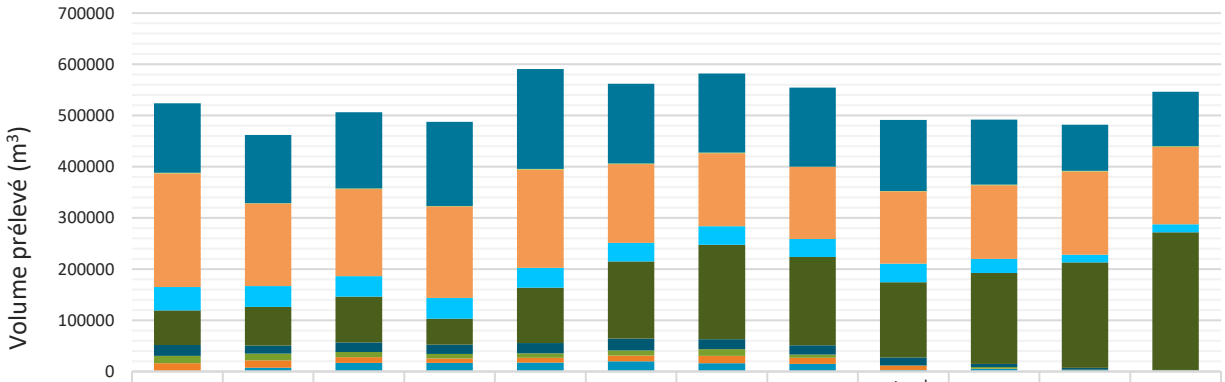

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Vivier - C_CP	135571	133181	148772	164281	194760	155983	154428	154161	138765	126673	90102	106698
Vivier - C_PR	922	892	983	949	982	1265	985	981	954	986	954	994
Vivier - C_G3	221957	161053	170448	178631	192180	153653	142697	140502	140816	143699	162772	151052
Vivier - C_G1	45778	40837	40032	40444	38895	36178	36094	35240	36482	27705	14807	15627
Vivier - C_SV	67668	75330	89398	50662	108202	150951	184943	172058	146738	177627	205965	269063
Courance - C_CHC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40	36	0
Courance - C_BA	20877	15966	18609	18561	19824	22867	18950	18198	15874	6499	3332	763
Courance - C_CHD	14772	13243	9886	8398	8696	10358	13138	6368	796	2587	95	177
Courance - C_MR	16039	14312	11404	9142	9462	11265	14639	12088	7880	926	493	54
Courance - C_GR	24	7257	16661	16520	17431	19620	16048	14737	3103	4910	3240	2038

Diversification des prélèvements, synthèse mensuelle par captage et par secteur historique Vivier et Courance

Des interconnexions avec les syndicats d'eau voisins permettent de pallier des contraintes quantitatives ou qualitatives pouvant survenir sur les ressources exploitées. Ces interconnexions sont définies au travers d'un plan départemental de sécurisation des approvisionnements, rendu nécessaire dans le contexte restreint des ressources du secteur.

Achat et vente d'eau en gros

Le réseau d'eau du territoire est interconnecté aux services d'eau voisins. Ces points de connexions sont soit hérités des services d'eau historiques de la commune, soit une création destinée à sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

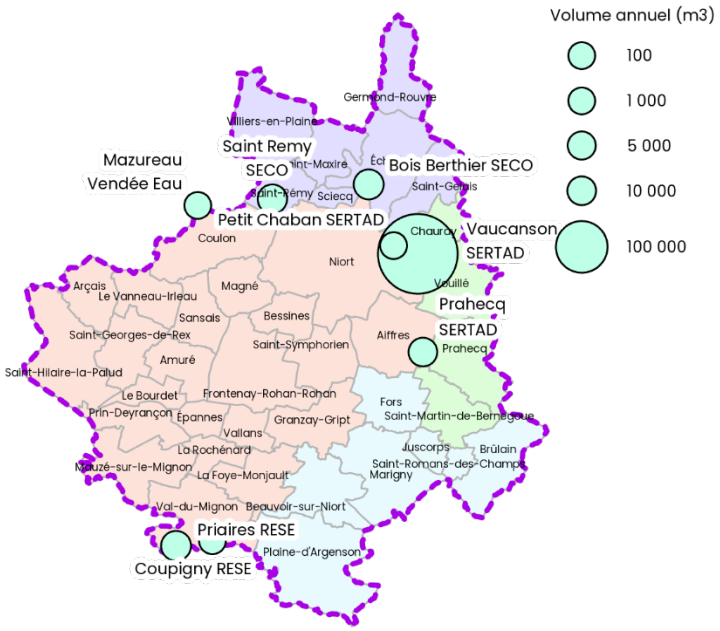

Carte de situation des points d'achat en gros



Carte de situation des points de vente en gros

Les volumes d'EDCH ayant circulé en 2025 entre les différents territoires sont les suivants :

Service vendeur	*Volumes achetés (m^3)*	*Volumes vendus (m^3)*
SECO	26 030	48
SERTAD	223 717	-
SMAEP4B	-	14 416
RESE	13 341	-
Vendée Eau	1 705	-
TOTAL	264 793	14 464

Tableau récapitulatif des volumes achetés et vendus en 2025

Les zones unitaires du SEV-CAN

Unité de gestion (UGE)

Les 22 communes sont comprises dans une seule unité de gestion (UGE) qui est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant qui est le SEV-CAN.

Elle est appelée UGE26.

Unités de distribution (UDI)

Le SEV-CAN comprend cinq unités de distribution (UDI). Une UDI est un territoire dont le réseau d'eau est caractérisé par une même unité technique, une qualité d'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH) homogène, un même exploitant et un même maitre d'ouvrage :

- UDI 157 Niort-Vivier
- UDI 3159 Niort-Souché
- UDI 206 Vallée-de-la-Courance
- UDI 126 Mauzé-sur-le-Mignon
- UDI 125 Priaires

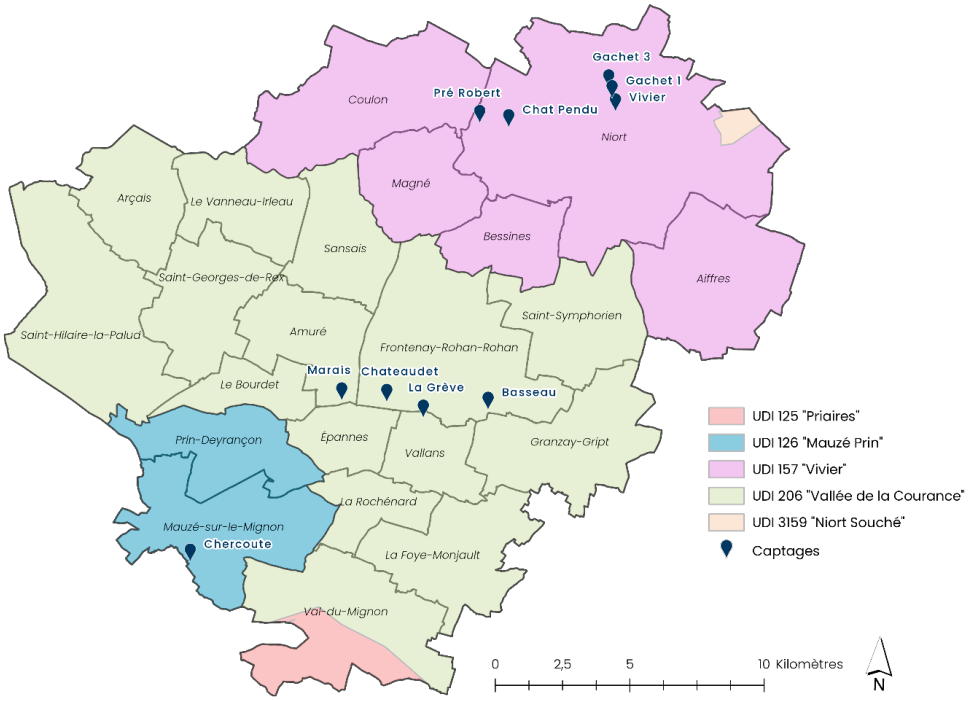

Carte des unités de Distribution (UDI)

Unités de production

Les deux secteurs historiques (Vivier et Courance) fonctionnent avec leur propre système de production et de distribution respectif qui sont toutefois liés par une interconnexion.

Désignation	*Commune*	*Type*	*Unité de production*	*Capacité en m³*
La Gravée	Magné	Tour	Vivier	125
5000	Niort	Tour	Vivier	5000
Bassin bas	Niort	Bâche	Vivier	4000
Champmoireau	Coulon	Tour	Vivier	150
Saint Lambin	Aiffres	Tour	Vivier	1500
Champmoireau	Coulon	Bâche	Vivier	1500
Lessert	Coulon	Tour	Vivier	140
Saint-Symphorien	Saint-Symphorien	Bâche	Courance	500
Gript	Granzay-Gript	Tour	Courance	350
Epannes 1&2	Epannes	Bâches	Courance	1200*2
Mauzé	Mausé-sur-le-Mignon	Tour	Courance	900
La Jannerie	Le Bourdet	Tour	Courance	600
Sansais	Sansais	Tour	Courance	200
Usseau	Usseau	Tour	Courance	200
La Foye	La Foye-Monjault	Tour	Courance	400
Saint-Hilaire	Saint-Hilaire-la-Palud	Tour	Courance	400

Tableau récapitulatif des capacités de stockage

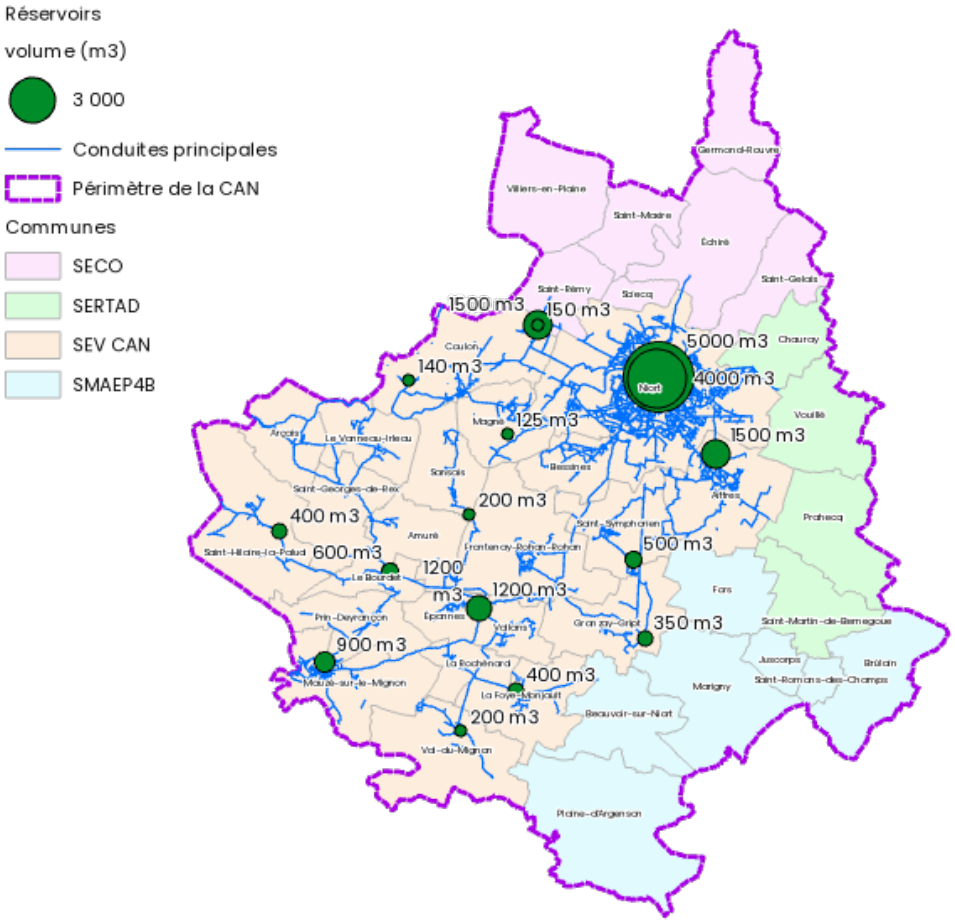

Carte synthétique de l'unité de production du secteur Vivier

L'unité de production du Vivier

- 3 captages principaux : Source du Vivier, forages de Gachet I et III,
- 2 captages d'appoint : Captage de Chat-Pendu, captage de Pré Robert
- Une usine de traitement d'eau distribuant environ 14 000 m³/jour en moyenne (d'une capacité jusqu'à 30 000 m³/jour en pointe), avec un traitement poussé (dénitrification biologique, désinfection à l'ozone et affinage sur charbons actifs)
- Une unité de mise en stockage, comportant : 3 stations de reprise,
- Une unité de stockage : 7 réservoirs d'une capacité de 12 415 m3,
- 619,9 Km de réseaux comprenant l'approvisionnement en eau brute, l'adduction des réservoirs et l'alimentation en eau potable

L'unité de production de la Courance

- 5 captages : Basseau, La Grève, Chateaudet, Marais et Chercoute. Les 5 points de prélèvement du service d'eau bénéficient d'une télésurveillance, d'un traitement de désinfection (chloration).
- Ces installations sont équipées de nitramètres pour assurer la mesure en continu des teneurs en nitrates des ressources.
- Une station de reprise à Epannes : la station de mélange et reprise renvoie l'eau issue des captages de Basseau, La Grève, Marais et Chateaudet, mélangée à l'eau importée du SEV vers cinq secteurs : Gript, La Jannerie, Mauzé-sur-le-Mignon, La Foye-Monjault et Epannes.
- 1 surpression au niveau du réservoir de La Jannerie. Elle permet, selon les besoins, de surpresser dans les directions de Saint Hilaire la Palud et les communes d'Amuré, Arçais, St-Georges de Rex et Le Vanneau-Irleau.
- Une unité de stockage : 8 réservoirs (3 550 m3), plus les bâches d'Epannes (2 400 m³) qui officie comme bâche de reprise.
- 455.9 Km de réseaux comprenant l'approvisionnement en eau brute, l'adduction des réservoirs et l'alimentation en eau potable.

Le réseau de distribution

Limites de responsabilité

Comme le stipule le règlement de service fourni à la signature du contrat d'abonnement, la limite publique du branchement se situe au niveau du joint aval du dispositif de comptage d'eau agréé par le SEV (joint exclu). Dans le cas d'un immeuble collectif, la limite du branchement est au droit du compteur général en pied d'immeuble, ou à défaut jusqu'au robinet d'arrêt de service posé par le distributeur d'eau ou en limite de propriété définie par le cadastre. La partie publique du branchement doit rester en permanence accessible aux intervenants techniques de la SPL SEN.

L'usager est responsable de la partie privée du branchement (située après la limite publique), ainsi que du coffre à compteur et de l'environnement de la partie publique du branchement, si celle-ci est située en terrain privé.

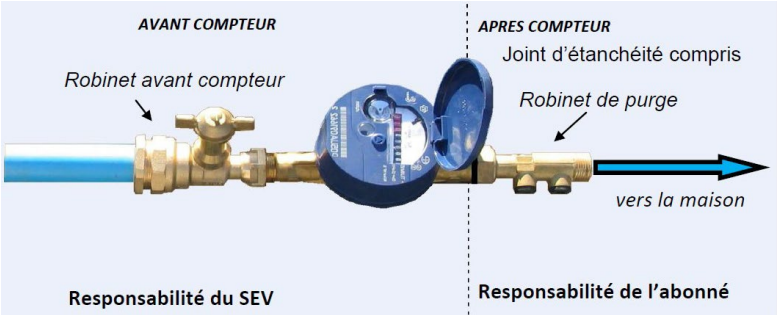

Schéma de situation des responsabilités vis-à-vis du compteur

Le service n'intervient pas après compteur. Le particulier doit alors faire appel à un professionnel privé de plomberie ou de terrassement.

Le réseau d'eau potable

Le réseau compte une longueur de 994 km de conduites et affiche un rendement de 86.3%. Son indice linéaire de perte est de 2.3 m³/km/j.

Commune	Nombre de site (pouvant contenir plusieurs abonnés)	Volume consommé
Aiffres	2821	249 000
Amuré	237	21 606
Arçais	509	36 189
Bessines	1066	121 253
Coulon	1492	149 209
Epannes	453	34 613
Frontenay-Rohan-Rohan	1557	143 725
Granzay-Gript	544	54 429
La Foye-Monjault	417	40 326
La Rochenard	244	23 675
Le Bourdet	272	24 018
Le Vanneau-Irleau	578	40 664
Magné	1673	138 177
Mauzé sur le Mignon	1696	145 451
Niort	32646	3 631 992
Prin Deyrançon	307	26 641
Saint-Georges-de-Rex	229	24 785
Saint-Hilaire-la-Palud	974	73 868
Saint-Symphorien	970	87 937
Sansais	438	43 191
Val-du-Mignon	622	59 403
Vallans	409	31 443
Total	50154	5 201 597

Tableau récapitulatif de ventilation des sites et volumes consommés par commune

Les volumes mis en œuvre en 2025 ont été les suivants :

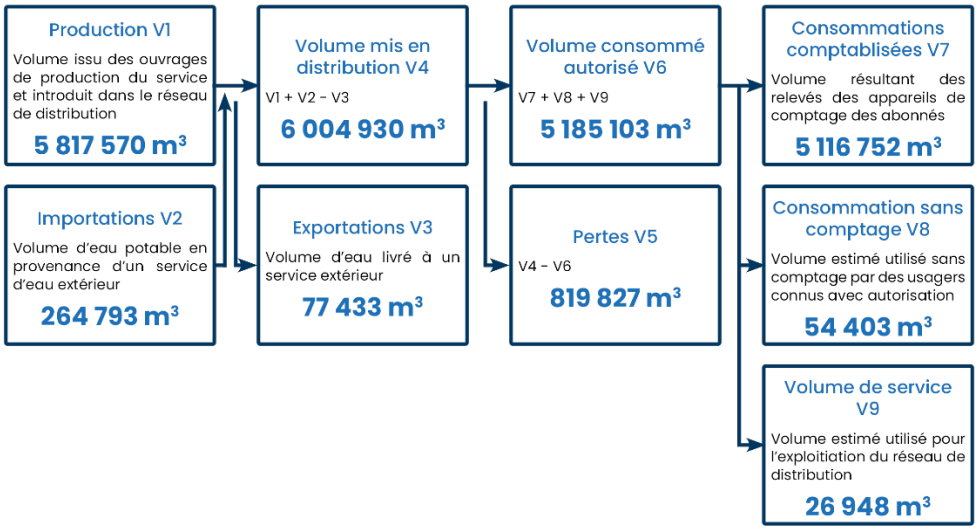

La protection des ressources en eau brute

Afin d'assurer le bon état qualitatif des différentes ressources exploitées, la PRPDE est désignée pour la définition et la mise en œuvre d'outils de préservation.

Etat quantitatif des ressources

En 2025, les niveaux de remplissage des nappes ont atteint des seuils d'alerte durant la période de basses eaux (entre avril et octobre). Des mesures de restriction ont dû être prises par les différents acteurs du territoire telles que le définie l'Arrêté interdépartemental du 22/05/2023 "délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant du Marais Poitevin situé en régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Lore pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie". Ce dernier est consultable dans les publications figurant sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La SPL SEN a soulagé l'exploitation de la nappe principale du Vivier en basculant sur les captages d'appoint (Pré Robert et Chat Pendu), ce qui a suffi a passé cette période dite "d'étiage" sans actionner de plan de secours.

Les ressources du secteur Vivier sont concernées par deux zones d'alerte que sont la Sèvre niortaise moyenne (MP2) et le Lambon (MP3). Les chroniques piézométriques 2025 de leurs points indicateurs respectifs, affichent les périodes pendant lesquelles des restrictions ont été appliquées :

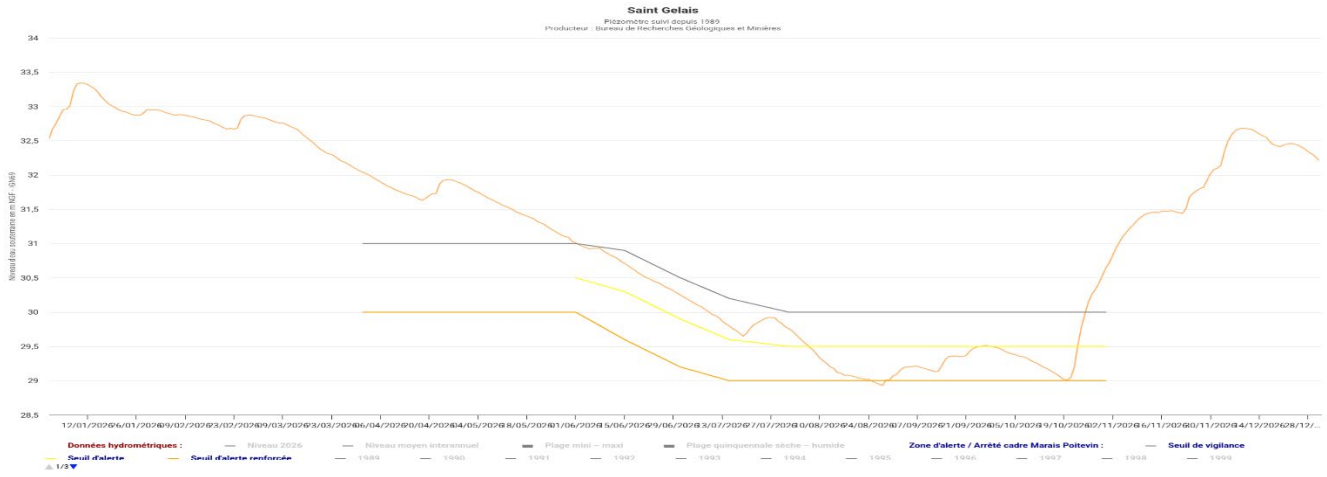

Evolution du niveau d'eau souterraine au point "Saint-Gelais" (m NGF), indicateur de la zone Sèvre niortaise moyenne (MP2)

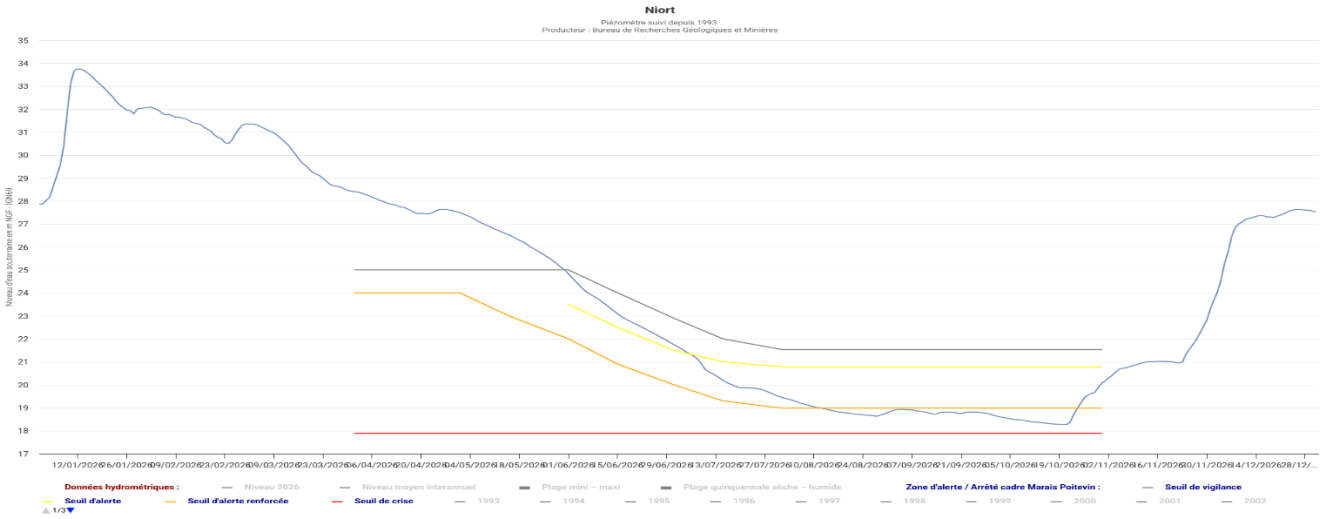

Evolution du niveau d'eau souterraine au point "Grange-Verrine (m NGF)", indicateur de la zone Lambon (MP3) qui est aussi un des 4 indicateurs que le SEV-CAN doit considérer pour exploiter les captages

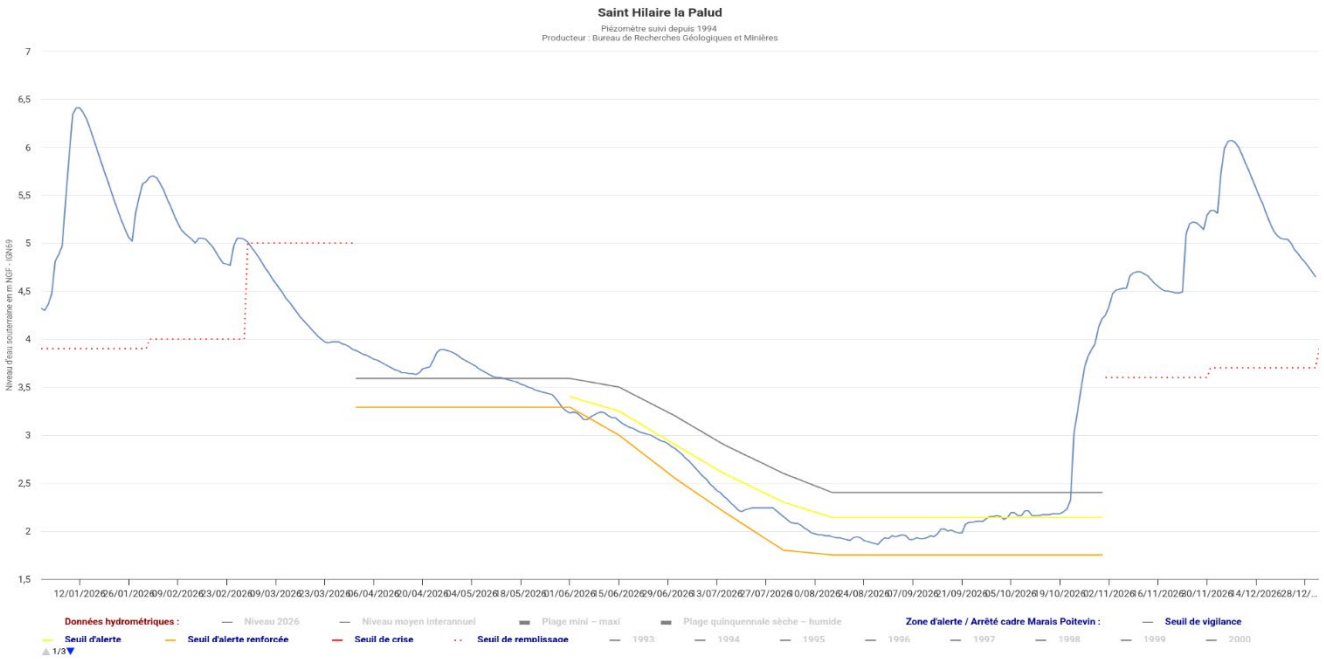

Evolution du niveau d'eau souterraine au point "Saint-Hilaire", l'indicateur de la zone Mignon-Courance (MP7) [Cette zone dispose de deux autres points indicateurs dont les baisses de niveaux étaient moins marquées)

L'outil règlementaire de protection qualitative

La règlementation vise à se prémunir de l'impact des pollutions ponctuelles et accidentelles issues d'activités constituants un risque. Des règlementations spécifiques (servitudes) s'appliquent sur les zones hydrogéologiques les plus vulnérables des bassins d'alimentation de captage. Elles ont pour objet d'y restreindre des activités émettrices de pollutions ou dégradantes des capacités structurelles du milieu à protéger les nappes d'eau sous-jacentes. Elles imposent la présence d'aménagements de rétention des flux de pollutions ne pouvant malgré tout survenir. Enfin, la règlementation prévoit les dispositifs de réseaux d'alerte et de gestion de crise.

Chaque captage dispose ainsi de servitudes qui leur sont propre et qui sont incluses dans leur Arrêté préfectoral de DUP autorisant leur exploitation (cf. chapitre : les ouvrages de prélèvement). Elles sont classées selon trois niveaux de périmètres de protection :

- le périmètre de protection immédiate autour du point de prélèvement (acquisition de terrain en pleine propriété)
- le périmètre de protection rapprochée (règlementation spécifiques)
- le périmètre de protection éloignée (attention particulière quant à l'application de la règlementation générale).

La SPL SEN a pour mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi des prescriptions des arrêtés préfectoraux des périmètres de protection.

L'outil volontaire de protection qualitative

Les deux principales nappes d'eau exploitées sont celles dites du Vivier et de la Courance. Elles sont respectivement exploitées par les captages du Vivier, Gachet 1 et 3 d'une part et de Marais, Chateaudet, Bassée et la Grève d'autre part. Ces 7 ouvrages ont été classés dans la liste des captages prioritaires du fait de leur dégradation sur les paramètres nitrates et micropolluants.

La démarche "captages prioritaires" s'appuie sur la directive européenne cadre sur l'eau (DCE) qui a fixé des objectifs de bon état des masses d'eau et de réduction des coûts de la potabilisation des ressources destinées à la consommation humaine. Elle vise ainsi à disposer d'eaux brutes (non traitées) respectant les limites de qualité du code de la santé.

Un plan d'action de lutte préventive contre les pollutions avérées doit être mis en œuvre à l'échelle de leur bassin d'alimentation de captage. Il est construit sous la gouvernance de l'exploitant du captage, de manière concertée avec l'ensemble des acteurs gravitant sur le territoire et jugés pertinents dans le contexte des activités implantées autour de la ressource. L'activité prédominante étant l'agriculture, les acteurs de la profession participent : exploitants, coopératives, organismes représentatifs de la profession, filières.

Le plan d'action est mis en œuvre sur la base de l'adhésion volontaire des parties prenantes et peut exploiter tous les outils permettant de faciliter l'atteinte des objectifs de reconquête : volontaires, contractuels et fonciers. Il vise des actions plus ambitieuses que les mesures réglementaires existantes.

Ainsi le programme développe des actions de sensibilisation, d'évolution des pratiques agronomiques, d'investissements, de contractualisation à travers des programmes comme les mesures agro-environnementales ou les paiements pour services environnementaux, de développement de filières moins impactantes ou de création d'infrastructures agroécologiques. Il élabore une stratégie foncière avec l'acquisition de parcelles destinées à des cultures répondant à un cahier des charges environnemental.

Si le plan d'action repose sur le volontariat, il est formalisé sous la forme d'un Contrat Territorial, formalisme du principal financeur qu'est l'Agence de l'Eau et élément constitutif du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin hydrographique Loire Bretagne. En Région Nouvelle Aquitaine, ces programmes sont aussi appelés programme Re-Sources.

Des objectifs de résultats et de moyens sont annoncés, un suivi et une évaluation doivent être tenus. Il s'agit d'une démarche vivante nécessitant un lien permanent entre la SPL SEN et les différentes parties prenantes. Le plan d'action s'adapte au suivi de la qualité, à l'amélioration de la connaissance du contexte, à l'évolution des pratiques agricoles, au développement de nouvelles filières, il est amené à saisir toutes les nouvelles opportunités d'agir en faveur de la préservation de la ressource.

Chaque année des fiches faisant état de la qualité des eaux brutes concernées sont éditées. Elles affichent et commentent l'état et des ressources sur les paramètres nitrates et micropolluants.

LES FICHES "QUALITE" FIGURENT EN ANNEXE 7

Avec le soutien complémentaire du Conseil Départemental, un aménagement foncier a été initié sur deux grands périmètres sensibles du bassin d'alimentation de captage du Vivier. Dans ce cadre, le SEV-CAN a acquis des surfaces agricoles et des surfaces en boisement qui parfois sont placées en réserve foncière pour de futures opportunités.

Le suivi de la qualité des eaux

Le cadre

Le producteur d'eau potable est chargé du contrôle de qualité des eaux brutes d'une part et de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) d'autre part. Les normes relatives à une multitudes de critères physico-chimiques figurent dans la règlementation suivante :

- Code de la Santé Publique en ses articles R 1321-23 et suivants,
- Décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des EDCH,
- Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des EDCH.

En cas de non-respect des normes, s'il s'agit des eaux brutes, l'ouvrage ne peut pas être utilisé et s'il s'agit de l'EDCH, sa mise en distribution ne peut pas avoir lieu. Si, selon l'expertise de l'Etat, le risque de toxicité n'est pas engagé, un arrêté dérogatoire sous condition rend la distribution possible.

Par ailleurs, la SPL SEN contribue aux plans sanitaires nationaux aux sujets de pollutions émergentes. De nouvelles molécules sont aujourd'hui rendues détectables grâce aux capacités croissantes des laboratoires d'analyses sur les micropolluants. Il s'agit dans ces cas de contribuer aux réflexions et à l'alimentation des bases de données sur ces sujets émergents, de manière à adapter les moyens des services d'eau aux problématiques à venir. Le site www.sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux documente ces sujets.

La compétence liée à la cellule qualité de la SPL SEN est aussi mobilisée pour constituer le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Il consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'organisation mondiale de la santé depuis 2004 et constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne en matière d'EDCH pour les prochaines années avec une obligation de mise en œuvre fixée au plus tard à juillet 2027 ou janvier 2029 selon le périmètre couvert (nouvelle directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des EDCH).

La PRPDE fait état de la qualité de ses eaux auprès de l'Agence Régionale de Santé. Sur le fond, la transmission est faite annuellement sous forme de fichier sanitaire et de bilan de fonctionnement. En cas de pollutions provoquant des anomalies de qualité, des actions adaptées et cadrées par une cellule de crise (composée à minima des autorités sanitaires, de la PRPDE et de la Préfecture) sont rapidement entreprises pour protéger la population d'un quelconque risque. Parmi ces actions figurent celles d'un renforcement des analyses sur les paramètres concernés, en termes de fréquence et de points de suivis. Les résultats permettent d'évaluer les risques et de définir les manœuvres à entreprendre et leur durée.

Etat général des eaux en 2025

Les principales références chimiques sont les suivantes :

	Eaux brutes souterraines	EDCH
Concentration en nitrate	100 mg/L	50 mg/L
Objectif DCE[3] de la concentration nitrate	50 mg/L	-
Concentration par molécule µpolluant (hors métabolites non pertinents)	2 µg/L	0.1µg/L
Somme des concentrations des molécules µpolluant (hors métabolites non pertinents)	5 µg/L	0.5 µg/L
Concentration des métabolites non pertinents	2 µg/l	0.9 µg/L
Objectifs DCE de concentration par molécule	*0.1 µg/L*	-
Objectifs DCE de somme des concentrations	*0.3 µg/L*	-

Tableau synthétique des normes de qualité des eaux sur les micropolluants

Des graphiques relatent l'évolution des paramètres nitrate et micropolluant sont déclinés par captages (eaux brutes) ci-après. Les graphiques micropolluants affichent les résultats des molécules détectées parmi un panel de recherche constant. Les paramètres "Chlorothalonil R471811" et "Chloridazone desphenyl" présentent des concentrations plus élevées. Afin de rendre les graphiques lisibles, leurs résultats figurent avec les données de concentration de tous micropolluants regroupés.

La présence de ces molécules trouve son origine parmi les pesticides (agricoles et non agricoles), les produits de synthèse utilisées en industrie, tout comme par les particuliers et les molécules de dégradations, aussi appelé métabolites.

Les résultats concernant les paramètres micropolluants sont issus des analyses faites dans le cadre du contrôle sanitaire, de l'autosurveillance et du suivi renforcé sur les captages prioritaires.

Des explications sont apportées aux acteurs des bassins d'alimentation de captage du Vivier et de la Courance par le biais de fiche de synthèse de l'année écoulée.

RAPPEL : ANNEXE 7

Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH)

Il revient à l'ARS de s'assurer de la bonne conformité de l'EDCH mise en distribution.

Les résultats de qualité des EDCH sont relatés dans les fiches sanitaires publiées par l'ARS. Elles font état de la qualité pour chaque unité de distribution du territoire (cf. chapitre Les unités de gestion et de distribution).

LES FICHES SANITAIRES FIGURENT EN ANNEXE 8.

En 2025, aucune non-conformité n'a été observée.

Eaux brutes du secteur Vivier

Pour chacun des captages figurent les paramètres nitrates et les micropolluants. S'en remettre au "Tableau synthétique des normes de qualité" figurant ci-dessus, pour interpréter les résultats. Il est important de considérer le changement d'échelle entre les deux graphiques relatant les paramètres de micropolluants.

[3] cf chap. protection des ressources en eau brute / Outil volontaire

Captage Gachet 3 (1.96 Mm³ prélevés)

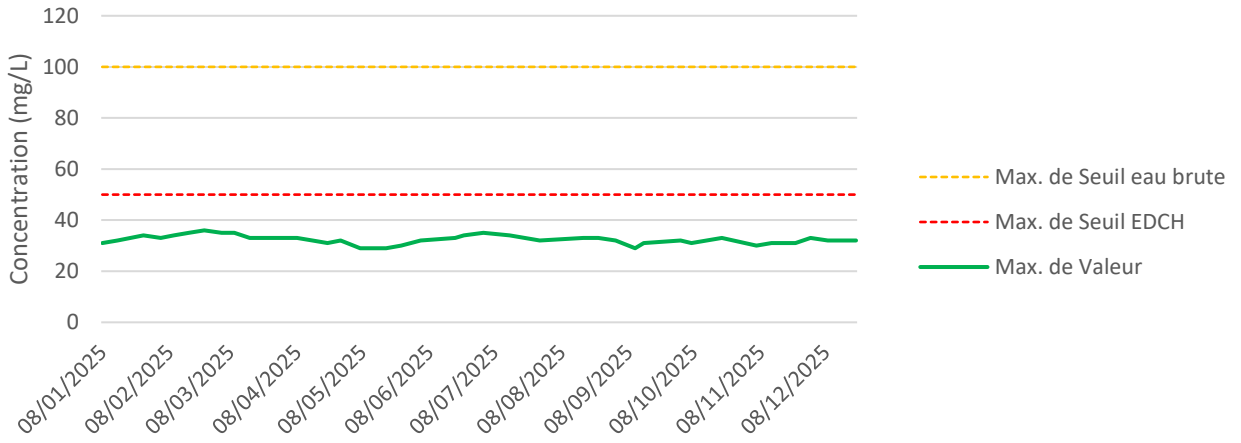

Evolution des concentrations de nitrate (mg/L) des eaux brutes

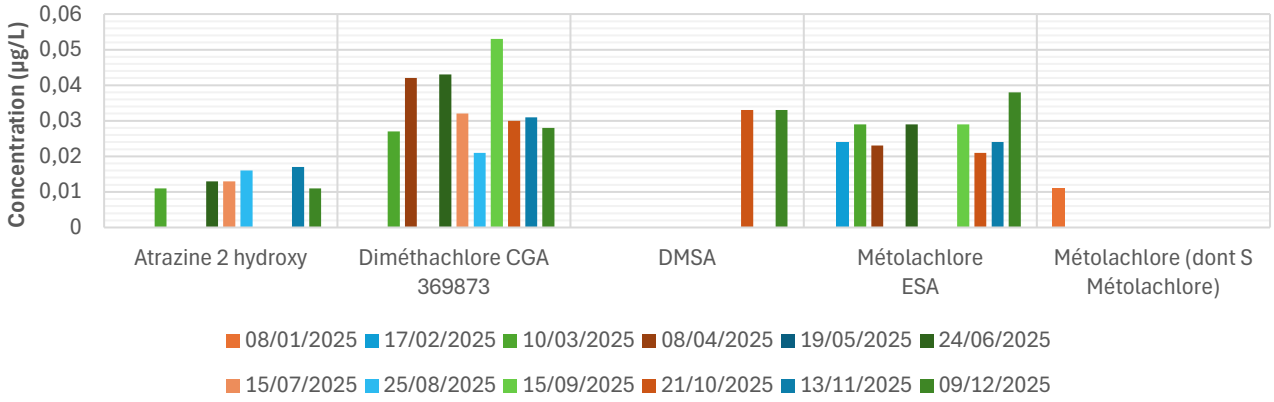

Evolution des concentrations de micropolluant (µg/L) des eaux brutes

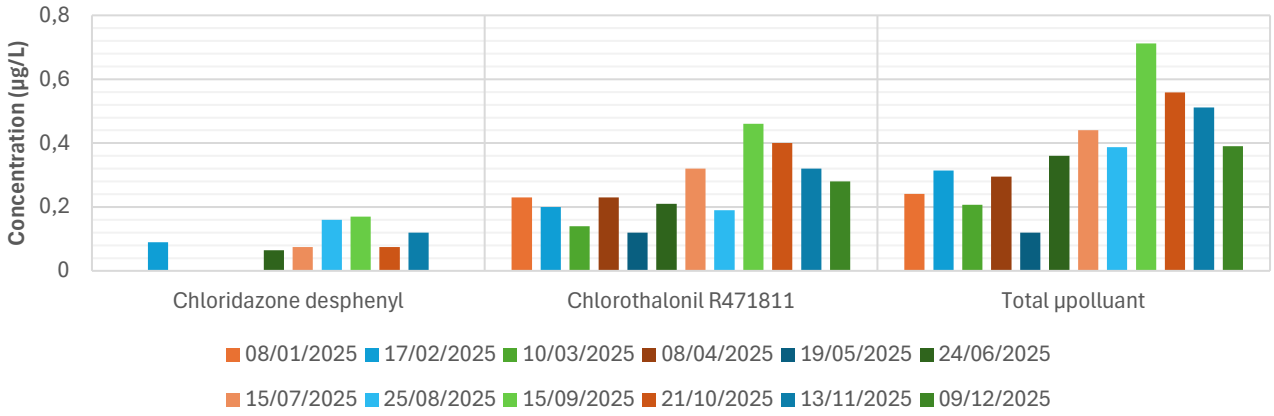

Evolution des concentrations "Chlorothalonil R471811" et "Chloridazone desphenyl" et du total des micropolluants des eaux brutes

Captage de Chat Pendu (1.70 Mm3 prélevés)

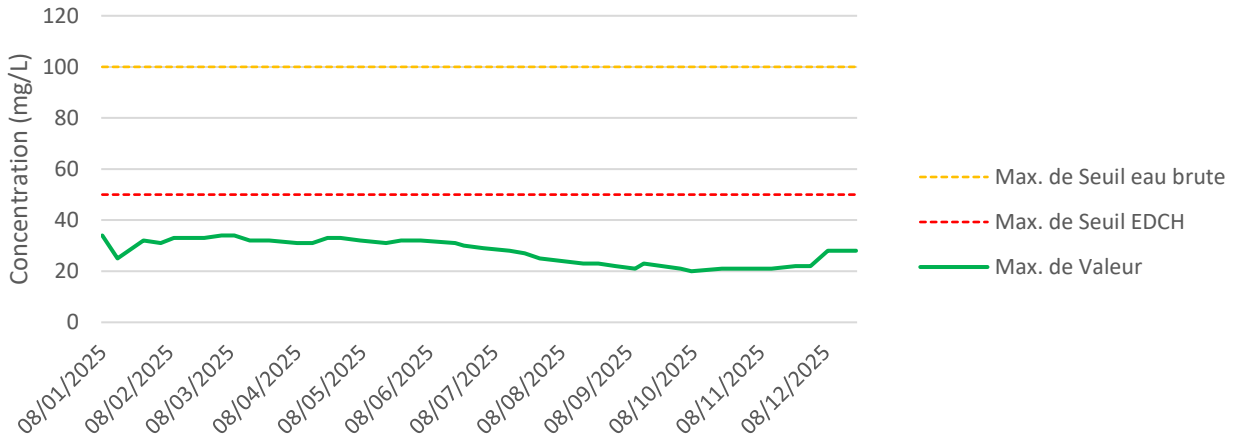

Evolution des concentrations de nitrate (mg/L) des eaux brutes

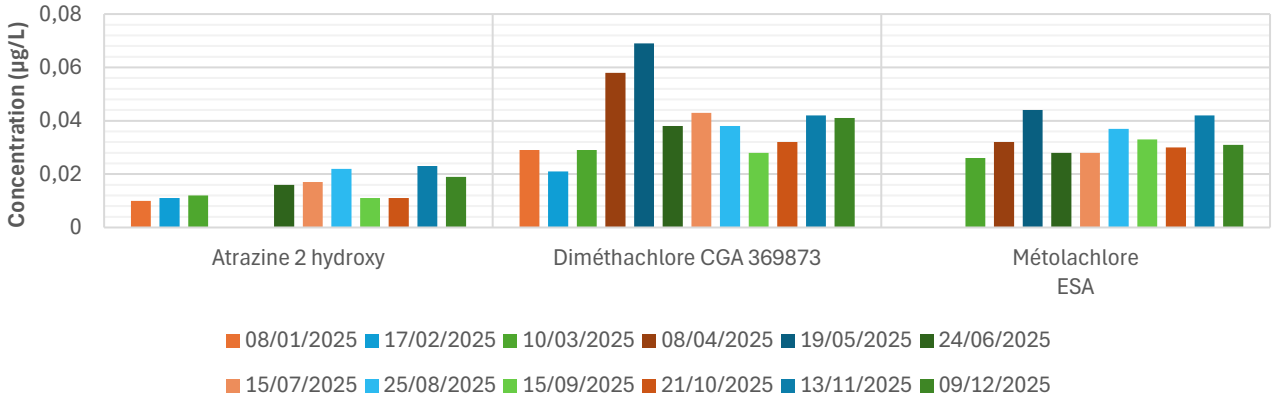

Evolution des concentrations de micropolluant (µg/L) des eaux brutes

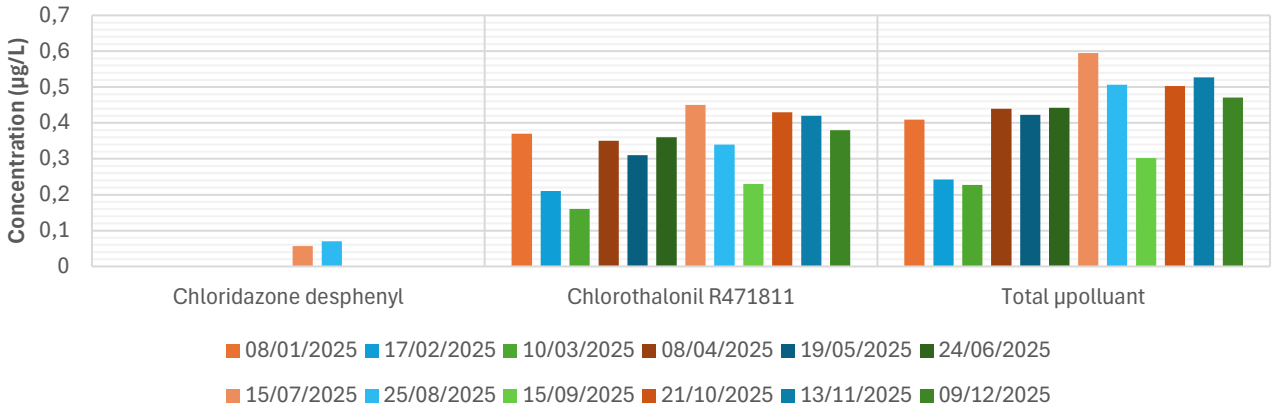

Evolution des concentrations "Chlorothalonil R471811" et "Chloridazone desphenyl" et du total des micropolluants des eaux brutes

Source du Vivier (1.70 Mm³ prélevés)

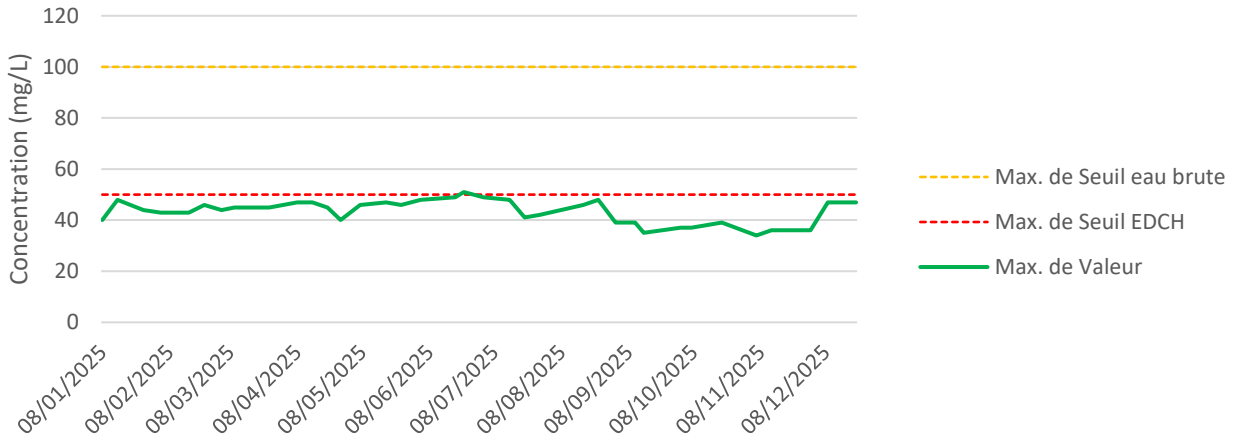

Evolution des concentrations de nitrate (mg/L) des eaux brutes

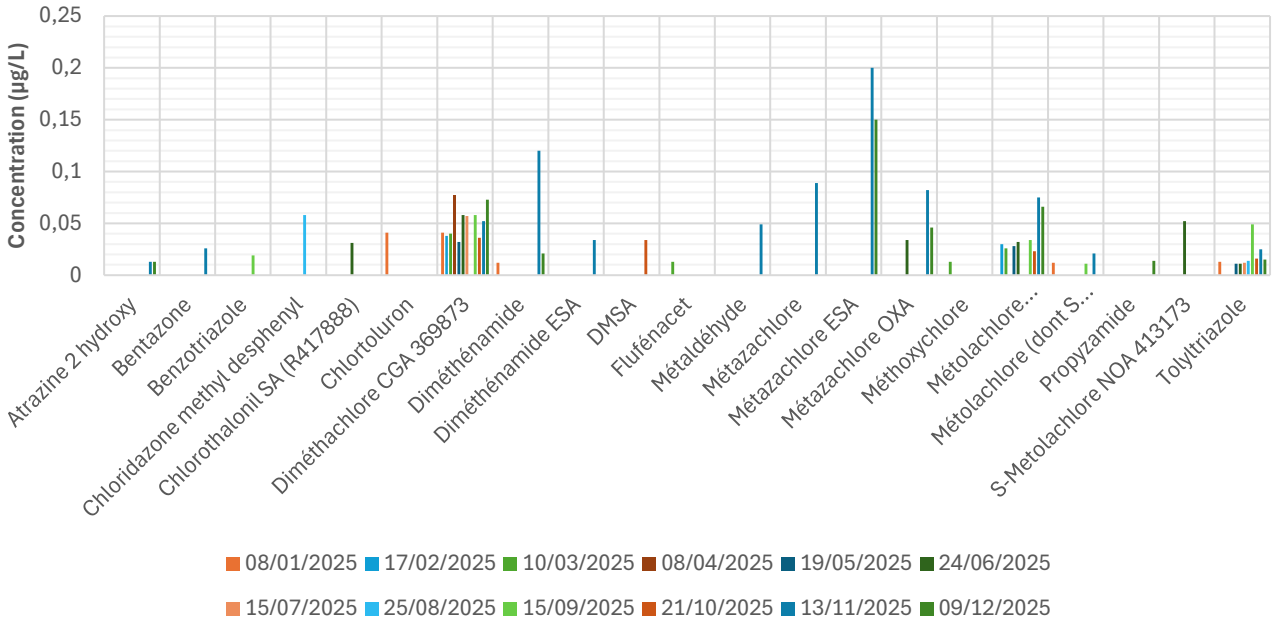

Evolution des concentrations de micropolluant (µg/L) des eaux brutes [les termes tronqués sont "Métolachlore ESA" et "Métolachlore (dont S Métolachlore)"]

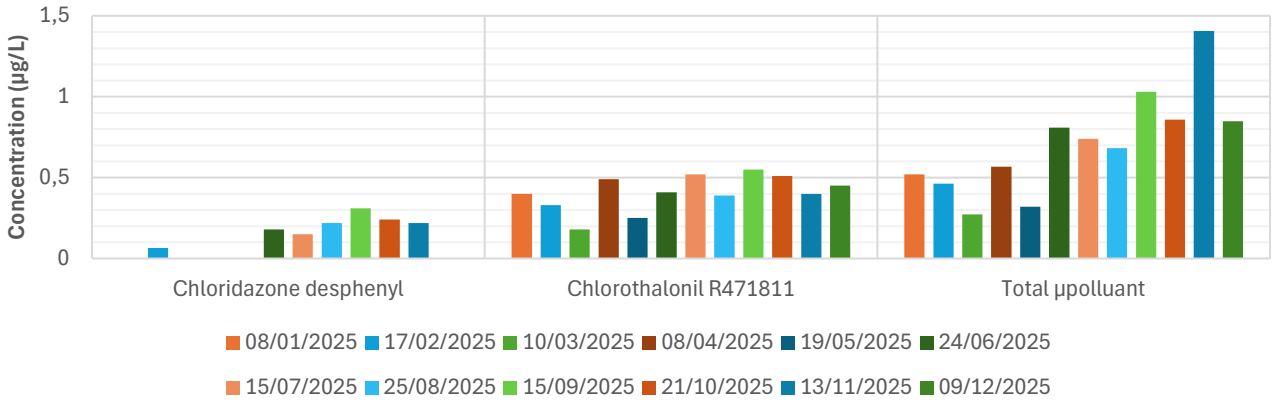

Evolution des concentrations "Chlorothalonil R471811" et "Chloridazone desphenyl" et du total des micropolluants des eaux brutes

Captage Gachet 1 (0.41 Mm³ prélevés)

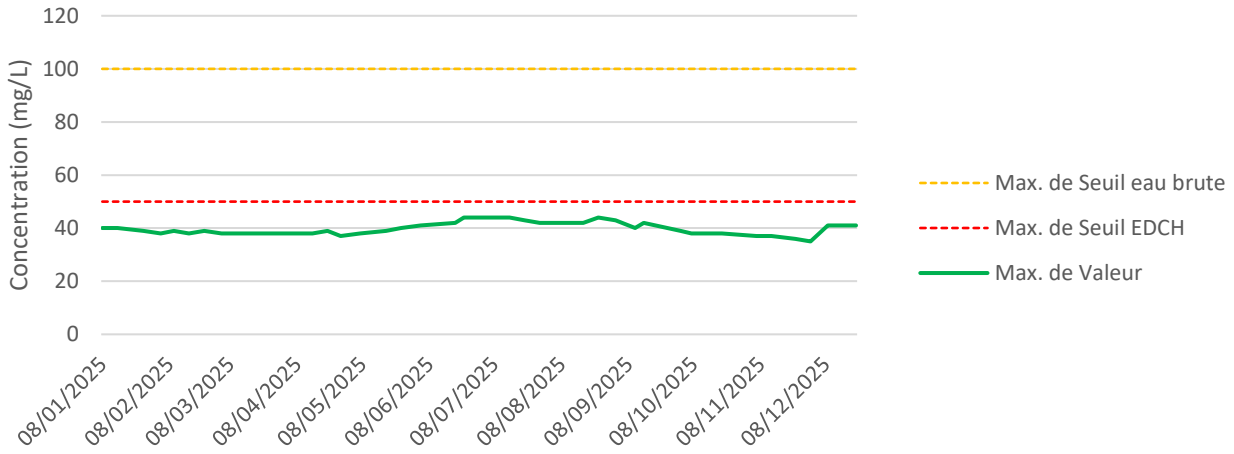

Evolution des concentrations de nitrate (mg/L) des eaux brutes

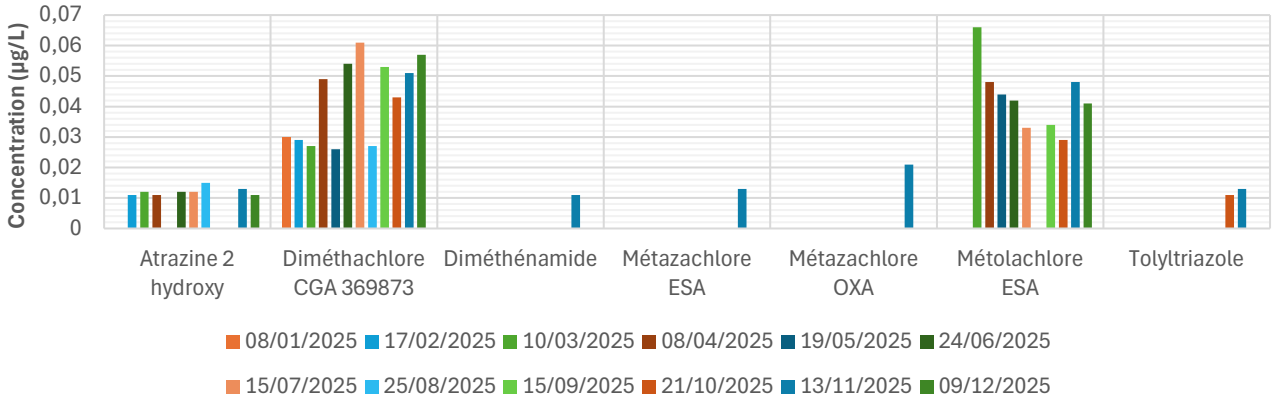

Evolution des concentrations de micropolluant (µg/L) des eaux brutes

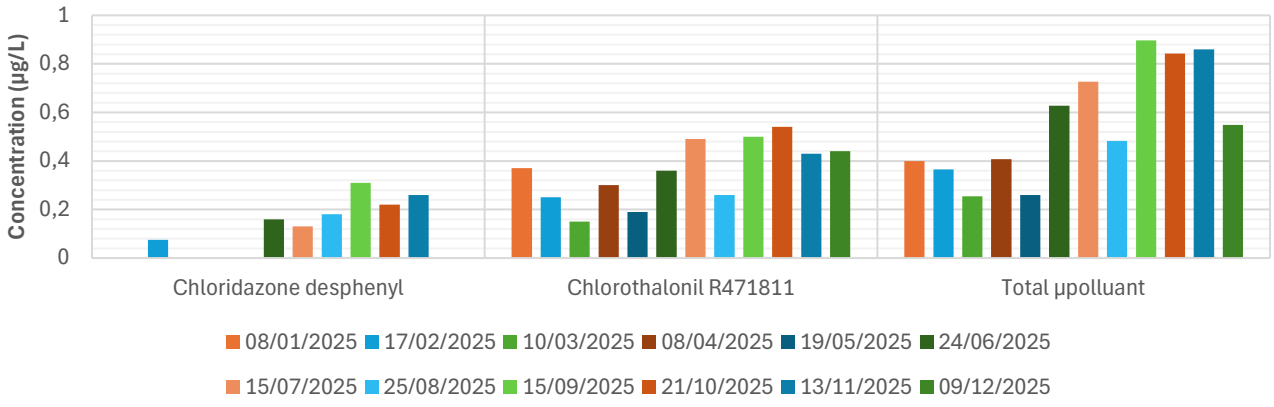

Evolution des concentrations "Chlorothalonil R471811" et "Chloridazone desphenyl" et du total des micropolluants des eaux brutes

Captage de Pré Robert (0.01 Mm³ prélevés)

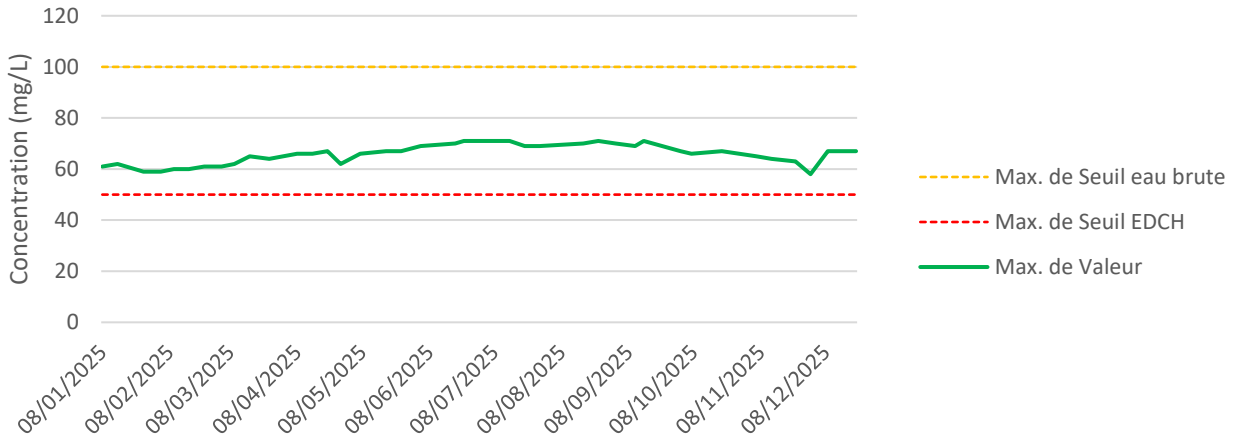

Evolution des concentrations de nitrate (mg/L) des eaux brutes

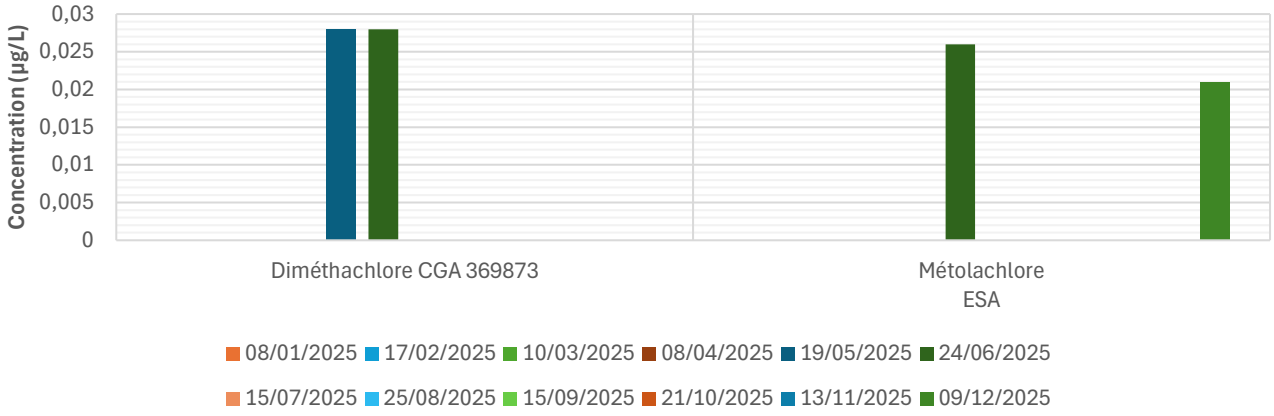

Evolution des concentrations de micropolluant (µg/L) des eaux brutes

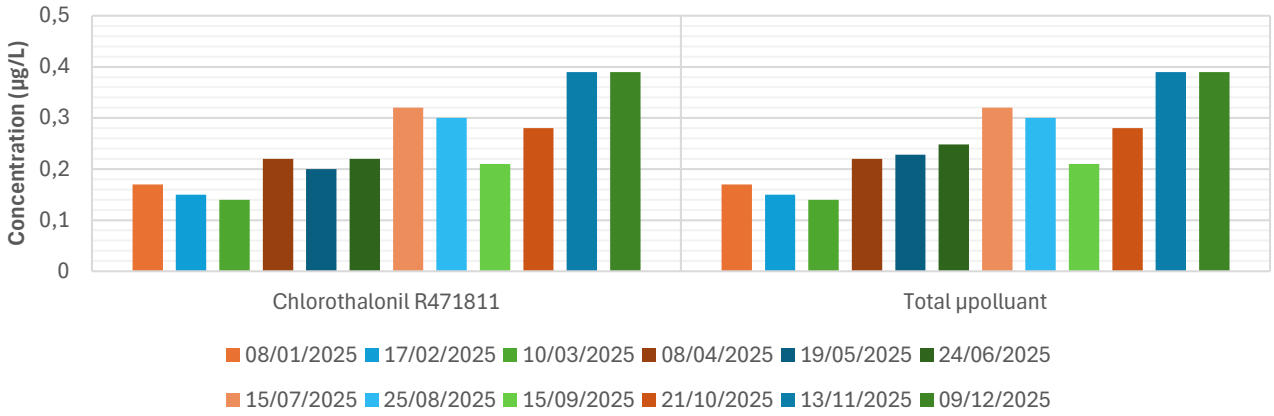

Evolution des concentrations "Chlorothalonil R471811" et "Chloridazone desphenyl" et du total des micropolluants des eaux brutes

Eaux brutes secteur Courance

Captage de Basseau (0.18 Mm³ prélevés)

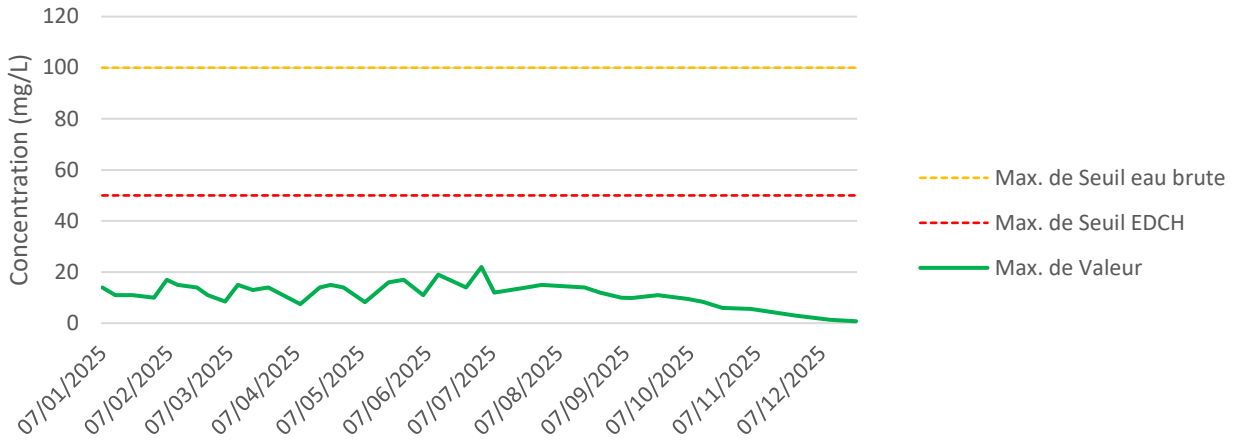

Evolution des concentrations de nitrate (mg/L) des eaux brutes

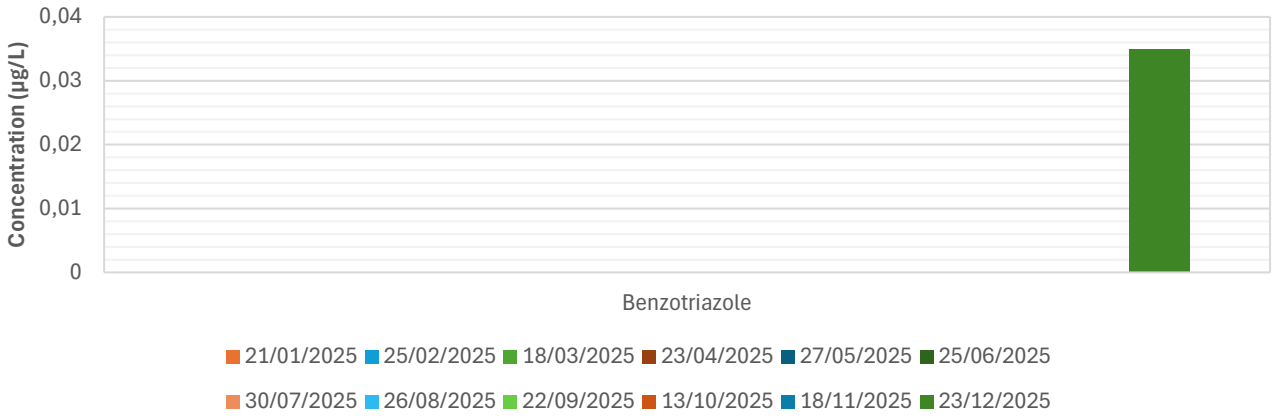

Evolution des concentrations de micropolluant (µg/L) des eaux brutes

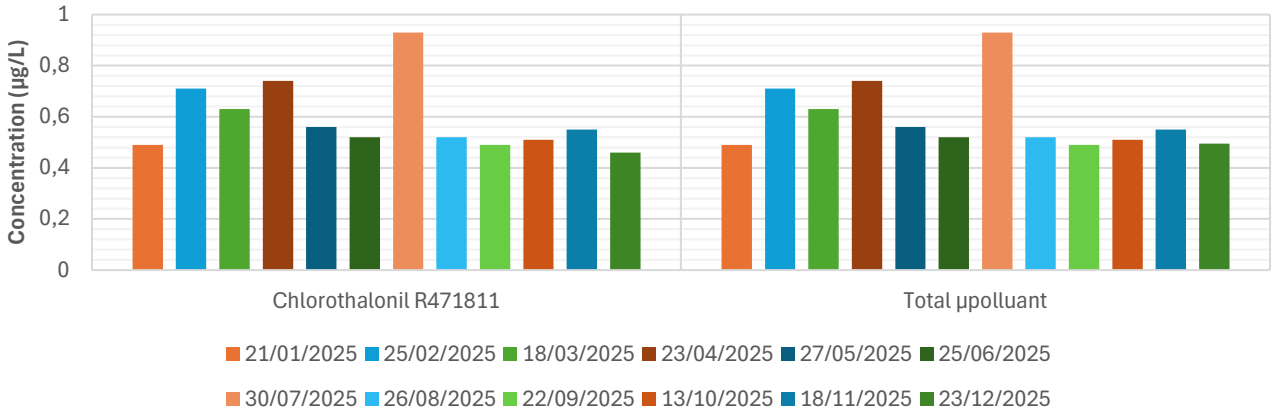

Evolution des concentrations "Chlorothalonil R471811" et "Chloridazone desphenyl" et du total des micropolluants des eaux brutes

Captage de la Grève (0.12 Mm³ prélevés)

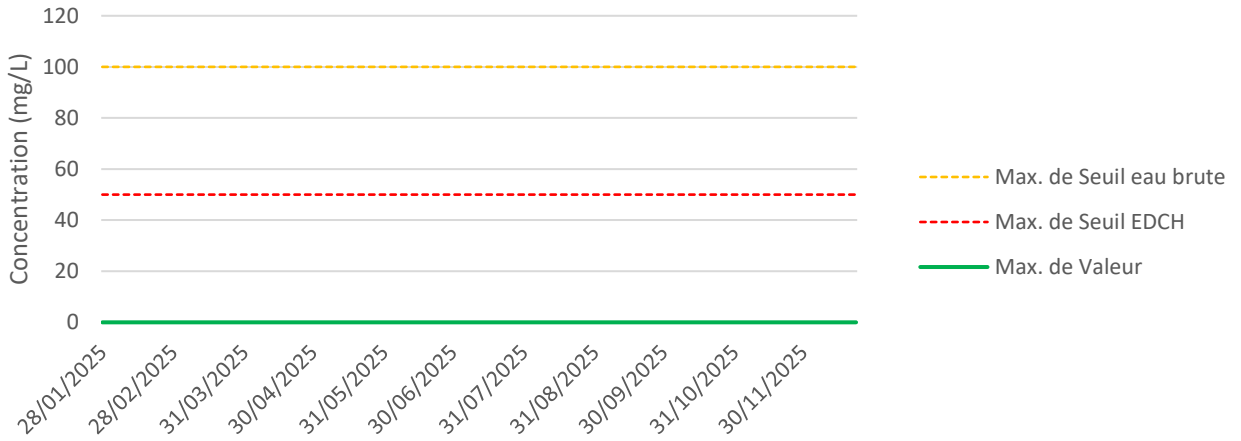

Evolution des concentrations de nitrate (mg/L) des eaux brutes

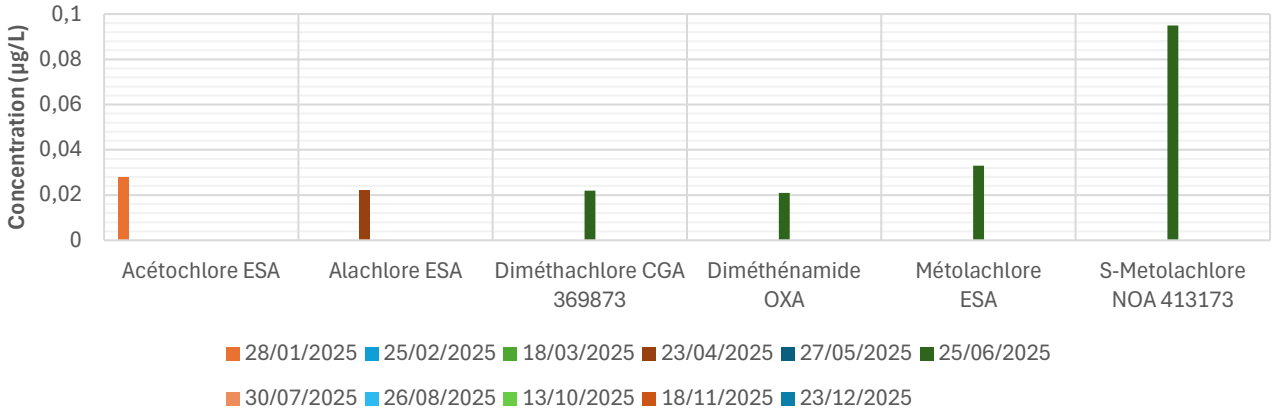

Evolution des concentrations de micropolluant (µg/L) des eaux brutes

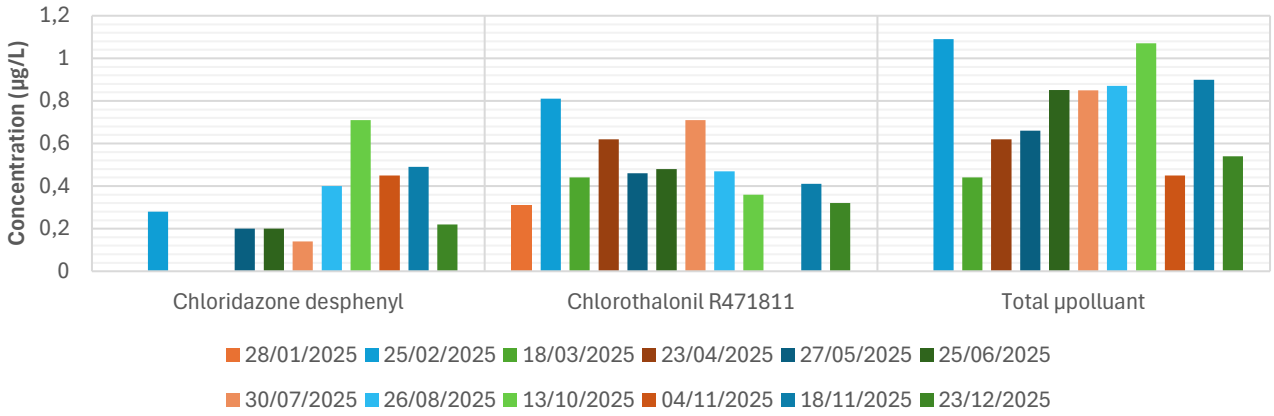

Evolution des concentrations "Chlorothalonil R471811" et "Chloridazone desphenyl" et du total des micropolluants des eaux brutes

Captage de Marais (0.11 Mm³ prélevés)

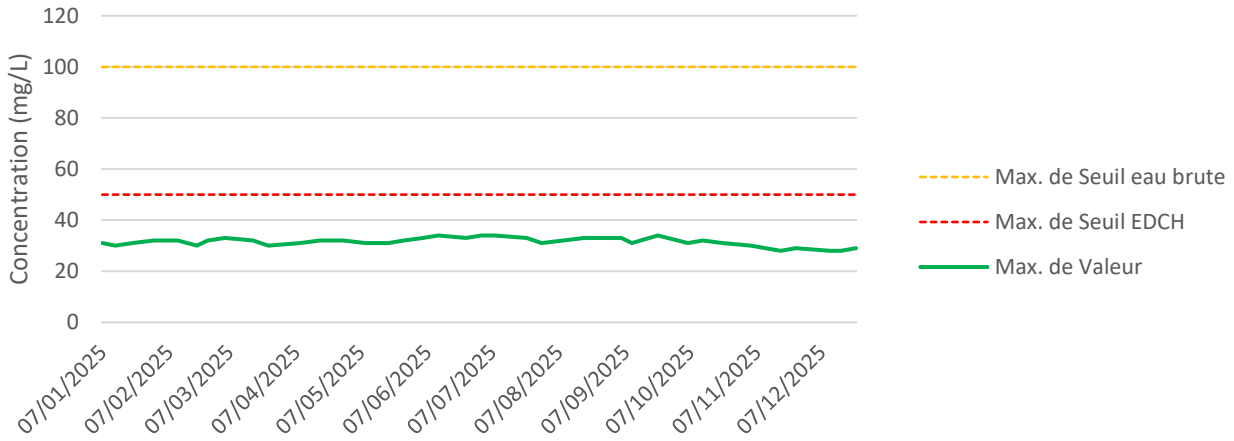

Evolution des concentrations de nitrate (mg/L) des eaux brutes

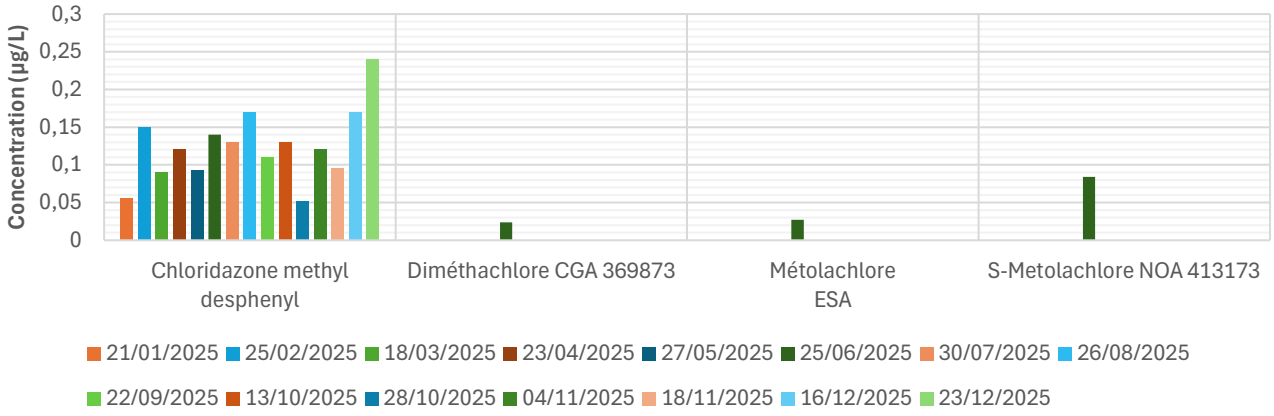

Evolution des concentrations de micropolluant (µg/L) des eaux brutes

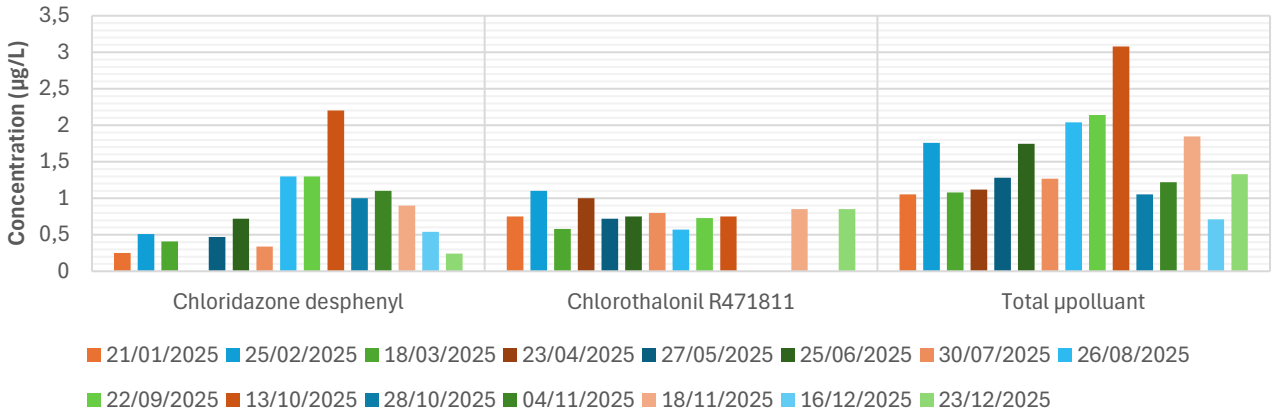

Evolution des concentrations "Chlorothalonil R471811" et "Chloridazone desphenyl" et du total des micropolluants des eaux brutes

Captage de Châteaudet (0.09 Mm³ prélevés)

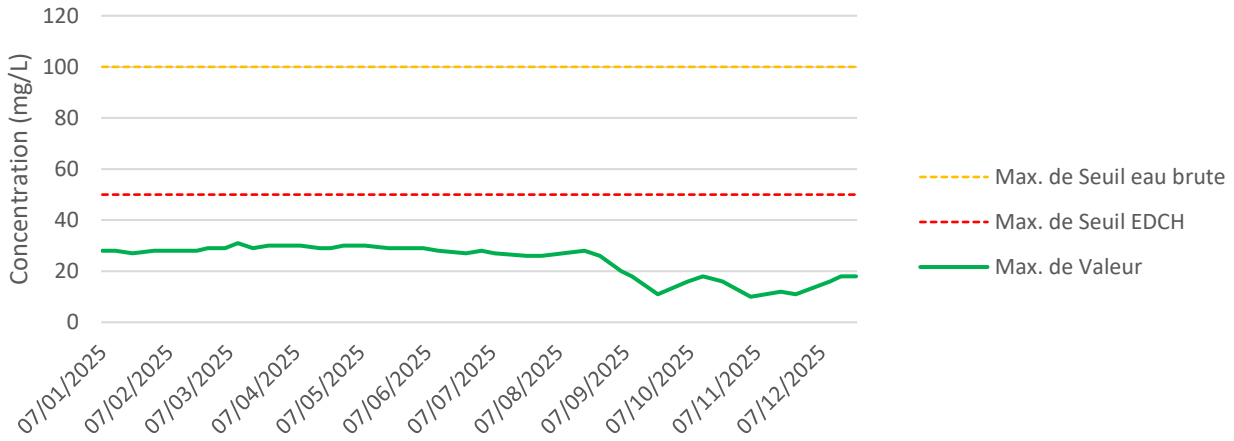

Evolution des concentrations de nitrate (mg/L) des eaux brutes

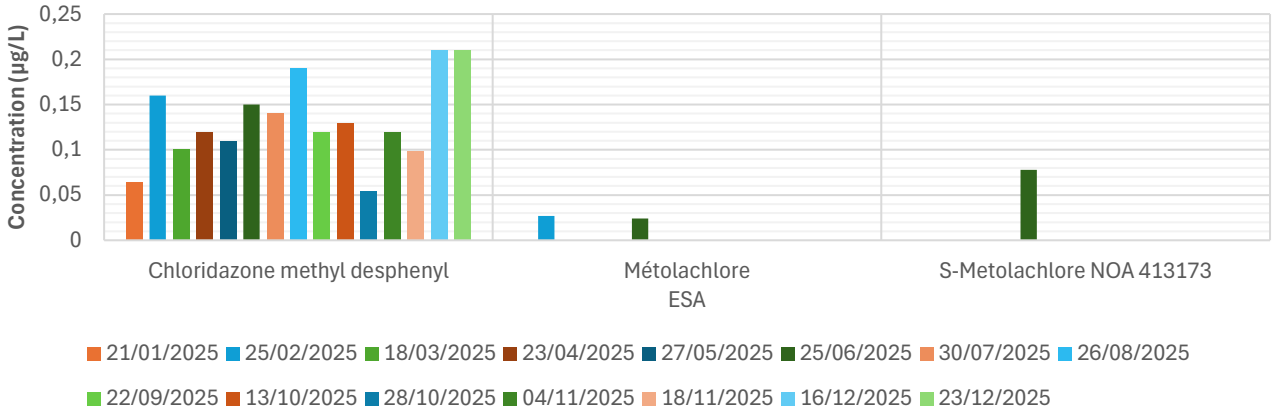

Evolution des concentrations de micropolluant (µg/L) des eaux brutes

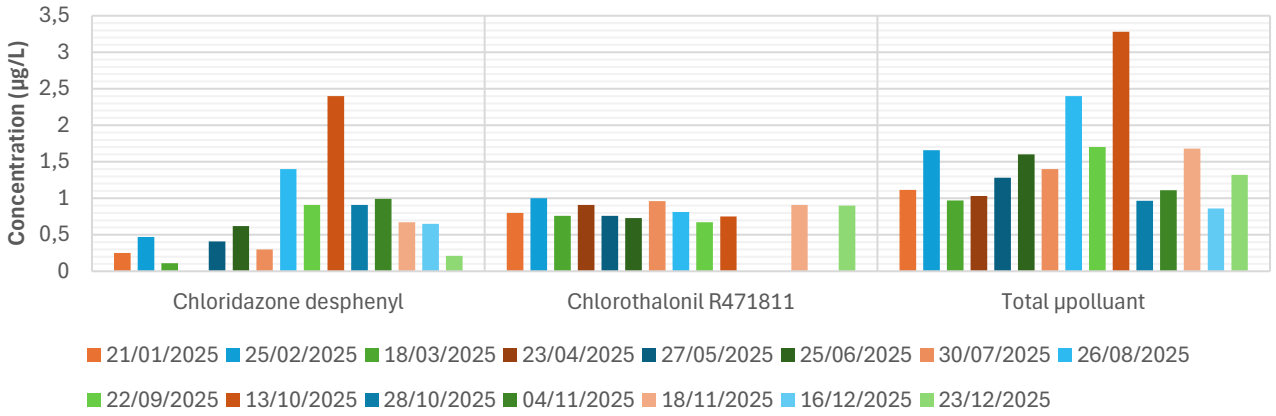

Evolution des concentrations "Chlorothalonil R471811" et "Chloridazone desphenyl" et du total des micropolluants des eaux brutes

Captage de Chercoute (0 Mm³ prélevés)

Ce captage n'a pas été exploité durant l'année 2025. Seuls 76m3 en ont été tirés pour des raisons techniques.

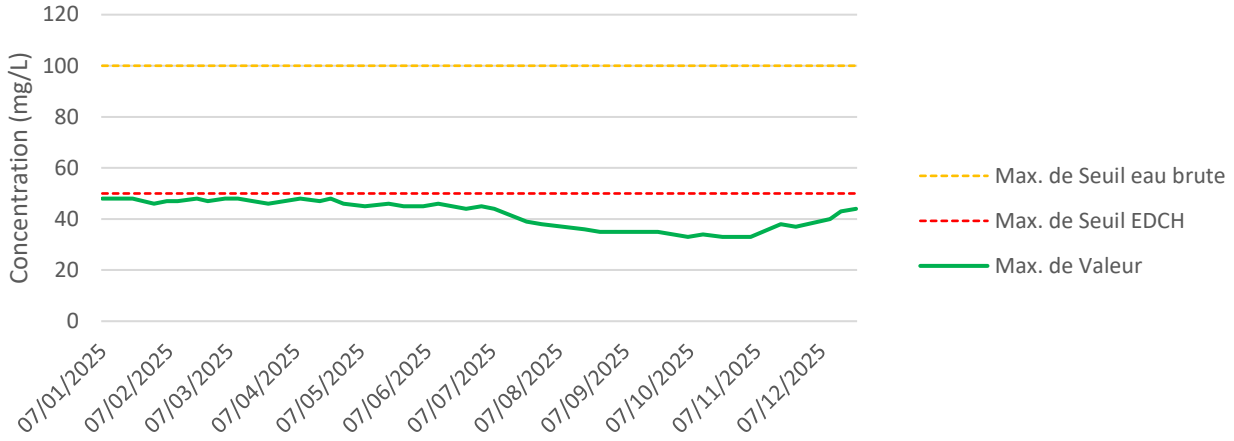

Evolution des concentrations de nitrate (mg/L) des eaux brutes

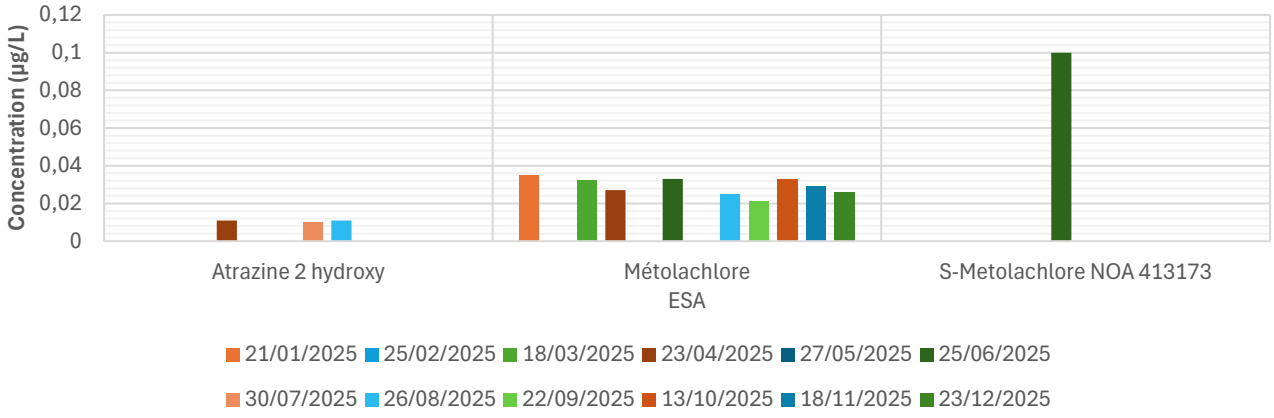

Evolution des concentrations de micropolluant (µg/L) des eaux brutes

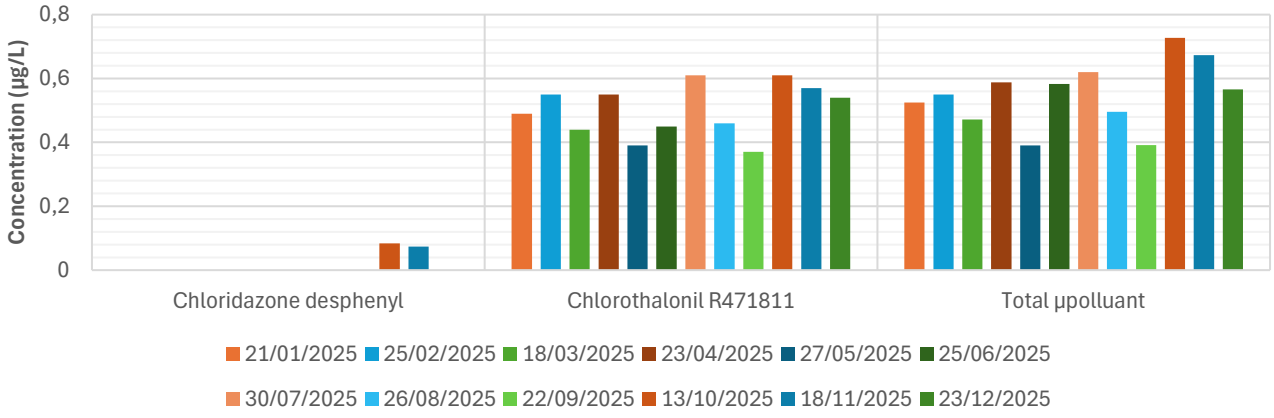

Evolution des concentrations "Chlorothalonil R471811" et "Chloridazone desphenyl" et du total des micropolluants des eaux brutes

Modalités générales de tarification

Destinataires des paiements

La facture d'eau s'oriente vers trois bénéficiaires :

- le Service des Eaux du Vivier de la CAN qui est une régie à autonomie financière, garantissant ainsi le principe figurant dans la Loi sur l'eau de "l'eau paie l'eau"
- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (redevances)
- l'Etat (TVA)

Elle comporte une part fixe qui relève des frais d'abonnements et de la location de compteur et une part variable relative au volume consommé. Ce dernier est connu grâce à une relève du compteur d'eau effectuée deux fois par an. Les mêmes tarifs s'appliquent sur les 22 communes desservies.

Les modes de paiement

Le paiement de la facture est à destination de la Trésorerie Publique. Il peut être effectué :

- par prélèvement automatique à la date de la facturation ou par prélèvements mensuels.
- par TIP (Titre Interbancaire de Paiement),
- par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public,
- par internet : à l'adresse www.payfip.gouv.fr
- en espèce (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

La part destinée au Service des Eaux du Vivier de la CAN

Pour bénéficier de l'eau issue du réseau public, l'usager doit signer un contrat d'abonnement pour la fourniture d'eau potable.

Le SEV-CAN établit chaque année le tarif par délibération du conseil communautaire. Les tarifs 2025 ont été délibérés en séance de décembre 2024, pour :

- les ventes d'eau aux usagers. Les tarifs qui s'appliquent du 01/01/25 au 31/01/25.
- les travaux et prestations de service réalisés en régie pour le compte de l'usager ou du demandeur (branchement, extension de réseau, gestion des points de livraison…). Ces tarifs s'appliquent pour toute demande initiale de devis effectuée du 01/01/25 au 31/01/25.

LES TROIS DELIBERATIONS TRAITANT DES TARIFS FIGURENT EN ANNEXES 9, 10 ET 11.

La souscription d'un contrat d'abonnement engendre des frais de dossier qui sont inclus dans la première facture de fourniture d'eau. Ils comprennent l'établissement du contrat et les prestations de mise en service et d'arrêt.

Des tarifs spécifiques sont appliqués dans les cas de figure suivants :

- les consommateurs ayant conventionné avec le SEV-CAN car nécessitant un approvisionnement en eau brute liée à des pratiques industrielles.
- les consommateurs branchés sur équipements publics de réseau ou un compteur mobile du fait d'un usage ponctuel (par exemple chantier).

Les redevances destinées à l'Agence de l'Eau

Les ressources en eau exploitées par le SEV-CAN sont incluses dans les bassins hydrographiques de la Loire et de la Bretagne. Les redevances sont donc fixées par le Comité de bassin de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Cet organisme public reverse intégralement les redevances collectées sous forme d'aides (subvention ou avance) dans le cadre de son programme d'intervention (12e programme). Elle apporte son soutien financier aux actions ou projets d'intérêts communs pour une gestion équilibrée des ressources en eau à l'échelle de son bassin. Le cadre principal de ces actions est défini selon les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau[4].

La note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne relatant l'annee 2025 figure en annexe 12.

Le montant des deux redevances concernées sont annexées au volume consommé :

- La redevance "consommation eau potable", définie par l'Agence, est de l'ordre de 0.33 €/m³ HT
- La Redevance « performance des réseaux d'eau potable », défini par l'Agence en fonction du rendement de réseau du service d'eau, est de l'ordre de 0,30 €/m3 HT
- La Redevance « prélèvement », délibérée par le service d'eau, est de l'ordre de 0,07 €/m³ HT

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La TVA est reversée à l'Etat. Elle s'applique sur la part destinée au SEV-CAN et sur les trois redevances de l'AELB. Le taux est fixé à :

- 5.5% sur la vente d'eau et les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- 10% pour les frais d'accès au service (souscriptions de contrat) et le forfait de déplacement d'un technicien
- 20% pour les travaux et prestations de service réalisés en régie

Simulation de facture domestique

Selon le volume consommé, la facture annuelle et le prix ramené au m³ d'eau varie. Voici les résultats, dans le cas d'une consommation domestique :

[4] la DCE (2000/60/CE) adoptée le 23 octobre 2000 par l'Union européenne du Parlement européen et lu Conseil

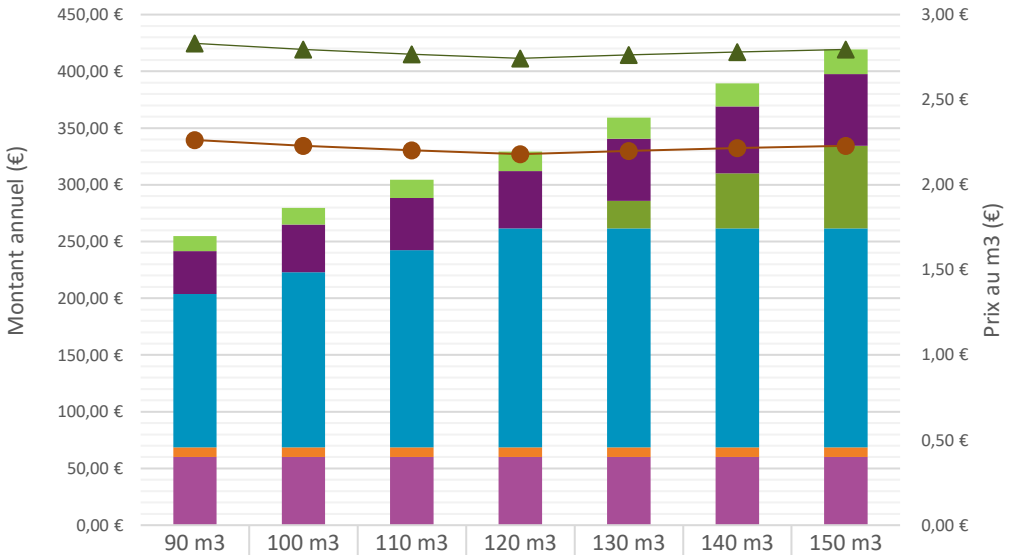

	90 m3	100 m3	110 m3	120 m3	130 m3	140 m3	150 m3
TVA	13,28 €	14,58 €	15,87 €	17,16 €	18,73 €	20,30 €	21,86 €
Redevance AELB	37,80 €	42,00 €	46,20 €	50,40 €	54,60 €	58,80 €	63,00 €
Part variable 3 (>120m3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24,30 €	48,60 €	72,90 €
Part variable 2 (20m3<>120m3)	135,10 €	154,40 €	173,70 €	193,00 €	193,00 €	193,00 €	193,00 €
Part variable 1 (<20m3)	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €
part fixe annuelle	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Prix au m3 hors redevances et HT	2,26 €	2,23 €	2,20 €	2,18 €	2,20 €	2,22 €	2,23 €
Prix au m3 redevances et taxes comprises	2,83 €	2,80 €	2,77 €	2,74 €	2,76 €	2,78 €	2,80 €

Récapitulatif des prix en 2025 sur un gradient de consommation domestique annuel

Faits marquants 2025

- Harmonisation des tarifs sur l'ensemble des 22 communes
- Refonte des redevances par l'AELB dans le cadre de son 12e programme
- Mise en place de nouveaux tarifs pour les professionnels et les très gros consommateurs
- Aménagement de 7 chambres de sectorisation pour contrôler les performances réseau
- Arrêt de la dénitrification dans le process de l'usine de production d'EDCH grâce à l'amélioration de la qualité des eaux brutes sur le paramètre nitrate et à l'optimisation des mélanges
- Suivi analytique des micropolluants renforcé, notamment sur les polluants éternels (PFAS)
- Déclenchement d'une procédure de crise suite à une pollution accidentelle sur le gouffre de Jadre, ayant permis le maintien de l'approvisionnement en EDCH
- Renouvellement du programme pluriannuel de protection des ressources en eau des captages prioritaires, par la signature d'un Accord Territorial (formalisme AELB)
- Contribution à l'étude de faisabilité du projet territorial "sud Deux-Sèvres", pour soumettre la démarche "Terre de sources" (accompagnement des agriculteurs vers des pratiques plus vertueuses, protectrices de l'eau et de l'air) à un appel à projet européen.
- Expérimentation de couverts végétaux innovants sur les zones hydrogéologiques vulnérables dont la venue d'un berger ovin itinérant sur les couverts végétaux de 7 exploitations céréalières

Grandes lignes 2026

- Regroupement des compétences eau et assainissement au sein de la SPL SEN selon les mêmes modalités de prestation pour la CAN
- Nouveau marché de prestation de la de la SPL SEN auprès de la Communauté d'agglomération du Niortais pour les compétences eau potable, assainissement collectif, pluvial et assainissement non collectif
- Mise en place du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)
- Préparation du marché de travaux sur le réservoir sur tour 5000 (château d'eau de Niort)
- Amélioration des outils de gestion (numériques) des patrimoines techniques réunis

Indicateurs de performance

Nom ouvrage	*VP.194*	*VP.212*	*VP.223*	*Code SISEAUX*	*Commune*
	Volume produit à partir de ce prélèvement (m^3)	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau de ce prélèvement (%)	Volume prélevé à partir de ce prélèvement (m^3)		
Basseau	168 169	80	180 320	079000025	Frontenay-R.-R.
Chat Pendu	1 588 591	80	1 703 375	079000478	Niort
Chateaudet	82 549	80	88 514	079000072	Frontenay-R.-R.
Chercoute	4	80	4	079000073	Mauzé/le M.
Chey	0	80	0	079000479	Niort
Gachet 1	380 617	80	408 119	079000031	Niort
Gachet 3	1 827 419	80	1 959 460	079000032	Niort
La Grève	113 396	80	121 589	079000449	Vallans
Le Marais	100 446	80	107 704	079000071	Amuré
Pré Robert	11 049	80	11 847	079000078	Niort
Source du Vivier	1 584 142	80	1 698 605	079000030	Niort

Indicateur	*Description*	*Données 2025*	*Unité*
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	93 700	habitants
D102.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	2,74	€/m^3
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	j. ouvrables
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire	100	%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire	100	%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	unité
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,3	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2,45	m^3/km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,3	m^3/km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,93	%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,0264	€/m^3
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de l'entité de gestion non programmées	0	nb/1000abonnés
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,37	an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,047	%
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	12 378 203	€ HT
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines hors achat d'eau)	100	%
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	6 493 476	€ HT
VP.020	Nombre d'interruptions de l'entité de gestion non programmées	0	unité
VP.056	Nombre d'abonnés	49 066	abonnés
VP.059	Volume produit	5 817 570	m^3
VP.060	Volume acheté à d'autres entités de gestion d'eau potable (importé)	264 793	m^3
VP.061	Volume vendu à d'autres entités de gestion d'eau potable (exporté)	77 433	m^3
VP.062	Volume prélevé	6 279 537	m^3
VP.063	Volume comptabilisé domestique	5 116 752	m^3
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	994	km
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	132 808	€ HTVA
VP.126	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	224	unité
VP.127	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	unité
VP.128	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	233	unité
VP.129	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	unité
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	51,2	km
VP.141	Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année (quel que soit le financeur)	9,2	km
VP.182	Encours total de la dette	15 656 966	€
VP.183	Epargne brute annuelle	4 643 005	€
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12/N	13 894 851	€ TTC
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	0	m^3
VP.220	Volume de service du réseau estimé	26 948	m^3
VP.221	Volume consommé sans comptage	54 403	m^3
VP.224	Indice linéaire de consommation	14,47	m^3/km/j
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	49	abonné/km
VP.229	Ratio habitants par abonnés	2	hab/ab
VP.231	Consommation moyenne par abonné	104	m^3/abonné
VP.232	Volumes consommés comptabilisés	5 116 752	m^3
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	5 116 752	m^3
VP.234	Volume produit + Volume importé	6 082 363	m^3
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	648 259	€ TTC

Annexes

Annexe 1 ..... Page 39

- Délibération C098-09-2022 "Composition du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière du SEV"

Annexe 2 ..... Page 42

- Délibération C097-09-2022 "Modification des statuts du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière"

Annexe 3 ..... Page 45

- Délibération C86-06-2023 "Création de la SPL Eau / Assainissement - Société des Eaux du Niortais"

Annexe 4 ..... Page 48

- Délibération C66-04-2024 "Contrat de prestation du service pour la SPL Société des Eaux du Niortais"

Annexe 5 ..... Page 51

- Compte Administratif 2025 de la Régie du Service des Eaux du Vivier de la CAN

Annexe 6 ..... Page 52

- Délibération C101-09-2023 "Désignation des représentants de la CAN suite à la création de la SPL SEN"

Annexe 7 ..... Page 55

- Fiche Re-Sources 2024 - Qualité Eaux Brutes - Courance
- Fiche Re-Sources 2024 - Qualité Eaux Brutes - Vivier

Annexe 8 ..... Page 60

- Fiche sanitaire 2024 de l'ARS - UDI Priaire
- Fiche sanitaire 2024 de l'ARS - UDI Mauzé Prin Deyrançon
- Fiche sanitaire 2024 de l'ARS - UDI Niort Eaux du Vivier
- Fiche sanitaire 2024 de l'ARS - UDI Niort Souché
- Fiche sanitaire 2024 de l'ARS - UDI Vallée de la Courance

Annexe 9 ..... Page 65

- Délibération C90-12-2024 " Tarifs 2025 vente de l'eau pour usage domestique"

Annexe 10 ..... Page 69

- Délibération C91-12-2024 " Tarifs 2025 vente de l'eau pour usage industriel et professionnel"

Annexe 11 ..... Page 74

- Annexe à la délibération C92-12-2024 " Tarifs 2025 travaux et prestations "

Annexe 12 ..... Page 77

- Note d'information sur les redevances 2025 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

niortagglo
Agglomération du Niortais

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 19 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 26 septembre 2022

SEV - COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER

Titulaires et suppléants présents :
Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
Claude BOISSON à Jacques BILLY, Sophie BROSSARD à Corinne RIVET BONNEAU, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Lucy MOREAU à François GUYON, Mélina TACHE à Noélie FERREIRA, Florence VILLES à Dominique SIX.

Titulaire absente suppléée :
Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD.

Titulaires absents :
Florent JARRIAULT, Richard PAILLOUX.

Titulaire absent excusé :
Michel PAILLEY.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

C- 98-09-2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

SEV - COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les dispositions prévues aux articles R.2221-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

L'article L.2121-21 du CGCT permet que « lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. »

Il permet en outre de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder aux désignations suivantes.

Vu la délibération n°C03-05-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 27 mai 2019, relative à la prise de la compétence eau à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n°C001-09-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 septembre 2019 approuvant les statuts de la Régie à autonomie financière du Service des Eaux du Vivier ;

Vu la délibération du 26 septembre 2022 approuvant la modification des statuts pour extension du conseil d'exploitation de la régie à 17 membres ;

Le conseil d'exploitation de la Régie du Service des Eaux du Vivier est composé de 17 membres à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé de désigner :

- 16 conseillers communautaires :
    - M. Thierry DEVAUTOUR
    - M. Jacques BILLY
    - M. Elmano MARTINS
    - M. Alain LECOINTE
    - M. Gérard LABORDERIE
    - Mme Séverine VACHON
    - Mme Sonia LUSSIEZ
    - Mme Anne-Sophie GUICHET
    - M. Florent SIMMONET

- Mme Lucy MOREAU
- M. Fabrice BARREAULT
- M. Christophe GUINOT
- M. Thibault HEBRARD
- M. Lucien-Jean LAHOUSSE
- Mme Dany MICHAUD
- Mme Claire RICHECOEUR

1 personnalité qualifiée (société civile)

- Deux-Sèvres nature environnement

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la composition du conseil d'exploitation de la Régie du Service des Eaux du Vivier telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

niortagglo
Agglomération du Niortais

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 19 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 26 septembre 2022

SEV - MODIFICATION DES STATUTS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DU SEV

Titulaires et suppléants présents :
Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
Claude BOISSON à Jacques BILLY, Sophie BROSSARD à Corinne RIVET BONNEAU, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Lucy MOREAU à François GUYON, Mélina TACHE à Noélie FERREIRA, Florence VILLES à Dominique SIX.

Titulaire absent suppléée :
Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD.

Titulaires absents :
Florent JARRIAULT, Richard PAILLOUX.

Titulaire absent excusé :
Michel PAILLEY.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

C- 97-09-2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

SEV - MODIFICATION DES STATUTS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DU SEV

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les dispositions prévues aux articles R.2221-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°C03-05-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 27 mai 2019, relative à la prise de la compétence eau à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération C001-09-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 septembre 2019 les statuts de la régie à autonomie financière du service des eaux du Vivier ;

Vu la délibération n°C74-06-2022 du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 portant création à compter du 1er janvier 2023 d'une régie assainissement dotée de leur autonomie financière, et approuvant les statuts ;

Considérant le souhait d'homogénéiser la gestion des deux régies d'eau et d'assainissement à compter du 1er janvier 2023 ;

Il est proposé que l'article 5.1 des statuts de la régie des eaux soit ainsi rédigé :

5.1 Le conseil d'exploitation de la régie du service des eaux du Vivier est composé de 17 membres, désignés par le Conseil d'Agglomération sur proposition du Président :

- *16 conseillers communautaires*
- *1 personnalité qualifiée issue de la société civile*

Des personnalités extérieures pourront être associées, à titre consultatif, aux réunions du conseil d'exploitation, en raison de leur qualité ou de leur expérience professionnelle, sur demande du Président.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la précision apportée au chapitre des statuts concernant la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie du service des eaux du vivier à compter du 1er janvier 2023,

- Approuve de porter ledit Conseil d'exploitation à 17 membres, dont 16 conseillers communautaires, et 1 personnalité qualifiée à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

niortagglo
Agglomération du Niortais

Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 23 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 29 juin 2023

ASSAINISSEMENT - CRÉATION DE LA SPL EAU / ASSAINISSEMENT - SOCIÉTÉ DES EAUX DU NIORTAIS

Titulaires et suppléants présents :
Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Eric BRINEAU, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christian GRONDEIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Yvonne VACKER, Florence VILLES, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
Annick BAMBERGER à Clément COHEN, Claude BOISSON à Jean-Pierre DIGET, Yamina BOUDAHMANI à Stéphanie ANTIGNY, Alain CANTEAU à Fabrice BARREAULT, Olivier D'ARAUJO à François BONNET, Emmanuel EXPOSITO à Jérôme BALOGE, Noélie FERREIRA à Yvonne VACKER, Gérard LABORDERIE à Romain DUPEYROU, Gérard LEFEVRE à Jeanine BARBOTIN, Bastien MARCHIVE à Valérie VOLLAND, Rose-Marie NIETO à Thibault HEBRARD, Corinne RIVET BONNEAU à Sonia LUSSIEZ, Nicolas ROBIN à François GUYON, Florent SIMMONET à Elmano MARTINS, Mélina TACHE à Ségolène BARDET, Philippe TERRASSIN à Dominique SIX, Séverine VACHON à Alain LECOINTE, Nicolas VIDEAU à Anne-Lydie LARRIBAU, Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU.

Titulaires absents suppléés :
Daniel BAUDOUIN par Eric BRINEAU, Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN.

Titulaires absents :
Christelle CHASSAGNE, Gérard EPOULET, Guillaume JUIN, Michel PAILLEY.

Titulaires absents excusés :
Christophe GUINOT, Alain LIAIGRE, Marcel MOINARD, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

C- 86-06-2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU JEUDI 29 JUIN 2023

ASSAINISSEMENT - CRÉATION DE LA SPL EAU / ASSAINISSEMENT – SOCIÉTÉ DES EAUX DU NIORTAIS

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux,

Sur proposition du Président,

Décide de retirer la délibération C82-04-2021 du 12 avril 2021 et soumettre au Conseil d'Agglomération la présente délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1531-1 et ses articles L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts de la société publique locale Société des Eaux du Niortais SEN, annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et des syndicats SERTAD et SMAEP 4B de créer une société publique locale compétente en matière d'eau potable, d'assainissement, de défense incendie et eaux pluviales urbaines ;

Considérant les avantages que procure la participation au capital d'une société publique locale, notamment au regard des règles juridiques régissant le fonctionnement d'une telle société, conférant la souplesse du droit privé dans le cadre d'un capital entièrement public, avec un contrôle exercé par les actionnaires analogue à celui exercé sur leurs propres services, en permettant une mutualisation à hauteur de ce que souhaiteront les actionnaires, afin de constituer un outil opérationnel viable susceptible d'être saisi par ses actionnaires sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant la volonté des groupements de collectivités susmentionnées de disposer d'un outil souple et efficace, susceptible d'intervenir à la demande de ses actionnaires dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement (collectif, non collectif), la défense incendie, les eaux pluviales urbaines pour :

- L'étude, la réalisation, la construction et l'exploitation de tous équipements et services ;
- L'aide à la conception, à la réalisation et à la gestion des infrastructures publiques et des services ;
- L'étude, la réalisation, la construction et l'exploitation de procédés innovants en lien avec ces activités ;

La société sera compétente pour adopter les actes financiers, administratifs, techniques ou juridiques et accomplir les actions ou opérations de toute nature qui se rattachent à l'objet social et en facilitent la réalisation.

Considérant que la société n'interviendra sur le territoire de ses actionnaires que dans l'hypothèse d'une demande de leur part, par la conclusion d'une convention de prestations intégrées ;

Considérant en conséquence l'opportunité de participer au capital social de la société publique locale SEN (Société des Eaux du Niortais), dans le cadre de sa création, conformément aux règles fixées par le projet de statuts de la société et le projet de pacte d'actionnaires joints à la présente délibération ;

Considérant qu'il est prévu lors de la création de la SPL, que les actions émises soient libérées à hauteur de 50% en 2023 (112 500 euros) au total, de sorte que la création de la SPL imposera à la CAN de verser immédiatement une somme de 97 650 € correspondant à la souscription de 868 actions intégralement souscrites et libérées de moitié sur les 1 000 émises, la libération du surplus intervenant dans un délai d'un an à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que lors de la création de la SPL, il convient de désigner les représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration et aux assemblées générales ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Retire la délibération C82-04-2021 du 12 avril 2021 ;
- Approuve la création et l'adhésion de la CAN à la SPL Société des Eaux du Niortais ;
- Approuve le projet de statuts de la société, tel que joint à la présente délibération ;
- Approuve le projet de pacte d'actionnaires joint à la présente délibération, devant être signé concomitamment à la création de la SPL ;
- Autorise la participation de la CAN à la création de la SPL à hauteur d'un montant de 195 300 €, dont résultera la propriété pleine et entière de 868 actions à libérer de moitié à la souscription et le surplus dans un délai d'un an suivant l'immatriculation de la SPL ;
- Autorise la libération de la somme de 97 650 € en 2023 et 97 650 € en 2024, nécessaire à la souscription des actions de la SPL, par le versement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; cette somme sera prélevée sur la section suivante du budget Principal ;
- Fixe à 6 (six) le nombre de représentants du Conseil d'Agglomération au conseil d'administration de la SPL ;
- Autorise la SPL à fixer son siège social dans les locaux propriété de la CAN sis 140 rue des Equarts – CS 28770 - 79027 Niort Cedex et autoriser le Président à signer l'attestation de jouissance du siège social pour les besoins des formalités légales ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à agir au nom et pour le compte de la SPL en formation ;

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 1
Abstention : 0
Non participé : 0

Aurore NADAL — **Secrétaire de séance**

Elmano MARTINS — **Vice-Président Délégué**

niortagglo
Agglomération du Niortais

Votants : 67

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 25 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 02 avril 2024

SEV - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "SOCIÉTÉ DES EAUX DU NIORTAIS"

Titulaires et suppléants présents :
Stéphanie ANTIGNY, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Daniel BAUDOUIN, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-Gilles RONDONNET, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
Jacques BILLY à Johann SPITZ, Claude BOISSON à Françoise BURGAUD, Yamina BOUDAHMANI à François GUYON, Sophie BOUTRIT à Nicolas VIDEAU, Christelle CHASSAGNE à Thibault HEBRARD, Olivier D'ARAUJO à François BONNET, Jean-Pierre DIGET à Claire RICHECOEUR, Noélie FERREIRA à Yvonne VACKER, Anne-Lydie LARRIBAU à Eric PERSAIS, Sébastien MATHIEU à François GIBERT, Philippe MAUFFREY à Séverine VACHON, Marie-Paule MILLASSEAU à Stéphanie ANTIGNY, Rose-Marie NIETO à Jeanine BARBOTIN, Franck PORTZ à Frédéric NOURRIGEON, Nicolas ROBIN à Ségolène BARDET, Mélina TACHE à Romain DUPEYROU, Philippe TERRASSIN à Dominique SIX, Florence VILLES à Lucien-Jean LAHOUSSE, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

Titulaire absente suppléée:
Nadia JAUZELON par Jean-Gilles RONDONNET.

Titulaires absents :
Jean-Michel BEAUDIC, Bastien MARCHIVE, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX.

Titulaires absentes excusées :
Annick BAMBERGER, Sophie BROSSARD, Patricia DOUEZ, Elsa FORTAGE.

Titulaires absents pour déport :
Jérôme BALOGE, Fabrice BARREAULT, Gérard LABORDERIE, Sonia LUSSIEZ, Elmano MARTINS, Dany MICHAUD, Florent SIMMONET.

Président de séance : Thierry DEVAUTOUR

Secrétaire de séance : Elisabeth MAILLARD

C- 66-04-2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 2 AVRIL 2024

SEV - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "SOCIÉTÉ DES EAUX DU NIORTAIS"

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.3211-1 à L.3211-5, relatifs aux contrats de quasi-régie ;

Vu la délibération en date du 29/06/2023 prise par la Communauté d'Agglomération du Niortais décidant de la création d'une Société Publique Locale en association avec le SMAEP 4B et le SERTAD. Cette SPL est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement, de défense incendie et d'eaux pluviales urbaines ;

Par la création de la SPL « Société des Eaux du Niortais » (SEN), les actionnaires ont souhaité renforcer leur capacité opérationnelle d'entretien des installations de production d'eau potable, de reprise, de stockage et des réseaux de distribution jusqu'aux abonnés, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que la gestion de la clientèle qui s'y rattache.

Néanmoins, une période de transition est nécessaire et à cette fin, il a été décidé de recourir à un marché de prestation pour 2024-2025, en vue d'accompagner la reprise opérationnelle de l'exploitation par la SEN de l'activité gérée en régie par les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de sa compétence Eau potable dans un premier temps.

Dans ce cadre, le marché est passé sans mise en concurrence préalable. Les prestations seraient les suivantes :

- Assurer la gestion de la clientèle, de la gestion du contrat d'abonnement d'eau potable jusqu'au calcul, à l'édition et à l'envoi de la facture d'eau et d'assainissement aux usagers ;
- Assurer les campagnes de relève de compteurs d'eau, nécessaires à la facturation des consommations d'eau ;
- Assurer l'établissement et le suivi des contrats établis avec les différents partenaires pour la protection de la ressource en eau sur les aires d'alimentation de captage du Vivier et de la Courance ;
- Assurer le suivi et le contrôle des contrats passés par la Collectivité dans le cadre de sa compétence GEMAPI ;
- Assurer la fourniture d'eau potable aux usagers ;
- Assurer le bon fonctionnement, la surveillance, la maintenance et le petit entretien des ouvrages et des installations ;
- Fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service ;
- Fournir les données nécessaires à l'établissement du Rapport annuel, et en faire la rédaction ;
- Assister la Collectivité dans ses relations avec les administrations et les entreprises en lui transmettant notamment les informations qui lui sont nécessaires.

La Collectivité conserve le contrôle de l'exécution des prestations dans le cadre du contrôle analogue prévu aux statuts de la SEN.

Le périmètre du marché correspond aux ouvrages de production, de reprise et de stockage d'eau potable suivants, ainsi qu'aux réseaux de transport et distribution, jusqu'aux compteurs des abonnés situés sur les communes suivantes : AIFFRES, AMURE, ARCAIS, BESSINES , COULON, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN- ROHAN, GRANZAY-GRIPT, LA FOYE MONJAULT, LA ROCHENARD, LE VANNEAU IRLEAU, NIORT, MAGNE, MAUZE SUR LE MIGNON, PRIN DEYRANCON, SANSAIS, SAINT GEORGES DE REX, SAINT HILAIRE LA PALUD, SAINT LIGUAIRE, SAINT REMY (ECART), SAINT SYMPHORIEN, VAL-DU-MIGNON, VALLANS.

Le marché de prestation est conclu pour la période du **1er mai 2024 au 31 décembre 2025**.

Le coût annuel de la prestation est estimé à : 5 143 200 € (dont 4,55 M€ pour le transfert du personnel).

Une avance de 15% de ce coût annuel sera réalisée en début de contrat.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat de prestations à passer avec la Société Publique Locale (SPL) Société des Eaux du Niortais (SEN),
- Autorise le Vice-Président à signer le contrat de prestations à passer avec la SPL SEN,
- Inscrit la dépense correspondante au budget.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD — **Thierry DEVAUTOUR**

Secrétaire de séance — **Vice-Président Délégué**

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE 2025	CA 2025
CHAP. DEPENSES INVT		
040 Opérations d'ordre	217 600,00	200 067,97
16 Échéances d'emprunts	1 541 000,00	1 540 690,31
20 Etudes	707 858,09	271 236,32
21 Travaux	2 542 361,95	1 625 310,48
23 Travaux en cours	5 683 851,59	4 596 929,36
TOTAL DEP. INVT	**10 692 671,63**	**8 234 234,44**
CHAP. RECETTES INVT		
001 Excédent reporté	2 048 714,55	
021 Virement de la section d'exploitation	914 645,14	
040 Opérations d'ordre	2 570 000,00	2 523 140,38
1068 Mise en réserve	-	
13 Subventions d'investissement	150 000,00	150 681,50
16 Emprunt d'équilibre	5 009 311,94	2 300 000,00
TOTAL REC. INVT	**10 692 671,63**	**4 973 821,88**

EXPLOITATION	TOTAL VOTE 2025	CA 2025
CHAP. DEPENSES FONCTT		
023 Virement à la section d'investissement	914 645,14	
042 Amortissements et stocks	2 570 000,00	2 523 140,38
011 Charges à caractère général	8 170 700,00	7 565 394,39
012 Charges de personnel	695 000,00	613 886,96
014 Atténuations de produits	1 460 000,00	1 107 274,00
65 Autres charges de gestion courante	300 000,00	133 019,17
66 Charges financières	445 300,00	436 913,70
67 Charges exceptionnelles	1 199 000,00	989 054,08
68 Dotations aux amortissements et provisions	250 000,00	174 902,38
TOTAL DEP. FONCTT	**16 004 645,14**	**13 543 585,06**
CHAP. RECETTES FONCTT		
002 Excédent reporté	985 395,14	
042 Opérations d'ordre	217 600,00	200 067,97
013 Atténuations de charges	390 000,00	174 687,73
70 Ventes	13 955 650,00	15 417 573,29
74 Subvention d'exploitation	125 000,00	220 986,10
75 Autres produits de gestion courante	20 000,00	12 364,32
76 Produits financiers	1 000,00	
77 Produits exceptionnels	10 000,00	104 896,83
78 Reprises sur provisions	300 000,00	132 807,67
TOTAL REC. FONCTT	**16 004 645,14**	**16 263 383,91**

niortagglo
Agglomération du Niortais

Votants : 70

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 18 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 25 septembre 2023

GESTION DU CYCLE DE L'EAU - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAN SUITE À LA CRÉATION DE LA SPL SEN

Titulaires et suppléants présents :
Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Ségolène BARDET, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, Cathy Corinne GIRARDIN, Christian GRONDEIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Sébastien MATHIEU, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
Annick BAMBERGER à Marie-Christelle BOUCHERY, Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, François GIBERT à Sébastien MATHIEU, Christophe GUINOT à Emmanuel EXPOSITO, Thibault HEBRARD à Rose-Marie NIETO, Alain LECOINTE à Anne-Sophie GUICHET, Philippe MAUFFREY à Séverine VACHON, Florence VILLES à Philippe TERRASSIN, Valérie VOLLAND à Marie-Paule MILLASSEAU.

Titulaire absent suppléé :
Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN.

Titulaires absents :
Bastien MARCHIVE, Marcel MOINARD.

Titulaires absents excusés :
Gérard LEFEVRE, Alain LIAIGRE, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX.

Titulaires absents pour déport :
Fabrice BARREAULT, Gérard LABORDERIE, Sonia LUSSIEZ, Elmano MARTINS, Dany MICHAUD, Florent SIMMONET.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Elisabeth MAILLARD

C-101-09-2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

GESTION DU CYCLE DE L'EAU - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAN SUITE À LA CRÉATION DE LA SPL SEN

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023 portant création de la SPL Eau / Assainissement – Société des Eaux du Niortais (SEN), et approuvant les statuts et le pacte d'actionnaires ;

Vu les articles 30 et 44 des statuts constitutifs de la SPL Société des Eaux du Niortais ;

Considérant la volonté commune des syndicats SERTAD et SMAEP 4B et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de créer une société publique locale compétente en matière d'eau potable, d'assainissement, de défense incendie et d'eaux pluviales urbaines, le Conseil d'Agglomération a, par délibération du 29 juin 2023, approuvé la création et l'adhésion de la CAN à la SPL Société des Eaux du Niortais. Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération a fixé à six le nombre de représentants de la CAN au conseil d'administration de la SPL : il convient désormais de nommer ces six représentants et d'autoriser ces représentants à accepter les fonctions qui pourraient leur être proposées par le Conseil d'administration de la SPL et à percevoir une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne en qualité de représentants de la CAN au conseil d'administration de la SPL Société des Eaux du Niortais :
    - Fabrice BARREAULT
    - Gérard LABORDERIE
    - Sonia LUSSIEZ
    - Elmano MARTINS
    - Dany MICHAUD
    - Florent SIMMONET

- Autorise Elmano MARTINS à accepter les fonctions de Président Directeur Général qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL ;

- Autorise les représentants désignés au sein du conseil d'administration de la SPL :

    - à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées par le conseil d'administration de la SPL SEN dans le cadre de l'exercice de leur représentation ;
    - à percevoir les rémunérations qui pourraient leur être allouées par le conseil d'administration de la SPL SEN. Le montant des indemnités pour les fonctions de Président Directeur Général et d'administrateur sera déterminé par référence au barème de la strate de 100 000 à 199 999 habitants « des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes fermés applicables depuis le 1er juillet 2023 », figurant en annexe. A ce titre, l'indemnité mensuelle brute ne pourra excéder 1 448,04 euros bruts pour le Président Directeur Général et 724,02 euros bruts pour les administrateurs.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD — **Secrétaire de séance**

Jérôme BALOGE — **Président**

Fiche Re-Sources 2025
Qualité Eaux Brutes
Courance



Le programme Re-Sources régional et l'accord de territoire local 2025-2027

Le programme Re-Sources concerne l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine, avec un enjeu fondamental : assurer durablement la production d'eau potable pour les habitants de la Région. Ce programme vise ainsi la reconquête de la ressource pour une eau naturellement potable et des changements de pratiques durables impliquant l'ensemble des acteurs du territoire.

La mise en place de cette démarche est centrée sur les captages stratégiques classés prioritaires.

Les forages de la vallée de la Courance faisant partie de ces ressources stratégiques, la Communauté d'Agglomération du Niortais (responsable de la compétence eau potable) pilote sur ce territoire la démarche Re-Sources via un accord de territoire (AT) actuellement défini pour la période 2025-2027.

L'Aire d'Alimentation des Captages de la vallée de la Courance[1]

Cette aire(également appelée bassin) représente la zone sur laquelle l'eau de pluie qui ruisselle et/ou s'infiltre, est susceptible d'être prélevée aux captages à un moment donné.

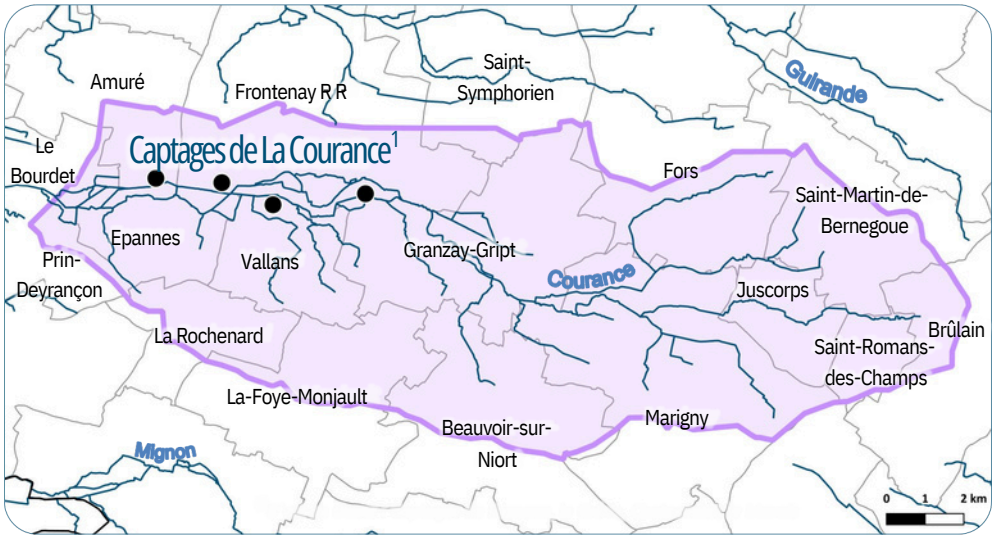

Le fonctionnement hydrogéologique

Le ressource d'eau souterraine exploitée par ces 4 captages (autour de 20 mètres de profondeur) évolue dans un milieu sédimentaire calcaire[2], au sein d'une couche géologique très fissurée de 6 à 12 mètres d'épaisseur, au dessus d'un calcaire plus massif imperméable. La couche aquifère est surmontée, en fond de vallée, d'une couche imperméable de marnes et d'argiles qui rend la nappe d'eau captive à cet endroit. Ainsi, l'eau de pluie qui s'infiltre sur les coteaux migre petit à petit vers le fond de vallée[3] en y mettant la nappe sous pression, à tel point que certains forages sont artésiens. En fond de vallée, les eaux de surface et les eaux souterraines ne sont donc théoriquement pas en lien.

A noter : un phénomène rare de dénitrification naturelle a lieu sous la vallée : la mise sous pression fait baisser les taux d'oxygène et de nitrates, par l'action de bactéries anaérobies, qui prolifèrent et les consomment. Ce phénomène est limité dans le temps, mais on ne sait pas dans quelle proportion.

1 : d'Est en Ouest : captages de Basseau, la Grève, Chateaudet et le Marais.
2 : étage géologique : Oxfordien supérieur.
3 : l'eau merait moins d'un an entre sa pluie sur le bassin et son pompage aux captages (entre Granzay-Gript et le Bourdet).

- Superficie du territoire : 14 800 ha
- SAU : 12 700 ha
- 213 exploitations concernées
- Grandes cultures et polyculture-élevage
- Collectivité porteuse de l'accord de territoire : NIORT Agglo / SEN
- Ressource : la nappe de l'Oxfordien supérieur
- Quantité d'eau prélevée : 0,5 Mm^3/an
- Alimentation de 17 communes : 20 000 habitants

Qualité des Eaux Brutes des Captages de La Courance

Evolution des concentrations en Nitrates

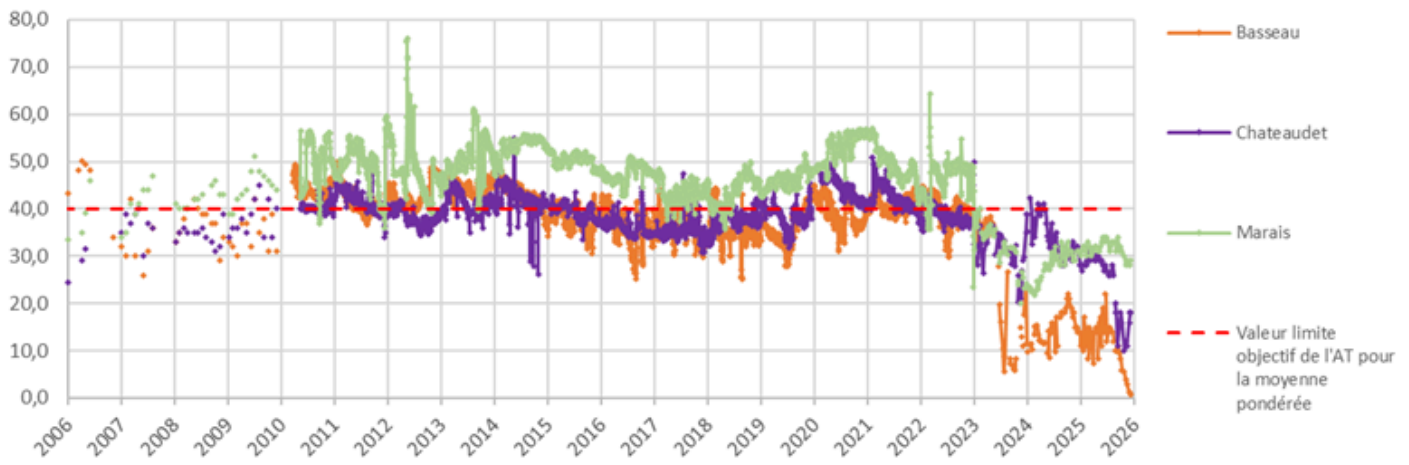

Suivi des concentrations en nitrates aux captages de la vallée de la Courance de 2006 à 2026

Les suivis des teneurs en nitrates sont réalisés chaque mois jusqu'en 2010, puis quodiennement jusqu'en 2022, puis hebdomadairement. On distingue différentes périodes : 2010/2015 relativement haute, puis 2016/2019 plus basse et 2020/2022, de nouveau plus élevée, et enfin, depuis début 2023.

Les baisses récentes seraient liées au tremblement de terre du 16 juin 2023 pour le captage de Basseau et aux baisses de leur régime d'exploitation pour les 2 autres captages[4]. Le captage de la Grève, en fonction depuis 2006, est exempt de nitrates à ce jour, en raison de l'intensité locale du phénomène de dénitrification naturelle.

4 : De septembre à décembre 2025, les captages de Chateaudet et Marais ont été exploités une heure par jour, au lieu de 10 heures précédemment, en raison de la présence des métabolites du chloridazone en quantités relativement importantes.

Suivi des concentrations en micropolluants (dont pesticides et métabolites)

En 2025, sur les 4 captages, 50 analyses ont été réalisées. Une liste de 430 molécules de micropolluants de synthèse est recherchée sur chaque échantillon. On retrouve cette année, 9 métabolites dont 8 d'herbicides et un de fongicide (117 quantifications).

Plusieurs molécules sont quantifiées à des concentrations rendant indispensables des mélanges pour dilution afin de potabiliser l'eau avant distribution, ce qui a nécessité, en 2025, la modification du régime d'exploitation des captages pendant plusieurs mois (limitation à une heure par jour de certains captages voire arrêt, et report sur d'autres sources d'approvisionnement).

La valeur limite objectif de l'AT (0,3 µg/L) pour la somme des concentrations par échantillon (molécules mères + métabolites) est dépassée dans tous les échantillons, avec jusqu'à 6 molécules par échantillon.

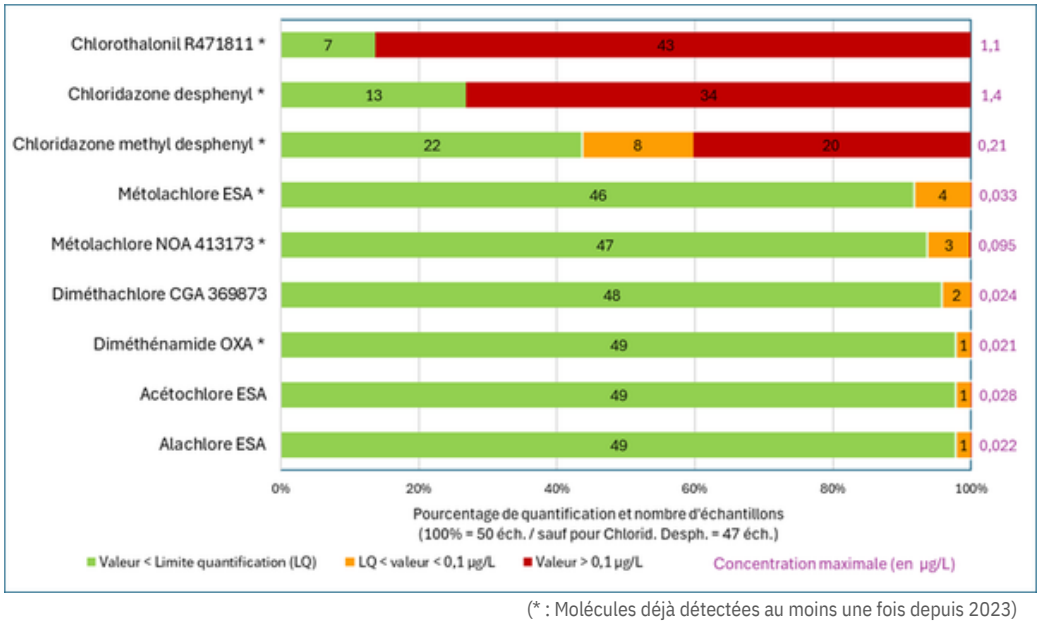

(* : Molécules déjà détectées au moins une fois depuis 2023)

Molécules quantifiées aux captages de la vallée de la Courance en 2025

Zoom sur les molécules actuellement autorisées en usage agricole

Molécules	Fonctions	Cultures autorisées	Exemples de spécialités commerciales
Diméthachlore	herbicide	colza	Colzor Trio
Diméthénamide P	herbicide	maïs, colza, to, sorgho	Isard/ Spectrum , Dakota P ou Wing P, springbok Alabama

Pour toute information, contactez-nous :

Chargé d'animation agricole
Alexis Ingrand / 07 86 41 67 11
alexis.ingrand@sedn.fr

Chargé de suivi « qualité d'eau »
Olivier Caillé / 06 75 79 63 23
olivier.caille@sedn.fr

Le Programme Re-Sources est co-financé par :

niort agglo Agglomération du Niortais — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité — agence de l'eau Loire-Bretagne — RÉGION Nouvelle-Aquitaine — DEUX SÈVRES LE DÉPARTEMENT 79

Fiche Re-Sources 2025
Qualité Eaux Brutes
Vivier / Gachets

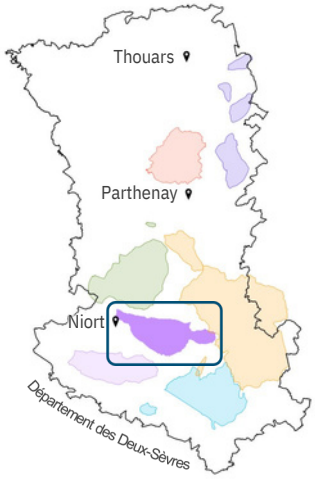

Le programme Re-Sources régional et l'accord de territoire local 2025-2027

Le programme ReSources concerne l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine, avec un enjeu fondamental : assurer durablement la production d'eau potable pour les habitants de la Région. Ce programme vise ainsi la reconquête de la ressource pour une eau naturellement potable et des changements de pratiques durables impliquant l'ensemble des acteurs du territoire.

La mise en place de cette démarche est centrée sur les captages stratégiques classés prioritaires.

La source du Vivier et les forages Gachets I et III faisant partie de ces ressources stratégiques, la Communauté d'Agglomération du Niortais (responsable de la compétence eau potable) pilote sur ce territoire la démarche Re-Sources via un accord de territoire (AT) actuellement défini pour la période 2025-2027.

L'aire d'alimentation des captages du Vivier et des Gachets I et III

Cette aire (également appelée bassin) représente la zone sur laquelle l'eau de pluie qui ruisselle et/ou s'infiltre, est susceptible d'être prélevée aux captages à un moment donné.



Le fonctionnement hydrogéologique

La ressource d'eau souterraine exploitée par ces trois captages provient d'un milieu sédimentaire calcaire karstique. Les roches datant des époques géologiques du Lias et du Dogger sont parcourues de chenaux où l'eau circule très rapidement. On distingue en amont deux aquifères superposés, dits *infra* et *supra*-Toarcien, séparés par des roches imperméables (marnes surtout) mais toutefois en connexion hydraulique. La source du Vivier, proche de la confluence Lambon / Sèvre Niortaise, constitue une des résurgences principales de la nappe infra-toarcienne, et fonctionne comme un trop-plein de cette nappe. L'aire qui alimente cette ressource en surface s'étend sur le bassin versant du Lambon et sur une partie de celui de la Guirande.

Il existe des zones de transfert très rapide vers les captages : les pertes dans le lit du Lambon, des vallées sèches, des zones d'affleurement du Lias et des gouffres en communication directe avec la nappe « infra ». A titre d'illustration, des traçages ont mis en évidence des transferts de masses d'eau en 2 à 3 jours entre le gouffre de Jadre et la source du Vivier. A contrario, une proportion importante de la ressource circule beaucoup plus lentement, dans les fissures des roches et peut mettre une dizaine d'années à transiter vers les captages. Cette dynamique variant suivant les périodes de basses et hautes eaux.

- Superficie du territoire : 16 100 ha
- SAU : 12 000 ha
- 200 exploitations concernées
- Grandes cultures et polyculture-élevage
- Collectivité porteuse de l'accord de territoire : NIORT Agglo / SEN
- Ressource : la nappe de l'infra-Toarcien
- Quantité d'eau prélevée : 4,07 Mm^3/an
- Alimentation de 5 communes : 73 000 hab. (+ secteur Courance)

Qualité des Eaux Brutes des Captages de Vivier / Gachets

Evolution des concentrations en Nitrates

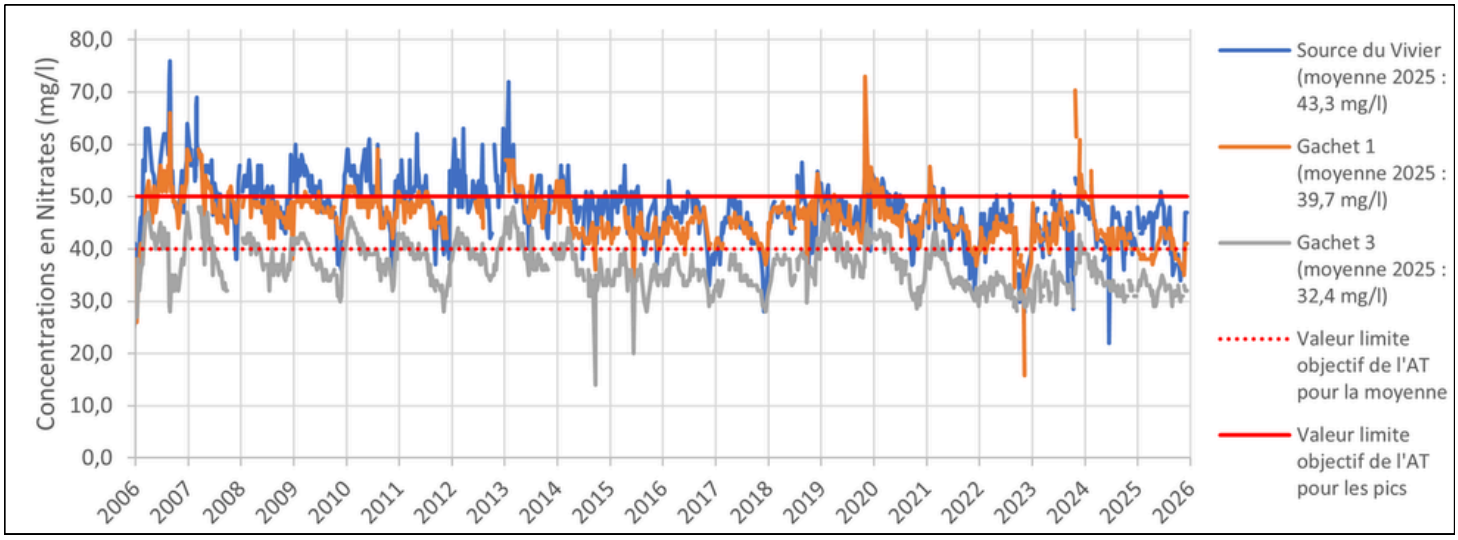

Suivi des concentrations en nitrates aux captages du Vivier et des Gachets de 2006 à 2026

Les concentrations en nitrates dans les eaux des captages du Vivier et des Gachets sont mesurées chaque semaine depuis fin 2005. Depuis 2013, les teneurs accusent une légère tendance à la baisse, en particulier sur la source du Vivier, qui se maintient quasiment sous la valeur limite des 50 mg/L. Les pics notamment, sont beaucoup moins fréquents[1] lors des forts épisodes pluvieux, ce qui témoigne de moindres lessivages d'azote à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages. L'année 2025 reste globalement sur cette tendance.

1 : Suite à une période de tests courant 2025, le traitement de dénitrification de l'usine de potabilisation du Vivier est mis à l'arrêt. Les teneurs en nitrates actuelles permettent, grâce à une gestion fine des débits d'exploitation des 3 captages principaux et des 2 captages secondaires, de maintenir la teneur du mélange en deçà de 35 mg/L.

Suivi des micropolluants (dont pesticides et métabolites)

Sur l'ensemble des analyses aux captages d'eau potable, 31 molécules sont quantifiées (voir détails en annexe). Plusieurs molécules sont détectées à des concentrations rendant indispensable des traitements curatifs pour potabiliser l'eau avant distribution. La valeur limite objectif de l'AT (0,3 µg/L) pour la somme des concentrations par échantillon (molécules mères + métabolites) est dépassée dans 80% des échantillons, avec jusqu'à 14 molécules par échantillon.

Molécules quantifiées aux captages du Vivier et des Gachets en 2025

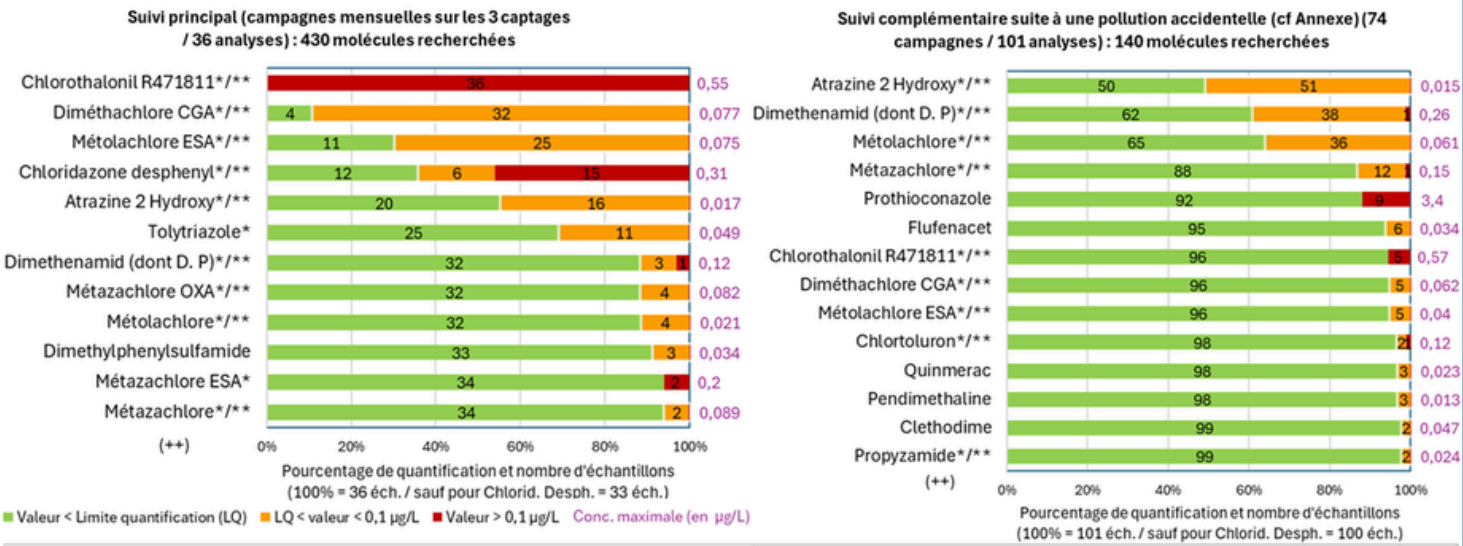

* : Molécules déjà quantifiées au moins une fois depuis 2023. ** : Molécules quantifiées dans les deux suivis.
(++) : Hors graphique : Molécules quantifiées une seule fois sur les 137 échantillons (et concentration en µg/L) : Imazamox* (0,011), Atrazine déisopropyl (0,015), Atrazine déséthyl (0,023), Atrazine déséthyldéisopropyl (0,068), Méthoxychlor,P,P' (0,013), Benzotriazole (0,019), Bentazone* (0,026), Chlorothalonil SA (R417888)* (0,031), Diméthénamide ESA (0,034), Métaldéhyde (0,049), Métolachlore NOA 413173* (0,052), Chloridazone methyl desph.* (0,058).

Par ailleurs, des analyses sont également réalisées sur des points en amont (puits de particuliers, forages agricoles en tête de bassin) révélant jusqu'à 45 molécules par échantillon pour des sommes de concentrations jusqu'à 30,43 µg/L.

Pour toute information, contactez-nous :

Chargé d'animation agricole
Cédric Billy / 06 68 60 22 78
cedric.billy@sedn.fr

Chargé de suivi « qualité d'eau »
Olivier Caillé / 06 75 79 63 23
olivier.caille@sedn.fr

Le Programme Re-Sources est co-financé par :

Fiche Re-Sources 2025
Qualité Eaux Brutes
Vivier / Gachets

Annexe Pesticides

Pollution accidentelle à Jadre (commune d'Aigondigné)



Le 14 avril 2025, un pulvérisateur contenant 1700 litres de bouillie constituée de deux substances actives (Diméthénamide P + Pendiméthaline) se renverse accidentellement à proximité du gouffre de Jadre. Suite au signalement de l'agriculteur, les terres polluées sont évacuées, la Source du Vivier est mise à l'arrêt (durant 3 semaines), et, pendant plusieurs mois, un suivi complémentaire de surveillance (quotidien) ciblé est mis en place sur les 3 principaux captages à l'aval du bassin. Les analyses d'eau réalisées pour ce suivi (101 : 67 à la Source du Vivier, 28 sur Gachet 3 et 6 sur Gachet 1) révèlent les deux molécules à la Source du Vivier autour du 25 avril puis du 4 novembre avec un pic à 0,26 µg/L pour le Diméthénamide P (déjà détecté avant l'accident, mais à concentrations bien moindres).


La bouillie au sol

Suivi des micropolluants (dont pesticides et métabolites) : détails

Sur l'ensemble des 137 échantillons analysés (suivi principal et suivi complémentaire), 31 molécules sont quantifiées (essentiellement des herbicides et métabolites d'herbicides) pour un total de 358 détections.

Le suivi complémentaire consécutif à l'accident de Jadre (lire ci-dessus), ciblé sur un nombre restreint de molécules, a permis de détecter **9 molécules (en rouge dans le tableau)**, que les campagnes d'analyses mensuelles n'ont pas décelées. C'est notamment le cas du prothioconazole, qui se dégrade très vite dans le sol, mais qui a tout de même atteint, ici, les eaux souterraines et migré jusqu'à la source du Vivier, en y étant quantifié pendant près de 10 jours, avec un pic à 3,4 µg/L le 26 avril.

Herbicides	
Bentazone	Métazachlore
Chlortoluron	Métolachlore
Clethodime	Pendimethaline
Diméthénamide (dont Dim. P)	Propyzamide
Flufenacet	Quinmerac
Imazamox	
Métabolites d'herbicides	
Atrazine 2 Hydroxy (=A2H)	Diméthachlore CGA 369873
Atrazine déisopropyl (=DIA)	Diméthénamide ESA
Atrazine déséthyl (DEA)	Métazachlore ESA
Atrazine déséthyldéisopropyl (DEDIA	Métazachlore OXA
Chloridazone desphenyl	Métolachlore ESA
Chloridazone methyl desphenyl	Métolachlore NOA 413173
Fongicide	
Prothioconazole	
Métabolites de fongicides	
Chlorothalonil R471811	DMSA (Dimethylphenylsulfamide)
Chlorothalonil SA (R417888)	
Insecticide	
Méthoxychlor,P,P'	
Molluscicide	
Métaldéhyde	
Pas d'usage phyto (anticorrisifs)	
Benzotriazole	Tolytriazole

Classement des 31 molécules par usage / fonction

Zoom sur les molécules actuellement autorisées en usage agricole

Molécules	Fonctions	Cultures autorisées	Exemples de spécialités commerciales
Diméthachlore	herbicide	colza	Colzor Trio, Axter (idem Axtanker)
Métazachlore	herbicide	colza	Novall Gold, SpringBok Alabama Anitop
Bentazone	herbicide	mais, pois, soja, luz, prot.	Basagran SG, Benta, bentazamox, Corum
Diméthénamide P	herbicide	maïs, colza, to, sorgho	Isard, Spectrum , DakotaP ou WingP, springbok Alabama, Novall Gold, Katamaran3D, Tanaris, Anitop
Propyzamide	herbicide	colza, luz, pois chiche	Barclay Propyz, Kerb Flo, Ielo/Yago/Biwix
Chlortoluron	herbicide	céréales	Tablo 700, Laureat, varia/constel, Trinity, Carmina Max
Prothioconazole	fongicide	céréales, colza	Prosaro, Keynote (idem Kardix), Propulse (idem Yearling), FandangoS, Praktis Pro, Pecari 250EC, Univoq, Alana Star
Métaldéhyde	Molluscicide	Toutes cultures	Gamme Metarex, Warior Blue
Clethodime	herbicide	colza, luz, pois, betteraves, légumes	Centurion 240 EC (idem Exoset) / Centurion R (idem Nalistik)
Pendimethaline	herbicide	céréales surtout et pois, to, soja, colza, luz	Nirvana S, Baroud Sc, Pentium Flo, Atic Aqua, Prowl 400, Trooper (fin en 2025), Celtic, DakotaP, WingP
Flufenacet	herbicide	céréales à paille	Mateno (idem Navigate), proclus, Trooper, Fosburi, Voltage Sc, battle delta (fin utilisation en 2026)
Imazamox	herbicide	luz, pois, soja, tournesol	Nirvana S, Pulsar 40
Quinmerac	herbicide	colza (et to parfois)	Novall, Novall Gold (idem Alabama et Katamaran 3D), Tanaris, Anitop, Naspar

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

ZONE DE DISTRIBUTION : PRIAIRE

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau que vous consommez provient d'un achat d'eau auprès du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime (Station Saint Saturnin du Bois).

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (PRIAIRES, VAL-DU-MIGNON), soit 117 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SERVICE DES EAUX DU VIVIER » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
CHLORE Cl	Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **15,6 mg/L**
Valeur maxi : **19 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **255**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Très bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **23 °f**
Valeur maxi : **26,5 °f**

Édité le **29/05/2026**

UDI **079000125**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

ZONE DE DISTRIBUTION : MAUZE PRIN DEYRANCON

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : BASSEE, CHAT PENDU, CHATEAUDET, CHERCOUTE, GACHET 1, GACHET 3, LA GRÈVE, LE MARAIS, LE VIVIER, PRE ROBERT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (MAUZE-SUR-LE-MIGNON, PRIN-DEYRANCON).

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « Service DES EAUX DU VIVIER » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **22**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **23**
Valeur moyenne : **29,9 mg/L**
Valeur maxi : **36 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **255**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,297 mg/L**
Valeur maxi : **0,3 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,00605 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,0062 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **32 °f**
Valeur maxi : **33,3 °f**

Édité le **23/05/2026**

UDI **079000126**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

ZONE DE DISTRIBUTION : NIORT EAUX DU VIVIER

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAT PENDU, GACHET 1, GACHET 3, LE VIVIER, PRE ROBERT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 5 communes (AIFFRES, BESSINES, COULON, MAGNE, NIORT), soit 71054 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SERVICE DES EAUX DU VIVIER » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **135**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **135**
Valeur moyenne : **33,6 mg/L**
Valeur maxi : **40 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **254**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,168 mg/L**
Valeur maxi : **0,19 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,00545 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,0109 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur moyenne : **28,9 °f**
Valeur maxi : **30,5 °f**

Édité le **23/05/2026**

UDI **079000157**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

ZONE DE DISTRIBUTION : NIORT SOUCHÉ

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAT PENDU, GACHET 1, GACHET 3, LA TOUCHE POUPARD, LE VIVIER, PRE ROBERT. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3090 personnes sur 1 commune (NIORT). Le responsable des installations est : « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur moyenne : **9,79 mg/L**
Valeur maxi : **17 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **255**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,17 mg/L**
Valeur maxi : **0,17 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,0042 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,0042 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **13,3 °f**
Valeur maxi : **14,5 °f**

Édité le **29/05/2026**

UDI **079003159**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

ZONE DE DISTRIBUTION : VALLEE DE LA COURANCE

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : BASSEE, CHAT PENDU, CHATEAUDET, GACHET 1, GACHET 3, LA GRÈVE, LE MARAIS, LE VIVIER, PRE ROBERT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 17 communes (AMURE, ARCAIS, BOURDET (LE), EPANNES, FORS, FOYE-MONJAULT (LA), FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, ROCHENARD (LA), SAINT-GEORGES-DE-REX, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SAINT-SYMPHORIEN, SANSAIS, THORIGNY-SUR-LE-MIGNON, VAL-DU-MIGNON, VALLANS, VANNEAU-IRLEAU (LE)), soit 15256 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « Service DES EAUX DU VIVIER » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **47**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **47**
Valeur moyenne : **28,8 mg/L**
Valeur maxi : **37 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **255**
Valeur maxi : **0,1 microgramme/L (chloridazone desphényl)**

FLUOR — A — Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **0,281 mg/L**
Valeur maxi : **0,36 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,0015 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,0015 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **32,1 °f**
Valeur maxi : **34,4 °f**

Édité le **29/05/2026**

UDI **079000206**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Nouvelle-Aquitaine - ARS NA DD79 - 6 rue de l 'Abreuvoir - 79000 NIORT
https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/ 09 69 37 00 33 ars-dd79-eaux@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 06/01/2025
Reçu en préfecture le 06/01/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20241216-C__90_12_2024_4-DE

C- 90-12-2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

Votants : 72

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 09 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 16 décembre 2024

SEV - TARIFS 2025 VENTE D'EAU POUR USAGE DOMESTIQUE

Titulaires et suppléants présents :
Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, François GIBERT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
Claude BOISSON pouvoir à Jean-Pierre DIGET, Sophie BROSSARD pouvoir à Corinne RIVET BONNEAU, Noélie FERREIRA pouvoir à Lucien-Jean LAHOUSSE, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Guillaume JUIN pouvoir à Romain DUPEYROU, Gérard LABORDERIE pouvoir à Christian BREMAUD, Anne-Lydie LARRIBAU pouvoir à Aurore NADAL, Sophia MARC pouvoir à Sophie BOUTRIT, Elmano MARTINS pouvoir à Dominique SIX, Marie-Paule MILLASSEAU pouvoir à Lydia ZANATTA, Frédéric NOURRIGEON pouvoir à Sonia LUSSIEZ, Michel PAILLEY pouvoir à Philippe TERRASSIN, Nicolas ROBIN pouvoir à Gérard LEFEVRE, Johann SPITZ pouvoir à Thibault HEBRARD, Mélina TACHE pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Florence VILLES pouvoir à Nicolas VIDEAU.

Titulaires absents :
Christelle CHASSAGNE, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, Bastien MARCHIVE, Richard PAILLOUX, Yvonne VACKER.

Titulaires absents excusés :
Jacques BILLY, Alain CHAUFFIER, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Envoyé en préfecture le 06/01/2025
Reçu en préfecture le 06/01/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20241216-C_90_12_2024_4-DE

C - 90-12-2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

SEV - TARIFS 2025 VENTE D'EAU POUR USAGE DOMESTIQUE

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ayant entraîné la dissolution des Syndicats d'eau totalement inclus dans l'agglomération de Niort (le SEV et le SMEDEP) au 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie le 4 novembre 2024 ;

Considérant que depuis le 1er janvier2022 le Service des Eaux de la Vallée de la Courance (SEVC) est intégré dans la régie du Service des Eaux du Vivier (SEV), à l'échéance du contrat de délégation avec la SAUR au 31 décembre 2021 ;

Considérant le besoin d'équilibre du budget de la RAF SEV pour 2025, estimé à 400 000 € ;

Considérant que 86 % des usagers domestiques du Niortais consomment moins de 120 m³ ;

Considérant qu'une harmonisation tarifaire du service public d'eau potable doit se faire dans un délai raisonnable, selon les termes d'une jurisprudence établie ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33€HT/m^3 pour l'année 2025.
Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m^3 pour l'année 2025.
Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Envoyé en préfecture le 06/01/2025
Reçu en préfecture le 06/01/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20241216-C__90_12_2024_4-DE

Il est proposé une harmonisation des tarifs entre les secteurs SEV et SEVC, qui tienne compte de la typologie des usagers de l'eau :

- en augmentant la part fixe, uniformément sur les 2 secteurs,
- en diminuant fortement la première tranche (0 à 20 m³),
- en stabilisant la première tranches (20 m³ à 120 m³),
- en intégrant une troisième tranche tarifaire pour les consommations supérieures à 120 m³, dans l'objectif de satisfaire des objectifs économiques, sociaux et environnementaux.

L'annexe ci-jointe récapitule la proposition de tarifs sur le périmètre de la régie d'eau potable à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs 2025 de vente d'eau pour usage domestique par la régie du SEV.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Aurore NADAL	**Thierry DEVAUTOUR**
Secrétaire de séance	**Vice-Président Délégué**

Envoyé en préfecture le 06/01/2025
Reçu en préfecture le 06/01/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20241216-C__90_12_2024_4-DE

niortagglo
Agglomération du Niortais

TARIFS EAU SEV 2025 - PRIX DU M3
USAGERS DOMESTIQUES

DESIGNATION	TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR DU 1/01/2025			TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR DU 1/01/2024		
	EUROS H.T.	TVA	EUROS T.T.C.	EUROS H.T.	TVA	EUROS T.T.C.
A- PRIX DU M3 D' EAU						
Secteur SEV (inclus Mauzé-sur-le-Mignon et La Foye-Monjault)						
A.1a- Eau potable, **jusqu'à 20 m3** (y compris la redevance prélèvement)	0,5000	5,50%	0,5275	1,0954	5,50%	1,1557
A.1b- Eau potable, **de 21 à 120 m3** (y compris la redevance prélèvement)	2,0000	5,50%	2,1100	2,0517	5,50%	2,1645
A.1c- Eau potable, **au-delà de 120 m3** (y compris la redevance prélèvement)	2,5000	5,50%	2,6375	2,0517	5,50%	2,1645
Secteur SEVc						
A.1a- Eau potable, **jusqu'à 20 m3** (y compris la redevance prélèvement)	0,5000	5,50%	0,5275	1,0954	5,50%	1,1557
A.1b- Eau potable, **au-delà de 20 m3** (y compris la redevance prélèvement)	2,0000	5,50%	2,1100	1,7241	5,50%	1,8189
A.1c- Eau potable, **au-delà de 120 m3** (y compris la redevance prélèvement)	2,5000	5,50%	2,6375	1,7241	5,50%	1,8189
B- LOCATION DE COMPTEURS						
Secteur SEV (inclus Mauzé-sur-le-Mignon et La Foye-Monjault)						
B.1- compteurs inférieurs à 30 mm **Par an**	60,00	5,50%	63,30	44,05	5,50%	46,48
B.2- compteurs supérieurs à 30 mm **Par an**	60,00	5,50%	63,30	73,49	5,50%	77,53
Secteur SEVC Par an	60,00	5,50%	63,30	76,53	5,50%	80,74
C- REDEVANCE AGENCE DE L'EAU						
C.1- Prélèvement de la ressource en eau /m³	0,07	5,50%	0,0739	0,07	5,50%	0,0739
C.2- Performance des réseaux d'eau potable (modulation incluse- coef 0,2) / m³	0,02	5,50%	0,0211			

Envoyé en préfecture le 06/01/2025
Reçu en préfecture le 06/01/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20241216-C__91_12_2024_3-DE

C- 91-12-2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

Votants : 72

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 09 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 16 décembre 2024

SEV - TARIFS 2025 VENTE EAU POUR USAGE INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL

Titulaires et suppléants présents :
Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, François GIBERT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
Claude BOISSON pouvoir à Jean-Pierre DIGET, Sophie BROSSARD pouvoir à Corinne RIVET BONNEAU, Noélie FERREIRA pouvoir à Lucien-Jean LAHOUSSE, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Guillaume JUIN pouvoir à Romain DUPEYROU, Gérard LABORDERIE pouvoir à Christian BREMAUD, Anne-Lydie LARRIBAU pouvoir à Aurore NADAL, Sophia MARC pouvoir à Sophie BOUTRIT, Elmano MARTINS pouvoir à Dominique SIX, Marie-Paule MILLASSEAU pouvoir à Lydia ZANATTA, Frédéric NOURRIGEON pouvoir à Sonia LUSSIEZ, Michel PAILLEY pouvoir à Philippe TERRASSIN, Nicolas ROBIN pouvoir à Gérard LEFEVRE, Johann SPITZ pouvoir à Thibault HEBRARD, Mélina TACHE pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Florence VILLES pouvoir à Nicolas VIDEAU.

Titulaires absents :
Christelle CHASSAGNE, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, Bastien MARCHIVE, Richard PAILLOUX, Yvonne VACKER.

Titulaires absents excusés :
Jacques BILLY, Alain CHAUFFIER, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Envoyé en préfecture le 06/01/2025
Reçu en préfecture le 06/01/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20241216-C_91_12_2024_3-DE

C - 91-12-2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

SEV - TARIFS 2025 VENTE EAU POUR USAGE INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013, dite loi Brottes ;

Vu l'article n°2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant la définition de tarifs incitatifs en fonction de de la quantité consommée et reconnaissant les ménages comme une catégorie d'usagers ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie le 4 novembre 2024 ;

Considérant que le principe d'égalité des usagers devant le service public n'oblige pas à instituer une tarification uniforme dès lors qu'un lien objectif avec les contraintes de fonctionnement du service est établi et que la différence de tarifs n'est pas disproportionnée ;

Considérant que le coût de production et de distribution du mètre cube est évalué à 1,50 € pour le SEV-CAN ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33€HT/m^3 pour l'année 2025.
Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m^3 pour l'année 2025.
Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il est proposé une tarification progressive différente de celle des usagers autres que « les ménages, occupants d'immeuble à usage principal d'habitation » :

Envoyé en préfecture le 06/01/2025
Reçu en préfecture le 06/01/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20241216-C_91_12_2024_3-DE

- pour les usagers professionnels qui consomment plus de 300 m³, avec une part fixe de 275 €, une part variable 1 à 1,50 € HT/m³ et une part variable 2 à 2,10 € HT au-delà des 300 m³ ;

- pour les usagers professionnels qui consomment plus de 10 000 m³, avec une part fixe de 6 000 € HT et une part variable à 1,50 € HT/m³ : pour ceux qui consomment plus de 10 000 m³ et qui bénéficient aujourd'hui de la tarification « eau industrielle brute » de 0,7687 € HT/m³, la hausse tarifaire sur la part variable sera étalée sur deux ans : 1,25 € HT/m³ en 2025 et 1,50 € HT/m³ en 2026.

L'annexe ci-jointe récapitule la proposition de tarifs sur le périmètre de la régie d'eau potable à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs 2025 de vente d'eau et prestations associées de la régie du SEV pour cette catégorie d'usagers ;
- Autorise l'application de ces tarifs aux usagers concernés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Aurore NADAL	**Thierry DEVAUTOUR**
Secrétaire de séance	**Vice-Président Délégué**

Envoyé en préfecture le 06/01/2025
Reçu en préfecture le 06/01/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20241216-C__91_12_2024_3-DE

niort agglo
Agglomération du Niortais

TARIFS EAU SEV 2025 - PRIX DU M3
PROFESSIONNELS ET TRES GROS CONSOMMATEURS

DESIGNATION		TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR DU 1/01/2025		
		EUROS H.T.	TVA	EUROS T.T.C.
Tarifs "PROFESSIONNELS"				
Part Fixe	par an	**275,00**	**5,50%**	**290,13**
Part variable				
A.1a- Eau potable, **jusqu'à 300 m3** (y compris la redevance prélèvement)		**1,50**	**5,50%**	**1,58**
A.1b- Eau potable, **au-delà de 300 m3** (y compris la redevance prélèvement)		**2,10**	**5,50%**	**2,22**
Tarifs "TRES GROS CONSOMMATEURS"				
Part Fixe	par an	**6 000,00**	**5,50%**	**6 330,00**
Part variable	Prix au m³ (y compris la redevance prélèvement)	**1,25**	**5,50%**	**1,32**
C- REDEVANCE AGENCE DE L'EAU				
C.1- Prélèvement de la ressource en eau /m³		**0,07**	**5,50%**	**0,0739**
C.2- Performance des réseaux d'eau potable (modulation incluse- coef 0,2) / m³		**0,02**	**5,50%**	**0,0211**

Annexe 10 -72/80

Envoyé en préfecture le 06/01/2025
Reçu en préfecture le 06/01/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20241216-C__91_12_2024_3-DE

niortagglo
Agglomération du Niortais

TARIFS EAU SEV 2025 - PRIX DU M3
PROFESSIONNELS ET INDUSTRIELS

DESIGNATION	TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR DU 1/01/2025			TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR DU 1/01/2024		
	EUROS H.T.	TVA	EUROS T.T.C.	EUROS H.T.	TVA	EUROS T.T.C.
Tarifs "PROFESSIONNELS"						
Part Fixe						
B.1- compteurs inférieurs à 30 mm Forfait annuel	275,00	5,50%	290,13			
B.2- compteurs supérieurs à 30 mm Forfait annuel	275,00	5,50%	290,13			
Part variable						
A.1a- Eau potable, **jusqu'à 300 m3** (y compris la redevance prélèvement)	0,50	5,50%	0,53			
A.1b- Eau potable, **au-delà de 300 m3** (y compris la redevance prélèvement)	2,5000	5,50%	2,6375			
Tarifs "INDUSTRIELS"						
Part Fixe						
B.1- compteurs inférieurs à 30 mm Forfait annuel	6 000,00	5,50%	6 330,00	44,05	5,50%	46,48
B.2- compteurs supérieurs à 30 mm Forfait annuel	6 000,00	5,50%	6 330,00	73,49	5,50%	77,53
Part variable Prix au m³ (y compris la redevance prélèvement)	1,0000	5,50%	1,0550	0,7337	5,50%	0,7740
C- REDEVANCE AGENCE DE L'EAU						
C.1- Prélèvement de la ressource en eau /m³	0,07	5,50%	0,0739	0,07	5,50%	0,0739
C.2- Performance des réseaux d'eau potable (modulation incluse- coef 0,2) / m³	0,02	5,50%	0,0211			

Annexe 10 -73/80

niort agglo
Agglomération du Niortais

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 079-200041317-20241216-C__92_12_2024-DE

Votants : 71

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 09 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 16 décembre 2024

SEV - TARIFS 2025 - TRAVAUX ET PRESTATIONS

Titulaires et suppléants présents :
Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, François GIBERT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
Claude BOISSON pouvoir à Jean-Pierre DIGET, Sophie BROSSARD pouvoir à Corinne RIVET BONNEAU, Noélie FERREIRA pouvoir à Lucien-Jean LAHOUSSE, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Guillaume JUIN pouvoir à Romain DUPEYROU, Gérard LABORDERIE pouvoir à Christian BREMAUD, Anne-Lydie LARRIBAU pouvoir à Aurore NADAL, Sophia MARC pouvoir à Sophie BOUTRIT, Elmano MARTINS pouvoir à Dominique SIX, Marie-Paule MILLASSEAU pouvoir à Lydia ZANATTA, Frédéric NOURRIGEON pouvoir à Sonia LUSSIEZ, Michel PAILLEY pouvoir à Philippe TERRASSIN, Nicolas ROBIN pouvoir à Gérard LEFEVRE, Johann SPITZ pouvoir à Thibault HEBRARD, Mélina TACHE pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Florence VILLES pouvoir à Nicolas VIDEAU.

Titulaires absents :
Christelle CHASSAGNE, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, Bastien MARCHIVE, Richard PAILLOUX, Yvonne VACKER.

Titulaires absents excusés :
Jacques BILLY, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 079-200041317-20241216-C__92_12_2024-DE

C- 92-12-2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

SEV - TARIFS 2025 - TRAVAUX ET PRESTATIONS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2224-12 et suivants ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie le 4 novembre 2024 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2020 la compétence eau potable est gérée par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dans le cadre d'une régie à autonomie financière pour le Service des Eaux du Vivier et depuis le 1er janvier 2022 pour l'ex secteur du SEVC, dont les seules recettes hors subventions occasionnelles pour investissements, projets, en tant que service public à caractère industriel et commercial, viennent des redevances perçues auprès des usagers, des prestations associées à cette activité (entretien d'hydrants, extensions de réseaux) ;

Il convient de fixer les tarifs pour 2025 pour ces travaux et prestations.

Les tarifs relatifs à la redevance d'eau potable (part fixe/abonnement, part variable et ses tranches, prestations de comptage…) font l'objet d'une délibération à part.

Il est proposé à l'assemblée les tarifs suivants, homogénéisés sur l'ensemble du territoire de la régie, et dont le détail figure en annexe :

Tarif des prestations et travaux

Dans le cadre la gestion en régie de la maîtrise d'ouvrage et de l'exploitation des réseaux d'eau potable, la régie du SEV est amenée à réaliser un certain nombre de prestations à destination des usagers domestiques ou professionnels, ou des collectivités. Ces prestations concernent différents types d'intervention notamment :

- la réalisation de travaux spécifiques dans le cadre de branchements ou d'extensions sur le domaine public,
- la réalisation de déplacements de conduites ou poteaux spécifiques à la demande de l'usager.

Le renouvellement des modalités de gestion régie/sous-traitance ont amené à restructurer en 2023 les coûts et bordereaux de prix de travaux pour proposer un tarif unifié sur tout le secteur de la régie du SEV 2023 (SEV+SEVC).

La hausse importante des prix de matières premières et des fournitures, nécessite d'actualiser les prix du bordereau unifié en 2025.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 079-200041317-20241216-C__92_12_2024-DE

Les tarifs proposés figurent en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de fixation des tarifs 2025 comme résumé ci-dessus pour les appliquer à compter du 1er janvier 2025 selon les grilles tarifaires jointes en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document pour la formalisation et la mise en œuvre de ces tarifs avec les tiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Aurore NADAL	**Thierry DEVAUTOUR**
Secrétaire de séance	**Vice-Président Délégué**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

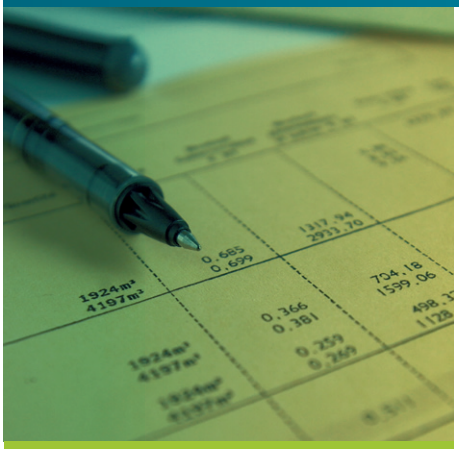

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1er janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : **services.eaufrance.fr/carte-interactive**

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.

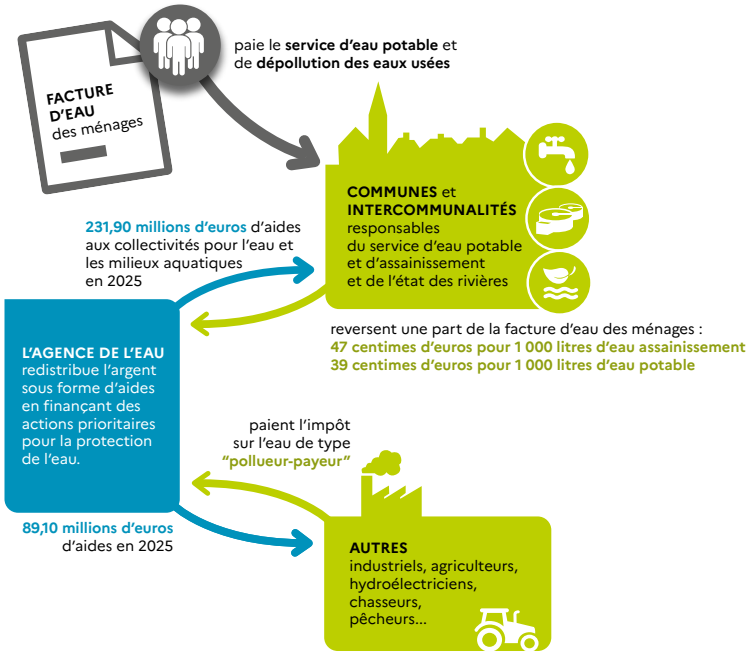

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

63,27 € de redevance de pollution domestique payée par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

6,36 € de redevance de prélèvement payée par les activités économiques

2 € de redevance cynégétique payée par les chasseurs

1,61 € de redevance de prélèvement payée par les irrigants

12,87 € de redevance de pollutions diffuses payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



0,61 € de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés

9,83 € de redevance de prélèvement payée par les collectivités pour l'alimentation en eau

2,89 € de redevance de pollution payée par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

0,55 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les pêcheurs

0,01 € de redevance stockage payée par les personnes disposant d'une installation de stockage

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Loire-Bretagne.

34,70 € pour lutter contre les pollutions domestiques

13,02 € pour restaurer les milieux aquatiques et préserver la biodiversités

18,10 € pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages



4,55 € pour économiser et partager l'eau

15,18 € pour renforcer la gouvernance, mobiliser les acteurs et assurer la solidarité internationale

11,40 € pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

3,05 € pour lutter contre les pollutions d'origine industrielle

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES
271 692

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
51

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS SUR 212
178

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*
50,4

NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS
756

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
4 372

NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE
96

MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
928,6

* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.
L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Siège
AGENCE DE L'EAU
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
ARMORIQUE
1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation
MAINE-LOIRE-OCÉAN
NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation
CENTRE-LOIRE
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
POITOU-LIMOUSIN
7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT
Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : https://lc.cx/RessourcesAgences



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : https://lc.cx/Redevances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site **lesagencesdeleau.fr**

Réalisation : AELB-DIC • Mars 2026 • ImprimVert sur papier PEFC™

Rapport annuel du service assainissement

niortagglo
Agglomération du Niortais

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Exercice 2025



Inspection de l'ovoïde Moulin du Milieu

Application de loi n° 95-101 du 02 Février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, du décret n° 2007-675 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Sommaire

Pages

A) PRESENTATION GENERALE DE LA DIRECTION ASSAINISSEMENT 3

1) PRINCIPAUX INDICATEURS 4
2) LES RESPONSABILITES DE LA COLLECTIVITE ET DU PARTICULIER 5
3) L'ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT 5
4) LES STATIONS D'EPURATION 9
5) LE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'ECHELLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CAN (DD A7) 10

B) LA CHAINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : ELEMENTS TECHNIQUES 11

1) LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES EQUIPEMENTS GERES 11
a) Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées 11
b) Le système d'épuration des eaux. 13
c) Les postes de pompage des eaux usées 16
d) Production et traitement des boues 17
e) Autres produits 17
2) LA POPULATION ET SON RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF 19
3) LES ASTREINTES 20

C) LE PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT 22

1) LE TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 22
2) EVOLUTION DU TARIF DE LA REDEVANCE DE 2019 A 2024 22
3) EVOLUTION DES VOLUMES D'EAU SOUMIS A LA REDEVANCE 23
4) SERVICES ET SENSIBILISATIONS (DD A7) 23

D) LE BUDGET, INDICATEURS FINANCIERS ET INVESTISSEMENTS 24

1) LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 24
a) Les dépenses 24
b) Les recettes 24
2) LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 24
a) Les dépenses 24
b) Les recettes 24
3) INVESTISSEMENTS, ORGANISATION EN LIEN AVEC L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE (DD A7) 25

E) LES TRAVAUX 26

1) TRAVAUX ACHEVES 28
2) PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2026 28

F) ANNEXES 30

A) Présentation générale de la direction Assainissement

Le présent rapport a pour objet de présenter le service assainissement et de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2025 selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse actuelle:	**Vos interlocuteurs privilégiés :**
Communauté d'Agglomération du Niortais **SIEGE** 140, Rue des Equarts - CS 28770 79027 NIORT CEDEX **SERVICE ASSAINISSEMENT** 24 rue des Grands Champs - Niort ☎ 05.17.38.79.49	M. Elmano Martins, Vice-président de la CAN ☎ 05.17.38.79.00 Didier Tirbois, Directeur adjoint, chef du bureau d'étude ☎05.49.78.53.47 Fabrice Gaureau, Responsable administratif et financier ☎05.49.78.53.35

Ouverture au public :

Les bureaux, situés 24 rue des Grands Champs à Niort, accueillent le public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h (fermeture au public de l'accueil le mardi après-midi)

Activités générales et missions de la direction assainissement :

Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est géré en régie à autonomie financière depuis 2023. Il est chargé de la collecte, de l'acheminement et du traitement des eaux usées : pour cela, il assure la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des postes de pompage des 40 communes de l'agglomération.
Le service assainissement assure également la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement (études et suivi des travaux) effectués sur ses communes.
Il en va de même pour la gestion du service et les travaux d'eaux pluviales urbaines.
Il se charge aussi de l'instruction des dossiers de mise en place des filières d'assainissement non collectif et de leur contrôle sur les communes ou les quartiers ne possédant pas de système collectif.



Territoire de la CAN

Principaux faits marquants :

- Réhabilitation des prétraitements de la station d'épuration de Niort-Goilard
- Baisse de la facturation de l'électricité de l'ordre de 11%
- Pose de panneaux photovoltaïque sur le bassin d'orage Fief Joly (Niort)
- Passage des agents en droit privé
- Application de la convention collective et de l'accord d'entreprise
- Ateliers de travail dans la perspective du passage de la régie au sein de la Société Publique Locale (SPL) des Eaux du Niortais

1) Principaux indicateurs

- Nombre de communes : **40**
- Longueur globale des réseaux d'assainissement : **865** km
- Longueur globale des réseaux d'eaux pluviales (hors unitaire) : **475** km
- Nombre de stations d'épuration (STEP) : **22**
- Nombre de bassins de gestion des eaux pluviales : 146
- Nombre d'abonnés desservis par le réseau collectif : **52 534** (100 000 habitants)

Le service assainissement de la CAN assure la compétence « assainissement » pour les 40 communes qui composent son territoire.
Pour nos besoins quotidiens (douches, WC, lave-linge, vaisselle…), nous produisons tous des eaux usées qui doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 prévoit une obligation générale d'assainissement (collectif ou non collectif) sur le territoire de chaque commune.

Le plan de zonage de l'assainissement répartit les foyers du territoire en 2 types d'assainissement, collectif et non collectif.
Sur la carte ci-dessous, les territoires en zonage collectif sont représentés en orange.



Secteurs desservis en assainissement collectif

L'assainissement collectif consiste en la réalisation des collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière. L'assainissement collectif est privilégié en zone urbaine ; en zone rurale, l'assainissement collectif n'est réalisé que si l'assainissement autonome est impossible (exiguïté des terrains, inadaptation des sols…)

Un rapport distinct résume l'activité du SPANC, qui concerne environ 11 000 abonnés.

2) Les responsabilités de la collectivité et du particulier

La collectivité gestionnaire de l'assainissement :

Elle est responsable de l'assainissement. Pour les zones relevant de l'assainissement collectif, elle finance les réseaux, la partie publique des branchements, les stations d'épuration ainsi que le fonctionnement du service.
Pour les zones relevant de l'assainissement autonome, elle donne son avis sur les filières de traitement à mettre en place, assure leur contrôle ainsi de leur entretien.

Le particulier :

En cas d'assainissement collectif : il doit se raccorder dans les 2 ans suivant la création du réseau et s'acquitter de la redevance assainissement.
En cas d'assainissement autonome, le particulier doit posséder un dispositif d'assainissement en bon état de fonctionnement qui doit être entretenu régulièrement (vidange lorsque le taux de boues dépasse 50% du volume de la fosse, soit environ tous les 4 ans).

3) L'organisation du service assainissement

Moyens humains

62 agents, répartis en plusieurs services/équipes, gèrent l'assainissement (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales) sur l'ensemble du territoire :

Un service **projets et travaux** et une équipe **contrôle de l'assainissement** se chargent de l'établissement des projets, des dossiers de consultation et de la surveillance des travaux confiés aux entreprises, ainsi que des dossiers d'urbanisme. Les contrôleurs sont chargés de la conformité des raccordements aux réseaux collectifs, des contrôles de conception/réalisation et diagnostics/contrôles de bon fonctionnement des filières d'assainissement autonomes.

Un service **administratif et financier** assure la gestion financière et des marchés publics, la facturation et la gestion des abonnés de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, la facturation des branchements, ainsi que la mise en œuvre et le suivi des différentes conventions et délibérations.

Un service **d'exploitation** est installé principalement sur le site de la station d'épuration de Goilard à Niort. Il entretient 22 stations d'épuration dont la capacité varie entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitants). Elle exploite plus de 200 postes de pompage, 865 km de réseaux d'eaux usées, ainsi que 475 km de réseaux d'eaux pluviales. Le personnel procède aux dépannages, réparations, surveillance, analyses des eaux des stations d'épuration et postes de pompage, et au renouvellement du matériel et équipements.

Les moyens techniques du service

Pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages, le service dispose de :



- 5 poids lourds pour aspiration et hydrocurage, dont le plus récent, un 16T livré fin 2022
- 2 camions benne
- des fourgons d'intervention pour les électromécaniciens, les serruriers et les équipes d'exploitation des stations.
- Un système d'hydrocurage léger sur remorque
- 13 véhicules légers pour les déplacements liés à l'activité du service
- une caméra d'inspection et d'enregistrement vidéo (permettant des inspections du diamètre 150 à 600) ainsi qu'un véhicule adapté pour ces interventions et une caméra d'inspection des branchements.

Les interventions

Les réparations, les remplacements de pompes et divers matériels ainsi que les travaux de serrurerie sont effectués, en général, à l'atelier de la station d'épuration de Niort, ou par des entreprises locales.

2025 marque la poursuite d'un reporting détaillé de l'activité des électromécaniciens.

Les électromécaniciens ont recensé **2 848 interventions** au total, représentant plus de **6 500 heures d'interventions non programmées** (dépannage, opération curative).

- 63% (66% en 2024) des interventions correspondent à de l'entretien/préventif (ex : nettoyage, révisions, mesures)
- 37% (34% en 2024) à du curatif (casses, non fonctionnement automate ou télégestion).

Niort, de part l'étendue de son réseau et du nombre d'équipements constitue la commune où les électromécaniciens interviennent le plus.

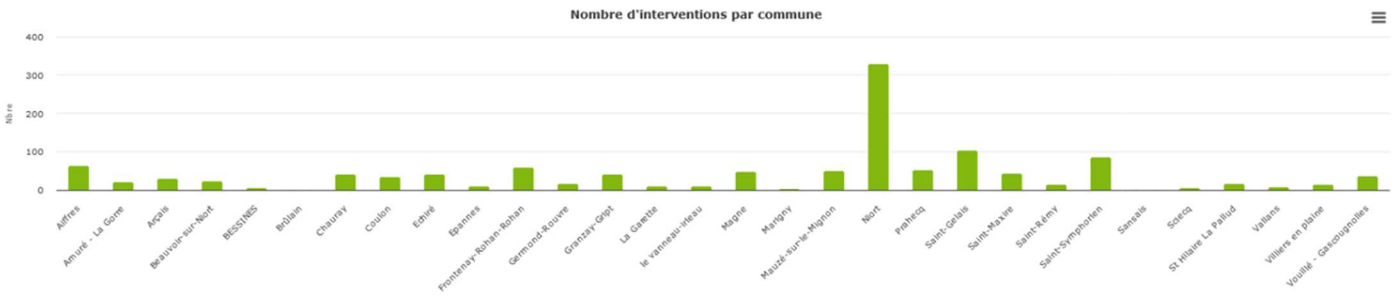

Les principales interventions proviennent des alertes des automates des postes de refoulement (50%) signalant un défaut de fonctionnement (pompe en surcharge, défaut secteur, etc..)
Les pompes bouchées (lingettes) peuvent représenter une part importante des interventions en curatif (20 à 30%)

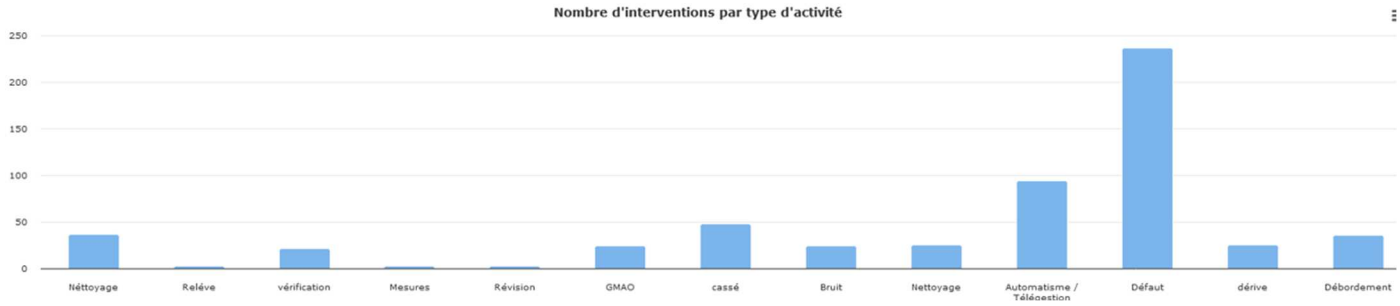

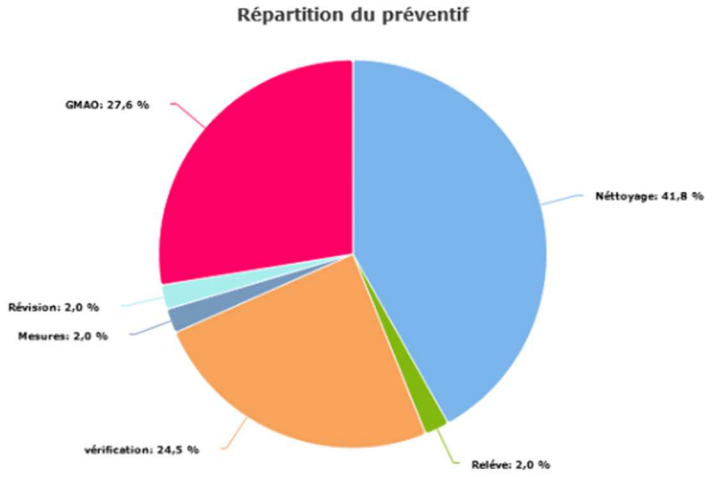

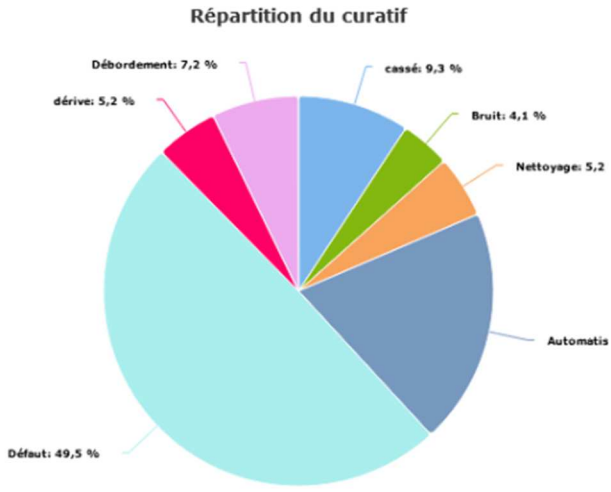

Le taux moyen d'intervention des électromécaniciens par abonné est de 1%.

En 2025, les équipes d'égoutiers ont effectué 1 304 interventions (1337 en 2024) (41% du temps passé pour les eaux pluviales et 59% pour l'assainissement). Les types d'intervention sont répartis comme suit :

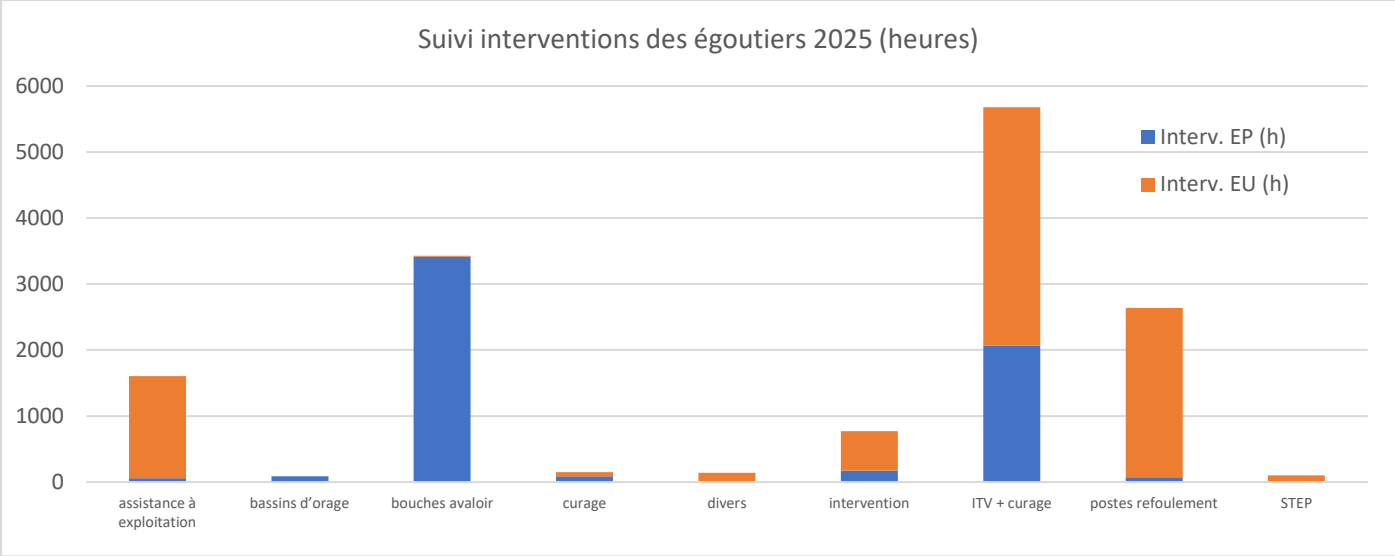



La vidange des bouches avaloirs (plus de 12 000 au total sur l'Agglo) a été réalisée en préventif sur 17 communes, auxquelles s'ajoutent les interventions curatives, en cas de besoin.
La part de préventif représente 85% des interventions.

En 2025, **l'entretien de la métrologie** s'est poursuivi avec 2 410 heures comptabilisées, étalonnages (30% du temps), bilans, suivi du fonctionnement et dépannages ;

La conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux (extension et renouvellement des réseaux, stations d'épuration, bassins d'orage, postes de refoulement etc.) sont assurées en régie.

En 2025, dans le cadre de marchés de travaux, **86 nouveaux branchements** d'assainissement ont été réalisés. Une baisse continue depuis 2019 est observée sur le nombre annuel de nouveaux branchements eaux usées.

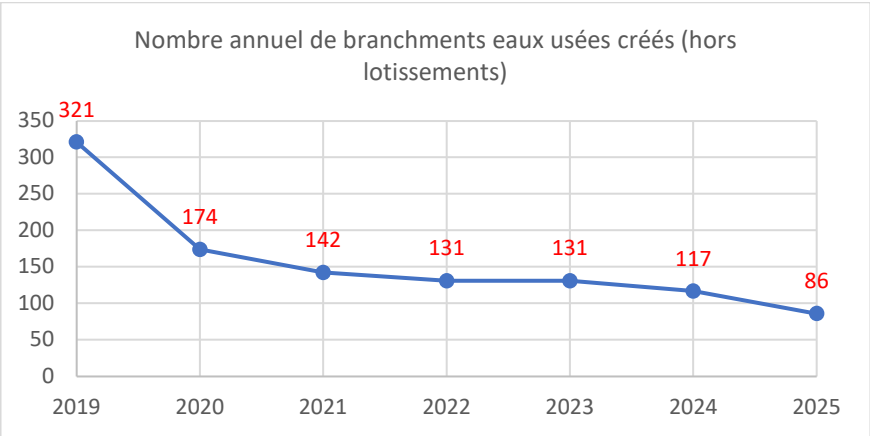

En 2025, il n'a été procédé à **aucune extension du réseau d'assainissement** (515 ml en 2024,0 en 2023 ; 355m en 2022, 20 m en 2021).

Les **réhabilitations de réseau** sont constantes avec **2 115 ml** réalisés en 2025 (2 171 ml en 2024), avec une priorité donnée en secteur sensible et/ou en lien avec les tronçons identifiés dans les études diagnostiques.
Le **taux de renouvellement** reste **faible** (**0,25%)** eu égard au linéaire exploité.
Ce taux ne tient pas compte cependant de toutes les opérations de réhabilitation ponctuelle réalisées sur les ouvrages.

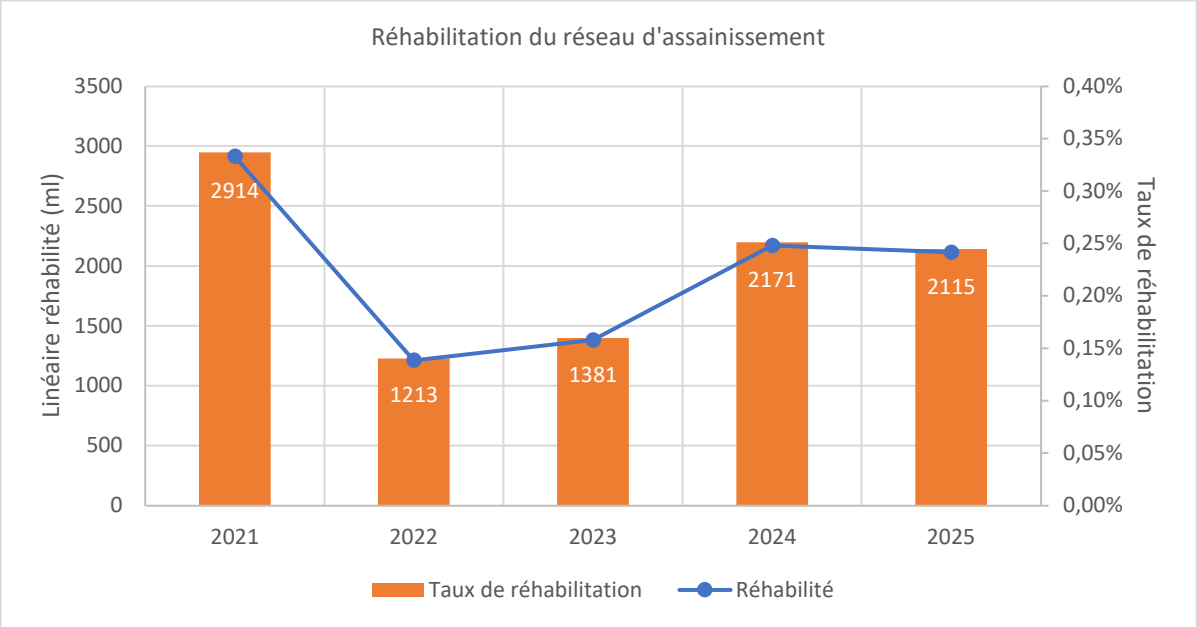

Le service a étudié :

- 83 permis de construire,
- 173 certificats d'urbanisme,
- 44 déclarations préalables et
- 10 permis d'aménager

dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme en **assainissement collectif**.
Ce sont au total 310 dossiers (assainissement collectif) qui ont été instruits en 2025 (baisse de 15% par rapport à 2024 (372).

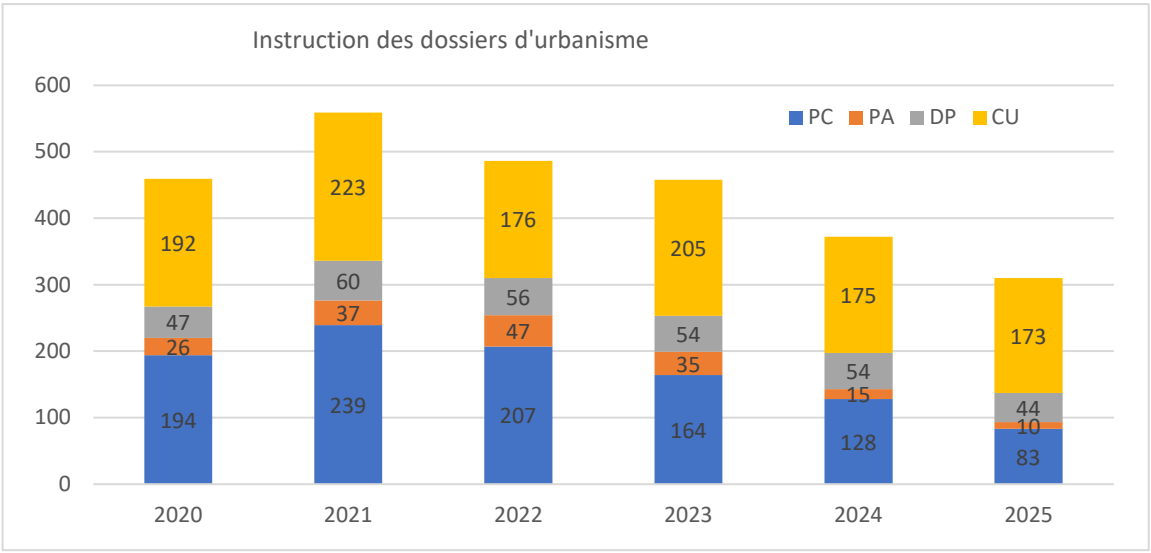

Il a été vérifié la conformité du raccordement de 1297 branchements au réseau collectif (1364 en 2024).

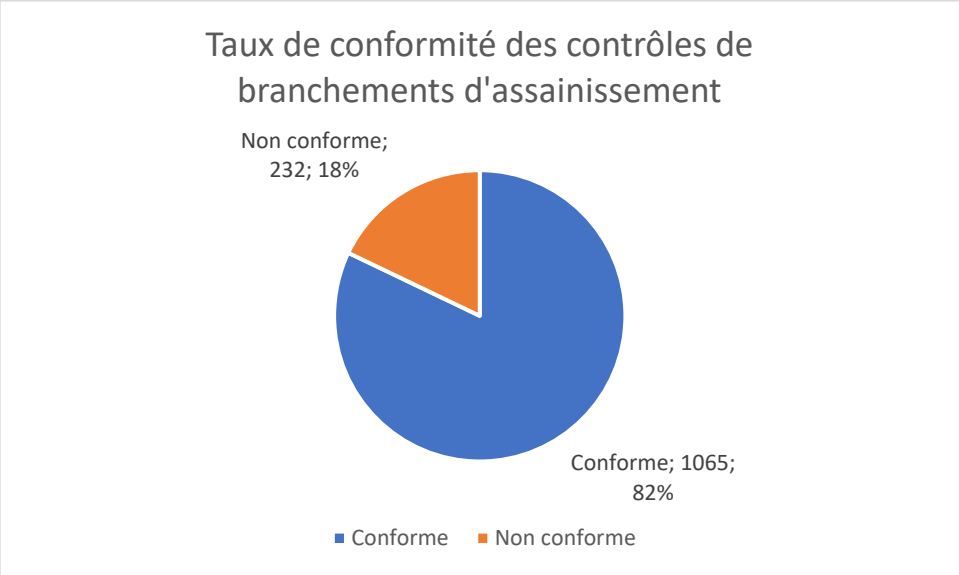

Les contrôles de branchements sont opérés principalement au moment des ventes des immeubles.

S'agissant de l'équipe administration, finances et gestion des abonnés, les principales données sont les suivantes :

comparatif 2024-2025	2024	2025	Evolution	Observations
autorisations de rejet	1	4	-	
sinistres déclarés	23	15	-53%	
réponses DT/DICT	3 557	3 543	<1,0%	
Volume d'eau facturé	4 971 449	5 214 833	+4,6%	
Factures émises	95 910	96 000	4,6%	
Courriers émis	751	866	0%	dématéri accentuée
Titres et mandats	6 370	6 257	13,3%	
Abonnés au réseau d'assainissement	52 344	52 534	-1,8%	
ratio abonnés/km de réseau	83	83	- %	

4) Les stations d'épuration

(Cf. annexe 2 et 3)
En 2025, le service assainissement de la CAN exploitait 22 stations d'épuration (STEP). Leur capacité variait entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitant).

L'objectif d'une station d'épuration

Une station d'épuration sert à purifier les eaux que nous utilisons puis rejetons et qui sont chargées de toutes sortes de pollutions (organique, azotée, phosphorée…). Ces eaux usées comprennent d'une part l'eau rejetée quotidiennement par les usagers (eaux domestiques) mais aussi les eaux résiduelles des usines, entreprises, commerces… et d'autre part les eaux usées et pluviales collectées dans les réseaux unitaires.

Les normes européennes de rejet des eaux usées ont conduit les collectivités à construire de nouvelles stations d'épuration plus performantes dans l'élimination de l'azote et du phosphore en partie responsables de la prolifération d'algues dans les rivières (Sèvre Niortaise, Guirande, Courance, Mignon). Après d'importants programmes d'extensions de réseaux et création de nouvelles stations d'épuration, la priorité est au maintien en état et renouvellement du patrimoine (réseaux, stations d'épuration et postes de refoulement), dans un souci de protection de l'environnement.

En 2024, la station d'épuration Coulon a été mise en service.

Le montant des investissements consacrés aux études et travaux de réseaux, stations d'épuration et postes de refoulement s'est élevé à 3,96 M€ en 2025 (6,2 M€ en 2024, 8,5M€ en 2023), soit trois années consécutives d'un niveau élevé d'investissement.

5) Le développement durable à l'échelle du service assainissement de la CAN (DD A7)

De par sa fonction, le service assainissement de la CAN est un acteur direct qui a pour objectif la préservation de l'environnement.

Le service assainissement de la CAN adapte au mieux les méthodes de traitement des eaux usées de façon locale et donne une priorité aux méthodes biologiques (et non chimique lorsque cela est possible). La qualité des cours d'eaux et des rejets de STEP est suivie régulièrement par auto-contrôle, et prestations de vérification externalisées.

Le traitement de l'azote et du phosphore est systématique pour limiter les risques d'eutrophisation. Plusieurs rapports annuels sont édités sur les activités et les services de la chaîne d'assainissement de la CAN. Les bilans font l'objet de délibérations ainsi que les données et indicateurs qui sont consultables par le grand public sur le site Internet de la CAN.

En plus des services conventionnels liés à ses missions, le service assainissement investit et prend d'ores et déjà des mesures pour limiter sa consommation d'énergie, pour valoriser les déchets et sensibiliser le grand public quant à la préservation de la qualité des cours d'eaux et à l'importance de l'assainissement.

Le présent rapport comporte les informations à propos des actions sur le fonctionnement, les réseaux ainsi que les investissements, la sensibilisation et les services menés par la CAN en faveur d'un développement durable, tous ces points seront indiqués par l'indice **(DD A7)** et sont détaillés dans l'annexe **A7 Indicateur de développement durable**.

La chaine d'assainissement des eaux usées : éléments techniques

1) Les caractéristiques principales des équipements gérés

a) Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées

La CAN assure la collecte et le traitement des eaux d'origine domestique ou industrielle de **29 communes** où un réseau d'assainissement existe (Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir/Niort, Bessines, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Le Vanneau-Irleau, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Vallans, Villiers-en-Plaine et Vouillé) par l'intermédiaire de réseaux de 2 types :

- *Le réseau unitaire* appelé communément « tout à l'égout » : cet ancien type de réseau reçoit indistinctement les eaux usées et pluviales mais en période de pluie de système possède l'inconvénient de surcharger hydrauliquement les stations d'épuration et de rendre plus délicates les opérations de traitement des eaux usées car il diminue la charge organique. Ce type de réseau existe sur le bassin centre-ville de Niort et sur les communes de Prahecq, Mauzé et Aiffres.

- *Le réseau séparatif* : il s'agit de 2 réseaux posés en parallèle, le premier reçoit les eaux usées qui sont dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées, le second accueille les eaux pluviales qui sont directement déversées dans les rivières sauf sur certains sites sensibles où les premières eaux de pluie vont en station d'épuration car elles sont chargées en hydrocarbures et autres polluants (bassin de dépollution implantés sur certains secteurs sensibles, bassin du Lambon à Niort par exemple).

Cette formule est très développée depuis plus d'une quarantaine d'années car ce procédé rend plus facile les opérations de traitement des eaux usées. Actuellement, tous les nouveaux systèmes d'assainissement collectifs mis en place sont réalisés en réseau séparatif. La plupart des communes de la CAN est équipée en réseau séparatif.

Le service en régie (ou par l'intervention d'une entreprise externe) examine et réalise des diagnostics des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour un suivi régulier et une maintenance ciblée dans un objectif de gestion à long terme **(DD A7)**

En 2025, près de 6,9 Mm3 d'eaux usées sont collectées et traitées :

Année	Volume traité Mm3	Pluviométrie (mm)	Volumes déversés (Mm3)	Taux de déversement (%)
2025	6,9	709	0,15	2.1
2024	8,4	847	0,46	5.2
2023	8,4	1 201	0,9	9.7
2022	5,5	498	0,03	0.5
2021	7,3	669	0,3	3.9

A l'échelle global des 22 systèmes d'assainissement, il est observé un taux de déversement de l'ordre de 2%.

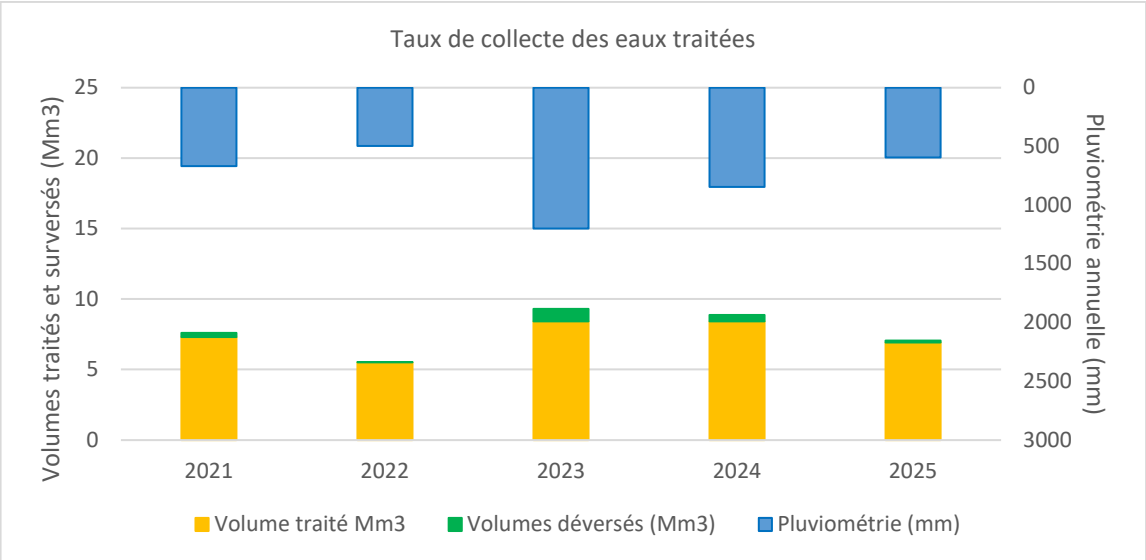

*LONGUEUR GLOBALE DES RESEAUX COLLECTIFS **(en Km)***

	2023		2024		2025	
	EU	**EP**	**EU**	**EP**	**EU**	**EP**
Aiffres	34,6	26,5	34,6	26,5	34,6	26,5
Amuré	1,5	2	1,5	2	1,5	2
Arçais	5,8	4,5	5,8	4,5	5,8	4,5
Beauvoir /Niort	14,2	4,3	14,2	4,3	14,2	4,3
Bessines	12,2	11	12,2	11	12,2	11
Brulain	0,8	4,3	0,8	4,3	0,8	4,3
Chauray	55,7	41,9	55,7	41,9	55,7	41,9
Coulon	11	8,4	11	8,4	11	8,4
Echiré	24,9	18,6	24,9	18,6	24,9	18,6
Epannes	7,2	5	7,2	5	7,2	5
Fors	0	7,6	0	7,6	0	7,6
Frontenay RR	20,6	8,1	20,6	8,1	20,6	8,1
Germond Rouvre	4,7	5,4	4,7	5,4	4,7	5,4
Granzay Gript	8,4	2,3	8,4	2,3	8,4	2,3
Juscorps	0	0,9	0	0,9	0	0,9
La Foye Monjault	0	1,9	0	1,9	0	1,9
La Rochénard	0	1,8	0	1,8	0	1,8
Le Bourdet	0	3	0	3	0	3
Le Vanneau Irleau	4,4	6,4	4,4	6,4	4,4	6,4
Magné	20,6	13,8	20,6	13,8	20,6	13,8
Marigny	4,7	2	4,7	2	4,7	2
Mauzé sur le Mignon	24,9	5	24,9	5	24,9	5
Niort	328,5	208,3	329,0	208,3	329,0	208,3
Plaine d'Argenson	0	3,2	0	3,2	0	3,2
Prahecq	18,1	8,5	18,1	8,5	18,1	8,5
Prin Deyrançon	0,5	2	0,5	2	0,5	2
St-Gelais	15,5	7,3	15,5	7,3	15,5	7,3
St Georges de Rex	0	5,8	0	5,8	0	5,8
St-Hilaire la Palud	13,8	5,8	13,8	5,8	13,8	5,8
St Martin de Bernegoue	0	8,4	0	8,4	0	8,4
St-Maxire	10,1	4,6	10,1	4,6	10,1	4,6
St-Rémy	8,1	2,9	8,1	2,9	8,1	2,9
St Roman des Champs	0	0,1	0	0,1	0	0,1
St Symphorien	13,4	9,3	13,4	9,3	13,4	9,3
Sansais	5,3	5,9	5,3	5,9	5,3	5,9
Sciecq	4,4	1,3	4,4	1,3	4,4	1,3
Val du Mignon	0	1,7	0	1,7	0	1,7
Vallans	6,1	1	6,1	1	6,1	1
Villiers en Plaine	3,6	4,5	3,6	4,5	3,6	4,5
Vouillé	31,9	14	31,9	14	31,9	14
Total CAN :	**865,2**	**474,6**	**865,7**	**474,6**	**865,7**	**474,6**

En 2025, il n'a été procédé à aucune extension de réseau

NB : en 2023, les réseaux privés ont été retirés

b) Le système d'épuration des eaux.

• Type et capacité des principales stations d'épuration

Les eaux usées collectées à travers le réseau d'assainissement (séparatif et unitaire) sont dirigées vers les stations d'épuration gérées par la CAN dont les capacités sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE D'EPURATION	MILIEU RECEPTEUR	CAPACITE EN EH *(1)*
Arçais – Le Vendier	2013	Boues activées	Sèvre Niortaise	2500
Aiffres - Chaillé	2018	Boues activées	Guirande	8800
Beauvoir sur Niort	2004	Boues activées	infiltration	1300
Brûlain	2006	Filtre à sable	Fossé	110
Coulon – les Planches	2023	Boues activées	La Sèvre Niortaise	3500
Coulon – la roche Avane		Décanteur – Digesteur + épandage	infiltration	50
Frontenay-Rohan-Rohan	2009	Boues activées	Guirande	5800
Germond Rouvre	2007	Filtre à sable	infiltration	500
Magné	1995	Boues activées	La Sèvre Niortaise	3600
Marigny	2019	Lagune	Infiltration, trop-plein au ruisseau la planche	333
Mauzé sur Le Mignon	2023	Boues activées	Le Mignon	4000
Niort Goilard	2006	Boues activées	La Sèvre Niortaise	80000
Prahecq La taillée	2011	Boues activées	Guirande	3500
Prahecq hameau	2013	Micro-station	Infiltration	20
Saint Gelais (Pelle Chat)	2011	Boues activées	La Sèvre Niortaise	24000
St Gelais Buisson Martin	2004	Filtre à sable	Fossé	180
Saint Gelais – Poligny	1975	Boues activées	Infiltration	60
Saint Hilaire La Palud	1980	Lagune	La Grande Rigole (canal)	1000
Saint Hilaire la Palud (La Névoire)	2007	Boues activées	Fossé	180
Saint Maxire	2012	Boues activées	Sèvre Niortaise	2800
Saint Symphorien	2013	Boues activées	Guirande	2500
Sansais	2018	Filtres plantés de roseaux	Sèvre Niortaise	650

(1) La capacité d'une station d'épuration est définie en Equivalent-Habitant (EH), c'est à dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

- Les réseaux des communes de Bessines, Saint Rémy, Sciecq et Vouillé sont raccordés pour le traitement sur la station d'épuration de Niort (GOILARD).
- Le quartier de La Garette à Sansais est raccordé sur la station d'épuration de Magné.
- Les réseaux des communes de Chauray et Echiré sont raccordés à la station d'épuration de Saint Gelais (Pelle Chat).
- Le réseau de Granzay-Gript est raccordé sur la station de Saint-Symphorien.
- Les réseaux d'Amuré (La Gorre), Epannes et Vallans sont raccordés sur la station de Frontenay-Rohan-Rohan,
- ceux du Vanneau-Irleau sont raccordés sur la station d'Arçais,
- celui de Villiers-en-Plaine sur Saint-Maxire.

• **Bilans épuratoires sommaires des stations d'épuration**
(c.f annexe 4)
Les rendements épuratoires entre l'entrée et la sortie des stations sont, en moyenne, les suivants :

Année 2025

Désignation STEP	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5
Aiffres	8800	4900	95%	98%	99	85	88	100,0%	4,41
Arçais (Vendier)	2500	1450	93	98	96	87	92	96,2%	4,83
Beauvoir sur Niort	1300	1300	98	99	98	91	93	100,0%	
Brûlain	110	70							
Coulon	1660	1600	95	98	98	92	91	98,1%	4,28
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	96	99	99	94	95	84,6%	3,12
Germond Rouvre	500	450	93	97	98	88	10	100,0%	
Magné	3600	2700	94	98	99	91	89	100,0%	2,76
Marigny	333	300							
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	97	100	99	94	94	100,0%	4,17
Niort (Goilard)	80000	62800	95	99	99	89	93	98,4%	1,98
Prahecq	3500	1850	94	97	98	78	80	77,1%	2,38
St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	98	99	99	95	95	100,0%	2,4
St Gelais Buisson Martin	180	80							
St Gelais – Poligny	60	20							
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	80	88	90	65	45	100,0%	0,115
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100							
Saint Maxire	2800	800	97	99	99	94	96	100,0%	4,39
St Symphorien	2500	1600	96	99	99	94	96	100,0%	4,53
Sansais	650	60	96	98	98	86	16	100,0%	1,09

- ***EH** : C'est la pollution théorique engendrée par un habitant. 1 **E**quivalent-**H**abitant correspond à 60 g de DBO5 ; 135 de D.C.O ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore par jour.*
- ***DBO5** : **D**emande **B**iochimique en **O**xygène pour **5** jours. La connaissance de cette valeur permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée.*
- ***D.C.O** : **D**emande **C**himique en **O**xygène ; cette valeur détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.*
- ***M.E.S** : **M**atières **E**n **S**uspension ; c'est la concentration en masse non soluble contenue dans un liquide*
- ***AZOTE** : dans les eaux usées domestiques, l'azote provient essentiellement des rejets humains physiologiques.*
- ***PHOSPHORE** : le phosphore des eaux usées domestiques provient des rejets physiologiques et des détergents.*

Pour plus de précisions sur les termes techniques, consulter le glossaire porté en annexe.

- **Evolution du débit moyen journalier (en m^3 par jour)**

L'évolution en moyenne des charges hydrauliques traitées sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	**2005 – année sèche (réf)**	**2023**	**2024**	**2025**
Aiffres	601	1 254	1 239	953
Arçais (Vendier)		274	268	199
Beauvoir sur Niort		196	182	163
Brûlain		*33*	*33*	*11*
Coulon	282	499	485	451
Frontenay-Rohan-Rohan	423	771	752	582
Germond Rouvre		92	95	70
Magné	288	750	807	633
Marigny		119	115	95
Mauzé/Mignon	326	779	497	468
Niort (Goilard)	10 826	14 654	14 915	12 245
Prahecq		701	757	555
Prahecq (Juilles)				
St Gelais Pelle Chat		2 030	2 093	1 805
St-Gelais Buisson Martin	5	*10,9*	*10,9*	*9*
St-Hilaire (bourg)	228	*261*	*256*	*213*
St-Hilaire (La Névoire)		*30*	*18*	*15*
St- Maxire (Les champs de la croix)		168	147	142
Saint Symphorien		324	356	342
Sansais		76	38	35
TOTAL CAN	14 074	**23 022**	**23 064**	**18 986**

Données en italique : valeurs issues de l'autocontrôle CAN

*: Mise en service nouvelle station d'épuration
** : arrêt STEP en cours d'année
valeurs en rouge : dépassement charge hydraulique.

L'année 2025 enregistre une pluviométrie relativement faible avec 709 mm.

Le déploiement de la métrologie a permis de comptabiliser des volumes de rejets d'eaux usées significatifs (en entrée de station ou sur réseau). A noter que les rejets sur voirie ne sont pas comptabilisés. Les volumes comptabilisés représentent :

système	Volume collecté	total déversé (m3)	% déversé
Aiffres	347 825	12 506	3,60%
Arçais (Vendier)	72 635		
Beauvoir sur Niort	59 495		
Brûlain	4 015		
Coulon	164 615		
Frontenay-Rohan-Rohan	212 430		
Germond Rouvre	25 550		
Magné	231 045		
Marigny	34 675		
Mauzé	170 820	5 726	3,35%
Niort (Goilard)	4 469 425	122 893	2,75%
Prahecq	202 575	5 179	2,56%
Prahecq (Juilles)	-		
St Gelais Pelle Chat	658 825	1 797	0,27%
St-Gelais Buisson Martin	3 285		
St-Hilaire (bourg)	77 745		
St-Hilaire (La Névoire)	5 475		
St- Maxire (Les champs de la croix)	51 830		
Saint Symphorien	124 830		
Sansais	12 775		
Total	6 929 870	148 101	2,14%

Les déversements sont observés sur les systèmes comportant des réseaux unitaires (Aiffres, Prahecq, Mauzé sur le Mignon et niort).
Des déversements ont été observés sur le système de Saint Gelais Pelle-Chat à hauteur de 1797 m3 (réseau séparatif) :

- S16 Pré Pacaud :
  - 376 m3 (du09/01 au 11/01 fortes pluies)
  - 63 m3 (panne du PR le 10/02)
  - 282 m3 (28/11 fortes pluies)
- S16 La Fuye :
  - 870 m3 (du 09/01 au 12/01 fortes pluies)
  - 23 m3 (panne du PR le 11/02)
  - 172 m3 (panne EDF du 22/09 au 23/09)
- S16 Cherveux :
  - 11 m3 (le 09/01 fortes pluies)

c) Les postes de pompage des eaux usées

Les postes de pompage sont utilisés pour reprendre les eaux des points bas qui sont ensuite dirigées vers les stations d'épuration. Actuellement, sur les 29 communes équipées en réseaux collectifs, il existe 220 postes de pompage qui sont de diverses capacités : de moins de 10 m^3/heure jusqu'à 1 200 m^3/heure au poste du quai Métayer à Niort.
Les postes de pompage sont visités à des cadences variables selon leur importance. Un système de télégestion, dont le poste central est situé à la station d'épuration de Niort, permet de visualiser la marche de ces postes et d'intervenir en cas de problème.

Dans un souci d'économie d'énergie, les pompes de refoulement renouvelées sont à haut rendement (DD A7).

d) Production et traitement des boues

Les boues désignent les sédiments résiduaires issus du traitement des eaux usées des stations d'épuration. Toutes les boues extraites nécessitent un traitement avant d'être renvoyées à leur « destination finale ».

Les productions de boues, exprimées en tonnes de matières sèches (T de MS) sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	2022	2023	2024	2025
Aiffres	82,2	66,2	58,2	52
Arçais Le Vendier	17,2	18,8	22,3	21,4
Beauvoir S/Niort	35,8	39	35,5	39,7
Brûlain	0	0	0	0
Coulon	48,5	41,9	15,1	20,9
Frontenay-Rohan-Rohan	61,1	56,8	63,2	69,7
Germond Rouvre	0	0	0	0
Magné	40,4	34,9	32,4	32
Marigny	0	0	0	0
Mauzé sur Le Mignon	44,6	34,5	48,6	46,5
Niort (GOILARD)	1120,7	998	1218	1182
Prahecq	51,1	55,3	59,9	48,5
Saint Gelais (Pelle Chat)	297,6	274	269,7	311,9
Saint-Gelais (Poligny)	0,1	0,1	0	0
Saint-Gelais (Buisson Martin)	0	0	0	0
Saint-Hilaire (bourg)	0	64,2	0	0
Saint-Hilaire (La Névoire)	1,6	1,6	1,7	1
St Maxire (Les champs de la croix)	24	19,5	23,8	21,5
St Symphorien	43,3	40	34,4	48,5
Sansais	0	0	0	0
TOTAL CAN	**1 868**	**1 745**	**1 883**	**1 896**

6

- Les boues (liquides) des stations de Magné, et Prahecq sont épandues et **valorisées en agriculture**.
- Les boues de la station d'épuration de Coulon, sont transportées à la station d'épuration de Goilard où elles sont déshydratées par centrifugation.
- Les boues de la station d'épuration de Pelle Chat font l'objet d'une filière de traitement identique à celle de Goilard. Elles sont ensuite transportées à Fontenet (17) où elles sont **compostées** avec des déchets verts, puis épandues sur des terres agricoles.
- Les boues de la station d'épuration de Mauzé sur le Mignon et Frontenay-Rohan-Rohan sont déshydratées et chaulées, puis épandues.
- Les boues des stations d'épuration d'Aiffres, St Symphorien, St Maxire, Beauvoir et Arçais sont actuellement gérées sur des filtres plantés de roseaux.

En cas de remplissage des silos de boues liquides, avant période d'autorisation d'épandage de printemps, les boues des stations d'épuration de Magné sont traitées sur la STEP de la Vergnée (lots isolés pour traçabilité de l'épandage).

e) Autres produits

Les stations d'épuration de Goilard, La Vergnée et Pelle-Chat ont réceptionné et traité :

Volume (m3)	Sites	2022	2023	2024	2025
Matières de vidange	Goilard	1265	2 494	2694	336
	Pelle Chat	217	177	135	45
Graisses	Goilard	363	602	648	176
Boues extérieures	Goilard	2928	2 272	528	685

L'année 2025 représente une année particulière : compte tenu de la réhabilitation des prétraitements de la station d'épuration de Goilard, l'accueil des matières de vidange et graisses n'a pas été autorisé.
Le volume moindre constaté sur le traitement des boues extérieures depuis 2022
est issu de la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Coulon qui concentre efficacement les boues par l'intermédiaire de sa table d'égouttage et du silo concentrateur (transfert des boues toutes les 3 semaines au lieu.

Pour fonctionner, des produits de traitement (pour les eaux usées et les boues) ont été utilisés sur les stations d'épuration et les déchets (sous-produits) suivants ont été produits :

	produits de traitement			Sous-produits	
	chlorure ferrique	floculants	chaux	dégrillage	sables
2021	631,9	43,3	31,8	206,4	167,3
2022	591,5	57,5	78,1	154,1	119,6
2023	431,3	36,2	11,2	137,2	165
2024	426,9	35,7	20,7	170,6	151,3
2025	449.7	43.8	19	161.8	98.1

On note
- une stabilisation de la consommation en chlorure ferrique liée à l'optimisation des pompes doseuses (asservissement sondes H2S)
- un niveau de consommation de chaux stabilisé.

2) La population et son raccordement au réseau collectif

(cf. annexe 4)

Le nombre d'abonnés ou de foyers desservis par les réseaux collectifs et donc soumis à la redevance d'assainissement sont les suivants :

Communes	2024			2025		
	Abonnés desservis	**Abonnés en zonage collectif, non desservis**	**Taux de desserte en zonage AC**	**Abonnés desservis**	**Abonnés en zonage collectif, non desservis**	**Taux de desserte en zonage AC**
Aiffres	2401	109	95,7%	2 430	109	96%
Amuré	62	11	84,9%	62	11	82%
Arçais	336	0	100,0%	337	0	100%
Beauvoir	753	87	89,6%	751	87	88%
Bessines	736	50	93,6%	730	50	93%
Brûlain	39	121	24,4%	39	121	-210%
Chauray	3409	10	99,7%	3 472	10	100%
Coulon	857	62	93,3%	880	62	93%
Echiré	1513	133	91,9%	1 549	133	91%
Epannes	407	1	99,8%	409	1	100%
Fors	0	0		0	0	-
Frontenay Rohan Rohan	1288	93	93,3%	1 293	93	93%
Germond Rouvre	213	67	76,1%	213	67	69%
Granzay-Gript	388	47	89,2%	399	47	88%
Juscorps	0	0		0	0	-
La Foye Monjault	0	0		0	0	-
La Rochénard	0	149		0	149	-
Le Bourdet	0	0		0	0	-
Le Vanneau-Irleau	322	3	99,1%	322	3	99%
Magné	1405	80	94,6%	1 412	80	94%
Marigny	174	62	73,7%	186	62	67%
Mauzé sur le Mignon	1553	0	100,0%	1 559	0	100%
Niort	29574	52	99,8%	29 551	52	100%
Plaine d'Argenson	0	0		0	0	-
Prahecq	1019	5	99,5%	1 022	5	100%
Prin-Deyrancon	0	105	0,0%	4	105	-2525%
Saint-Gelais	904	70	92,8%	909	70	92%
Saint Georges de Rex	0	120	0,0%	0	120	-
St-Hilaire la Palud	729	48	93,8%	731	48	93%
St Martin de B	0	0		0	0	-
Saint Maxire	488	45	91,6%	492	45	91%
St-Rémy	481	13	97,4%	484	13	97%
St Roman des Champs	0	0		0	0	-
St Symphorien	683	30	95,8%	682	30	96%
Sansais	273	9	96,8%	275	9	97%
Sciecq	225	40	84,9%	226	40	82%
Val du Mignon	0	177		0	177	-
Vallans	302	0	100,0%	298	0	100%
Villiers en Plaine	208	0	100,0%	210	0	100%
Vouillé	1603	0	100,0%	1 607	0	100%
Total CAN	**52344**	**1 799**	96,7%	**52 534**	**1 799**	96,6%

Un nouveau mode de calcul des abonnés (=compteurs actifs), plus juste, a été mis en œuvre en 2021, entrainant une hausse mécanique des résultats, sans augmentation réelle du nombre d'usagers desservis.

Le taux de desserte (p201.1) est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 Mai 2007 : il prend en compte uniquement le ratio entre les habitants desservis de la zone en assainissement collectif et les habitants de la zone d'assainissement collectif.

Le taux de desserte en 2025 s'élève à 96,6%, ce qui représente 100 000 habitants (sur une population totale de 123 326 habitants). Moins de 2000 foyers (3500 habitants) sont actuellement situés en zonage d'assainissement collectif et non desservis. Une étude patrimoniale a eu lieu, afin de vérifier la faisabilité de l'assainissement non collectif pour les foyers non desservis en assainissement collectif, qu'ils soient en zonage collectif ou non collectif. La révision des zonages d'assainissement a été terminée en 2024 pour une trentaine de communes.

Le service réalise quotidiennement des contrôles de raccordement sur l'assainissement collectif, et transmet une fois par an, aux communes, la liste des usagers dont l'assainissement collectif n'est pas conforme. **(DD A7)**

Evolution du nombre d'abonnés :

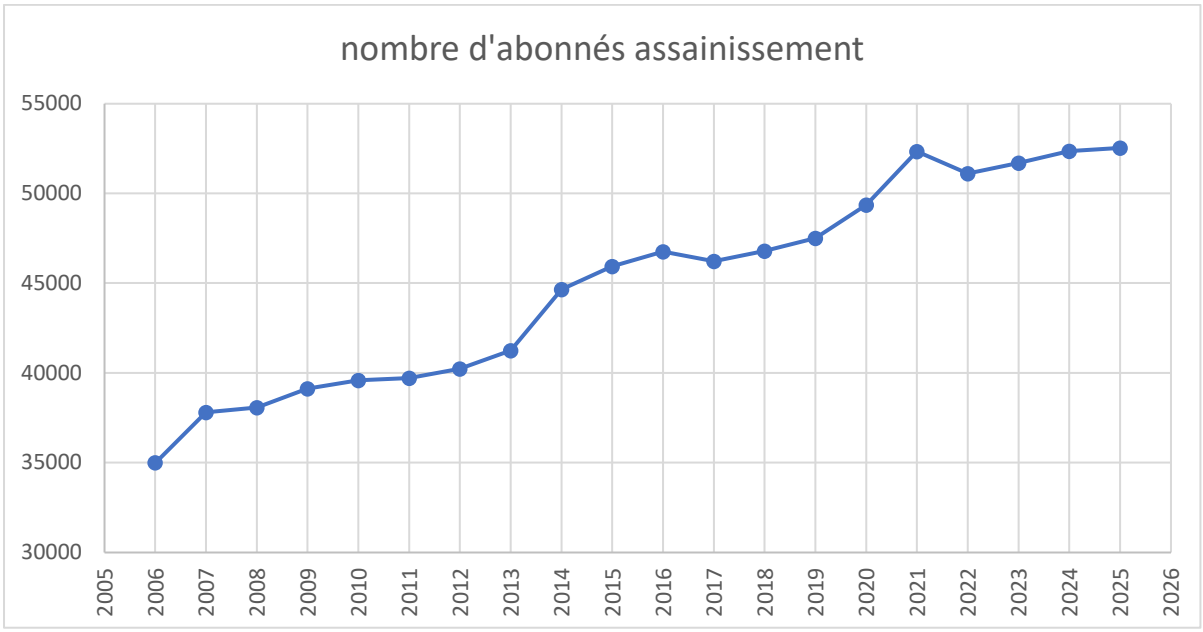

3) Les astreintes

Il existe une astreinte technique permanente au service assainissement de la CAN composée de :
- 1 cadre
- 2 égoutiers
- 1 électromécanicien

Elle est joignable au numéro suivant : **06 77 64 15 74,** en dehors des heures d'ouverture au public.
L'ensemble des appels a donné lieu aux interventions suivantes (en heures et nombre d'appels) :

Interventions	2022	2023	2024	2025
Cadres : interventions (nombre appels)	63 (101)	93 h (112)	66 h (54)	95 h (134)
Electromécanicien : interventions Heures	106 201	135 214	89 290 dont 123 sur tablette	77 269 dont 131 sur tablette

Egoutiers : interventions (heures – 2 égoutiers)	58 128,5*2	68 292*2	48 101 * 2	50 110*2

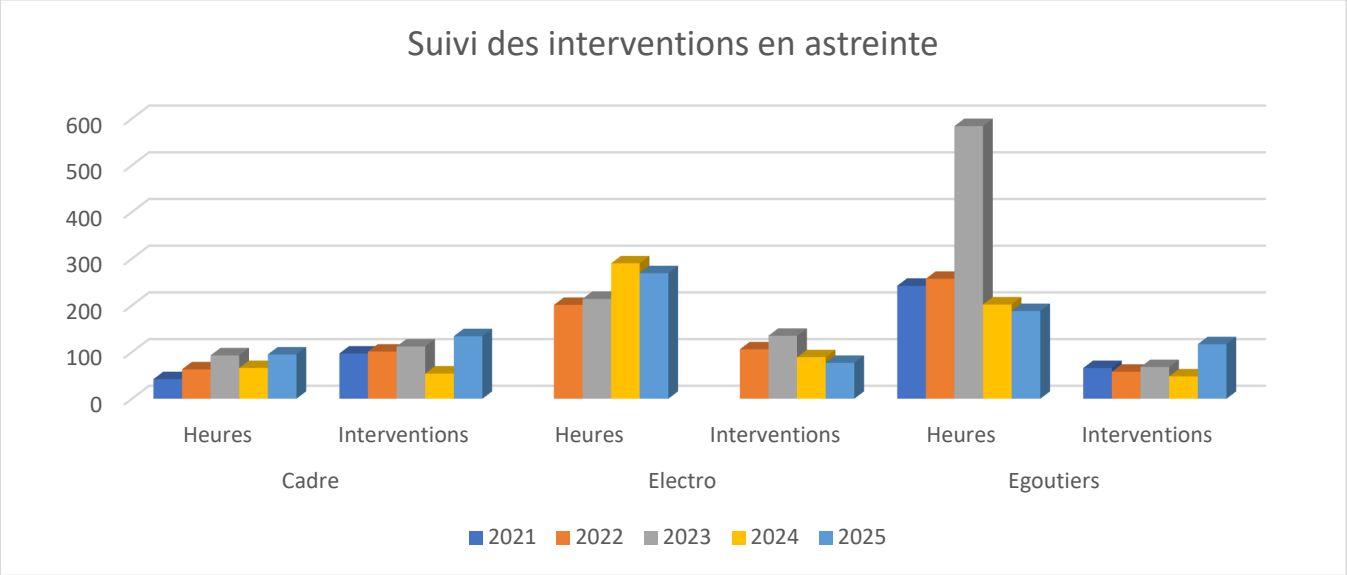

Il y a eu 421 heures d'interventions sur le terrain en astreinte en 2025 (558 en 2024), auxquelles s'ajoutent 131 h d'interventions à distance (depuis une tablette).

La maintenance préventive régulière opérée sur les équipements et les conditions météorologiques favorables ont permis de limiter les interventions en astreintes.

B) Le prix du service assainissement

1) Le tarif de la redevance assainissement

(exemples de factures : voir en annexe 4)

La redevance d'assainissement collectif est la principale recette du budget de l'assainissement. Elle est destinée à financer les charges de fonctionnement du service ainsi que les investissements indispensables (stations d'épuration, réseaux, hydrocureurs…).

Elle s'applique aux consommations d'eau des immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif raccordés ou considérés comme raccordables.

La facturation de la redevance d'assainissement est assise sur la consommation d'eau de l'usager (volumes d'eau comptabilisés aux compteurs et relevés par le service de l'eau). Le prix de l'assainissement (hors tarifs branchements) n'est pas soumis à la TVA, le budget annexe de l'assainissement n'y étant pas assujetti.

L'assainissement est facturé dès la mise en service du réseau. L'usager a l'obligation de raccorder toutes ses évacuations d'eaux usées dans un délai maximum de 2 ans ; passé ce délai, s'il n'a pas déclaré au service de l'assainissement ce raccordement (le service en vérifie la conformité sur rendez-vous), la redevance est majorée de 100%. On parle alors de DR : double redevance par opposition à la SR : simple redevance appliquée lorsque le raccordement au réseau est conforme.

Le tarif de la redevance assainissement est voté chaque année par le Conseil d'Agglomération. A ce tarif s'ajoute la Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte (RMRC) dont le montant, fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, était de 2020 à 2022 de 0,15€ par m3, puis de 0,16€ en 2023 et 2024.

Le tarif de la redevance d'assainissement collectif est uniforme sur tout le territoire de la CAN.

Les baisses de consommation d'eau, associées à l'augmentation des coûts (énergies, matières premières, travaux) ont nécessité l'augmentation des tarifs en 2023 et 2024, pour garantir une recette permettant de faire face aux investissements.

2) Evolution du tarif de la redevance de 2021 à 2025

La redevance est composée d'une part fixe annuelle permettant de garantir une partie des recettes, en particulier lorsque les volumes d'eau potable vendus sont en baisse, et d'une part variable en fonction du volume consommé. Afin de ne pas pénaliser les petits consommateurs, la tarification est progressive pour les 20 premiers m³. Entre 2018 et 2022, il n'y a pas eu de hausse des tarifs. Afin de tenir compte de la hausse importante des coûts des énergies et permettre de garantir la capacité d'investir, la redevance a augmenté de 5% en 2023 et 2024.
En 2025 une 3ème tranche tarifaire est créée pour les consommations au-delà de 120 m³. La part fixe est majorée afin d'augmenter et stabiliser la partie des recettes non liée à la variation des consommations d'eau. Toutefois, pour ne pas pénaliser les petits consommateurs, le tarif de la première tranche est fortement diminué.

	2021	**2022**	**2023**	**2024**	***2025***
Part fixe	35,67	35,67	37,45	**39,32**	*60,00*
1ère tranche (20 premiers m³) / m³	1,47	1,47	1,54	**1,62**	*0,50*
2ème tranche (au-delà de 20 m³) / m³	2,01	2,01	2,11	**2,22**	*2,38*
3ème tranche (au-delà de 120 m³) / m³	-	-	-	-	*2,45*

Sur la base d'une consommation moyenne annuelle de 120 m³, les montants facturés, en application des différents tarifs, ont été les suivants :

	2021	2022	2023	2024	*2025*
Facture pour 120 m³ consommés	266,07	266,07	279,25	293,72	*308,00*

Coût au m³ en 2024 et 2025

Coût de l'assainissement au m³ pour une facture de 120 m³	2023	2024	2025
Part fixe	37,45	39,32	60,00
Parts variables	241,80	254,4	248
Total hors redevance AELB	279,25	293,72	308
Coût/m³ hors redevance AELB	**2,33**	**2,45**	**2,57**
Redevance Modernisation des réseaux AELB	19,20	19,20	10,08
Coût/m³ des redevances AELB	**0,16**	**0,16**	**0,084**

AELB : Agence de l'eau Loire Bretagne

3) Evolution des volumes d'eau soumis à la redevance

Secteurs	2021	2022*	2023	2024	2025
CAN	4 087 345	4 497 795	3 881 933	3 898 474	4 065 549
SECO	369 219	382 498	385 616	353 065	375 150
SERTAD	547 068	630 275	597 634	583 758	604 626
4B	65 933	80 175	81 425	75 585	82 218
Conventions	58 354	71 417	78 699	60 567	87 290
Total	5 127 919	5 662 160	5 025 307	4 971 449	5 214 833
				-1,1%	+4,9%

** 2022 : rôle de facturation supplémentaire lié à la reprise du périmètre ex-SEVC par le SEV*

La moyenne de consommation des usagers domestiques s'établit à environ 99 m³/an.
Les moyens permettant de maintenir le niveau de recettes nécessaire à l'équilibre du budget sont l'augmentation du nombre d'abonnés, des tarifs ou des consommations.
L'année 2022 a été exceptionnelle en matière de volumes facturés ; en effet, afin de pouvoir mettre en place la facturation commune de l'eau et de l'assainissement sur 17 communes, un voire deux semestres ont été rattrapés en 2022 sur ces communes. L'année 2023 quant à elle, a été marquée par une forte baisse des volumes facturés (environ 300 000m³ de moins qu'en 2022 à périmètre constant).

4) Services et sensibilisations (DD A7)

Dans le but d'améliorer la salubrité publique, le service accueille de nombreux usagers physiquement et téléphoniquement afin de répondre à l'ensemble de leurs questions à propos des factures, de l'assainissement collectif et non collectif. De plus un accompagnement social des usagers en difficulté est prévu.

Le service assainissement organise plusieurs visites et sorties pédagogiques dans l'année et participe à des salons et des réunions sur l'environnement et l'usage de l'eau. L'objectif est d'informer le grand public sur la chaîne d'assainissement et son fonctionnement et de sensibiliser les usagers aux différentes pollutions à éviter et sur leur consommation d'eau. Le service communique aussi avec plusieurs organismes territoriaux, d'autres services de la CAN, les mairies, des élus… dans un souci de gestion globale et de coopérations.

C) Le budget, indicateurs financiers et investissements

	2022	2023	**2024**	**2025**
Recettes fonctionnement	17,1	16,4	16,8	18,5
Dépenses fonctionnement	14,9	15,6	16,2	17,1
Recettes d'investissement	12,1	12,4	14,9	8,3
Dépenses d'investissement	12,5	13,6	11,0	9,3

1) Le budget d'exploitation

a) Les dépenses

Principales dépenses	2022	2023	2024	**2025**
Charges à caractère général	3 893 952	4 467 181	4 918 035	5 039 113
Charges de personnel*	2 987 711	3 020 248	3 329 588	3 831 592
Charges financières	1 367 056	1 352 035	1 338 776	1 209 224
Autres charges de gestion courante	358 735	393 827	122 345	107 167
Charges exceptionnelles	196 216	220 817	156 568	190 001
Amortissements	5 701 984	5 844 945	6 037 542	6 561 509

** intégrant les agents en charge des eaux pluviales et de l'assainissement non collectif*

b) Les recettes

Principales recettes	2022	2023	2024	**2025**
Redevance AC	12 300 540	11 567 019	12 011 137	13 053 352
Redevance ANC	128 186	114 423	141 019	221 472
Double redevance	342 054	335 382	349 012	349 383
PFAC	351 130	535 200	532 537	572 647
Branchements	394 862	289 200	492 478	545 527
Eaux pluviales	521700	574903	526 541	565 840

Au terme de l'exercice 2025, le budget du service assainissement présente un résultat d'exploitation positif de 1,4 M€.

2) Le budget d'investissement

a) Les dépenses

Principales dépenses	2022	2023	2024	**2025**
Matériels, terrains, études	888 851	352 303	714 240	555 138
Constructions et réseaux	6 701 228	8 188 063	5 514 546	3 406 970
Remboursement capital de la dette	2 636 316	2 689 135	2 307 120	2 371 446

(hors restes à réaliser)

b) Les recettes

Principales recettes	2022	2023	2024	**2025**
FCTVA	720 525	1 590 973	996 574	697 015
Subventions	1 927 214	1 717 030	2 049 356	433 700
Emprunts	2 000 000	0	2 400 000	0
Autofinancement chap 040 (rec-dép) + affectat° au 1068	5 126 653	6 797 225	7 055 829	4 169 570

3) Investissements, organisation en lien avec l'objectif de développement durable (DD A7)

Un suivi analytique des rejets et des cours d'eau ainsi que de nombreux diagnostics sur les réseaux permettent une maintenance continue et durable et des solutions de traitement des eaux usées à long terme.

Les nouveaux investissements intègrent systématiquement une part de renouvellement des réseaux.
Le programme d'investissement d'assainissement collectif fait l'objet d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) dont les priorités ont été fixées en fonction des obligations réglementaires et la préservation des milieux.
La nouvelle PPI, est orientée vers le maintien en état du patrimoine et le renouvellement des installations (stations d'épuration, réseaux, postes de refoulement). Elle s'étend jusqu'en 2036 afin d'anticiper l'impact financier du renouvellement de la station d'épuration de Goilard (principale installation de l'Agglomération). La « fin des extensions » de réseau s'est accompagnée d'une révision de zonage d'assainissement (2023).

Le service assainissement accueille aussi des stagiaires, forme des apprentis et permet des formations internes.
Le service assainissement fait régulièrement appel à des prestataires (entreprise d'insertion professionnelle) pour diverses opérations (en particulier pour l'entretien des espaces verts et dans le cadre de marchés publics).
Au titre de 2025, le travail en insertion a représenté **1 960 h**, par l'intermédiaire de 7 marchés publics (3 372 h en 2024).

Opération	Nb d'heures
Accord cadre - Travaux courants	1 960
Total direction Assainissement	1 960

D) Les Travaux

Les investissements ont représenté 6,3 M€ en assainissement et 1,1 M€ en eaux pluviales, répartis comme suit par commune :

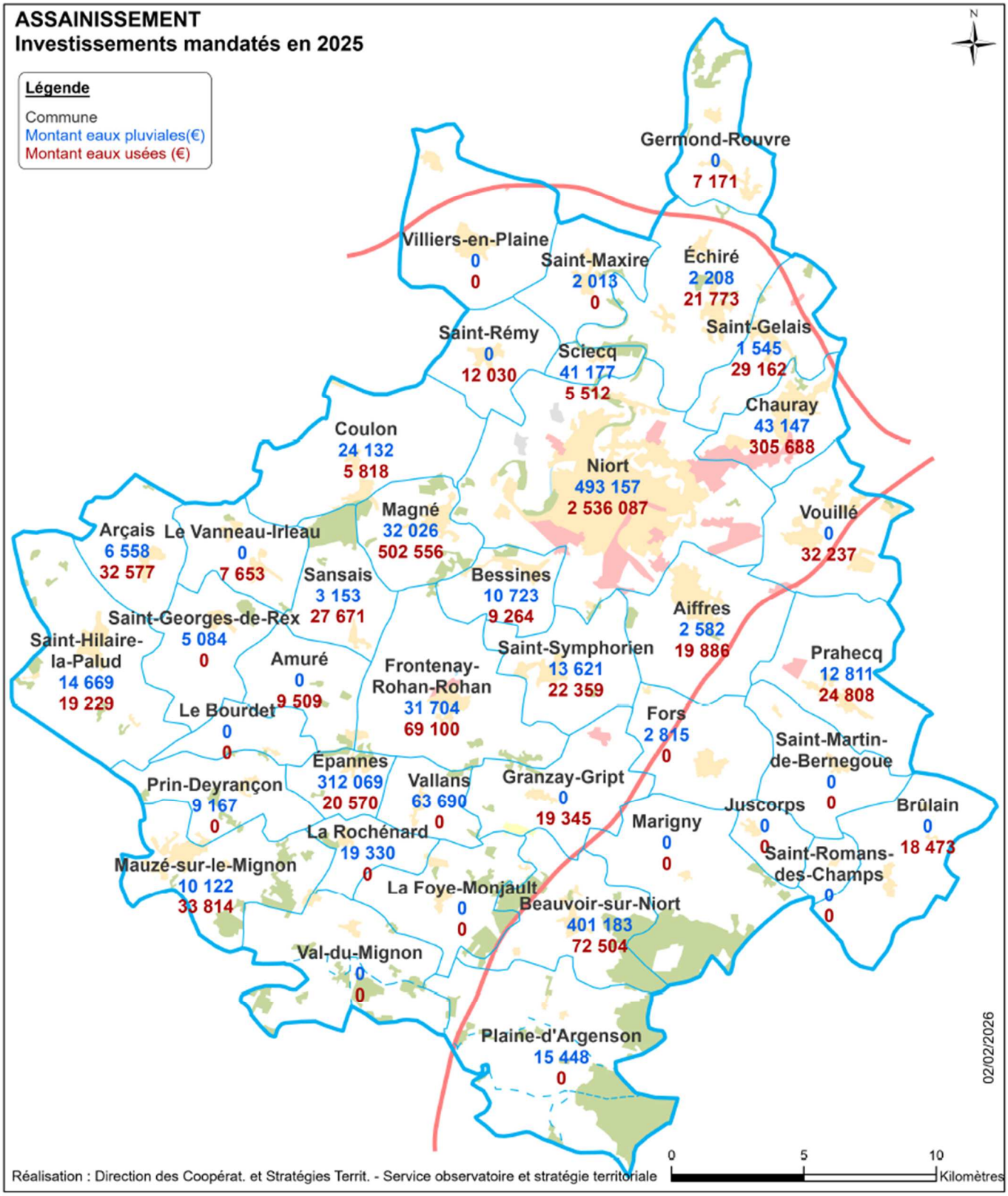

En 2025, la CAN a répondu à 3543 demandes d'informations préalables à la réalisation de travaux (DT / DICT en provenance d'autres concessionnaires, aménageurs), contre 3 557 en 2024. Le nombre de réponses est constant sur les 2 dernières années.

Elle a réalisé 86 branchements d'eaux usées (-26%) se répartissant de la façon suivante par commune :

COMMUNE	2021	2022	2023	2024	2025
Aiffres	8	8	5	6	5
Amuré	0	0			
Arçais	0	1	1		3
Beauvoir/Niort	3	2	2	5	3
Bessines	3	3	3	7	
Brulain			0		1
Chauray	16	6	15	7	8
Coulon	5	1	5	5	5
Echiré	6	3	6	5	3
Épannes	2	0	1		2
Fors			0		
Frontenay Rohan Rohan	9	9	5	5	5
Germond Rouvre	1	0			1
Granzay-Gript	1	2	6		
Le Vanneau Irleau	0	4	2	2	2
Magné	4	2	0	7	2
Marigny	1	0	0		1
Mauzé sur le Mignon	8	9	5	2	1
Niort	39	44	47	44	30
Prahecq	7	9	6	3	3
Prin Deyrançon	0	1			
Plaine d'Argenson			0		1
Saint Martin de Bernegoue			0		
Sansais	1	1	2	1	
Sciecq	2	0			1
St Gelais	3	3	3	1	
St Hilaire la Palud	4	4	4	2	6
St Maxire	2	2		1	
St Rémy	2	2	1		
St Symphorien	1	4		3	1
Vallans	1	4	2		
Villiers en Plaine		1	2	1	1
Vouillé	12	6	8	10	1
Total eaux usées	**142**	**131**	**131**	**117**	**86**

1) Travaux achevés

Les renouvellements de réseau se poursuivent en 2025, avec 2 115 ml réalisés (2 171 ml en 2024 ; 1 381 ml en 2023, 1 213 m en 2022, 2910 m en 2021) .

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été assurée directement par le service Assainissement.
Par ailleurs, les travaux suivants, entre autres, ont été réalisés en régie :

- Optimisation du poste pneumatique à Echiré
- Réalisation/renouvellement de la télégestion de plusieurs postes de refoulement
- Réfection d'armoires de commandes de postes de refoulement

Au cours de l'année 2025 ont aussi été effectués :
Pour les eaux usées :

- Renouvellement des réseaux (études, consultation, travaux) :
  - Magné : secteur des Ports, rue des Ormes
  - Niort : Réhabilitation du réseau EU de la rue des Marais, Normandie Niemen, Cholette
- Travaux :
  - Step Goilard : réhabilitation des prétraitements
  - Chauray : Bassin d'orage Pré Pacaud
- Etudes :
  - Diagnostic du système d'assainissement : Aiffres
  - Diagnostic du système d'assainissement : Granzay-Gript / Saint Symphorien
  - Diagnostic du système d'assainissement : Arçais / Le Vanneau-Irleau

2) Perspectives pour l'année 2026

Pour les eaux usées :

- Renouvellement des réseaux (études, consultation, travaux) :
  - Magné : rue de la Briéserie
  - Niort : Rue de la Liberte / Secteur desGardoux
- Travaux :
  - Chauray : Bassin d'orage Pré Pacaud (fin)
  - Niort : réhabilitation du poste de refoulement Vivier
- Etude, consultation et travaux de :
  - Saint Hilaire la Palud : extension du système lagunaire
- Etudes :
  - Diagnostic du système d'assainissement : Germond Rouvre

Au regard du développement durable : (DD A7)

Les travaux ayant un impact sur la ressource en eau potable ou sur les milieux sensibles sont prioritaires. C'est le cas pour les extensions/renouvellement de réseau en périmètre de protection de captage, ainsi qu'en zone sensible (ex : marais poitevin)

Les stations d'épuration récentes (Frontenay-Rohan-Rohan, Saint-Gelais, Arçais, Saint-Maxire, Saint-Symphorien) ont des normes de rejet très strictes en azote et phosphore, afin de réduire les risques d'eutrophisation.

Lors de la conception des stations d'épuration, à résultat qualitatif équivalent, ce sont les équipements les plus économes énergétiquement qui sont privilégiés, ainsi que les traitements requérant peu ou pas de produits chimiques (ex : traitement des boues sur les filtres planté de roseaux à Beauvoir-sur-Niort, Saint-Maxire, Arçais, Saint-Symphorien, nouvelle station d'épuration d'Aiffres, traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux pour la station d'épuration de Sansais, lagunage pour la station d'épuration de Marigny). Le critère coût de fonctionnement (essentiellement énergétique) est intégré à toutes les consultations où du matériel est consommateur d'énergie.

Le service favorise le réemploi des matériaux extraits lors de travaux de réseau. Les travaux font l'objet de contrôles (compactage, passages caméras, tests d'étanchéité) pour s'assurer de la qualité et de la durabilité des installations.

Lors des travaux de renouvellement en régie les pièces électriques et mécaniques encore « en état » sont testées et gérées en stockage, pour pouvoir être réutilisées sur d'autres sites anciens (pièces compatibles).

La CAN participe aux réunions de coordination de travaux des communes et informe les autres concessionnaires lors de la programmation des travaux.

Une étude de recherche des polluants rejetés dans les réseaux (diagnostic amont) est programmée sur les 2 principaux systèmes d’assainissement de la CAN (Niort-Goilard et Pelle-Chat).

E) ANNEXES

Annexe 1 : Glossaire

AGENCE DE L'EAU : établissement public à caractère administratif, le champ d'activité de chaque agence correspond à un grand bassin hydrographique : la Communauté d'Agglomération Niortaise dépend essentiellement de l'agence Loire-Bretagne. Les agences sont des organismes financiers qui perçoivent des redevances sur la pollution de l'eau et sur les prélèvements d'eau et qui grâce au produit de ces redevances attribuent des aides aux maîtres d'ouvrages réalisant des opérations de dépollution, de restauration ou de mise en valeur des milieux aquatiques.

ASSAINISSEMENT : ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

ASSAINISSEMENT AUTONOME : appelé aussi assainissement non collectif, il est à la charge du particulier qui doit installer dans sa propriété un équipement adapté à savoir un dispositif de pré traitement : généralement une fosse dite toutes eaux dans laquelle s'opère une décantation et une digestion des éléments polluants ; et un dispositif de traitement c'est à dire un système de filtration souvent mis en place par des tranchées drainantes ou un filtre à sable.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : il consiste en la réalisation de collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : voir assainissement autonome.

AZOTE : l'azote compose 79 % de l'atmosphère. Dans les eaux usées domestiques, il provient essentiellement des rejets humains physiologiques.

BOUES D'EPURATION : désigne communément les sédiments résiduaires issus du traitement des eaux usées.

BOUES ACTIVEES (TRAITEMENT PAR) : type de traitement biologique qui consiste à mélanger l'eau à épurer avec une masse biologique (boues biologiques) formée au cours du traitement par les bactéries et autres micro-organismes. Ce mélange est agité et aéré. Les boues activées sont ensuite séparées des eaux épurées et extraites ou recirculées.

CHARGE POLLUANTE : masse de pollution parvenant à une usine de dépollution des eaux usées pendant une période définie (généralement quotidienne).

CHAULER : apporter un produit à base de chaux afin d'augmenter le pH.

CLARIFICATEUR : ouvrage de décantation permettant de séparer les boues activées des eaux épurées.

CLARIFICATION : action de séparation des boues de l'eau épurée au niveau du clarificateur.

COLLECTEUR : ouvrage de collecte des eaux usées qui en assure le rejet afin de ne pas nuire à l'hygiène publique.

CONSEIL D'EXPLOITATION : une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président de l'EPCI, par un conseil d'exploitation et son président ainsi que son directeur. Le Président de l'EPCI est le représentant légal d'une régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur. Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil d'agglomération ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours. Elle permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée. La DBO est la consommation en oxygène de micro-organismes présents dans le milieu pour en assimiler les substances organiques.

DCO : Demande Chimique en Oxygène. Elle détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.

DECANTATION : séparation par gravité des solides en suspension dans l'eau.

DECANTEUR : ouvrage dans lequel se déposent les particules en suspension des eaux usées.

DEGRAISSAGE : action de séparation des huiles, graisses et autres matières flottantes des eaux usées.

DEGRILLAGE : action de débarrasser l'eau des éléments grossiers en suspension.

EAUX DOMESTIQUES : elles comprennent les eaux ménagères ou eaux grises (lessive, cuisine, toilette) et les eaux vannes ou eaux noires (urines et matières fécales).

EQUIVALENT HABITANT OU EH : pollution quotidienne engendrée par un individu censé utiliser 200 à 300 litres d'eau par jour et donc produire la même valeur de pollution par le biais des eaux ménagères (graisses, détergents…) et des eaux de vannes (matières organiques et azotées, matières fécales…). Un EH correspond à 60 g de DBO5 ; 135 g de DCO ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore. L'EH permet de déterminer le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Exemples : Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes

LAGUNE : ouvrage de traitement biologique consistant à faire séjourner pendant une période assez longue les eaux usées dans des bassins de faible profondeur afin que l'effet cumulé du temps, de l'ensoleillement et du contact à l'air élimine une bonne partie de la pollution.

LIT BACTERIEN : tour verticale remplie (sous forme de lits) par un support non compact et présentant une grande surface de contact (ex : pouzzolane) sur lequel l'eau à traiter ruisselle en s'épurant grâce aux bactéries qui utilisent les sédiments contenus dans l'eau.

MES : Matière En Suspension. Ce sont toutes les particules qui ne sont pas dissoutes dans l'eau.

MILIEU RECEPTEUR : élément naturel recevant les eaux épurées par l'ouvrage d'épuration (fossé, sol, milieu aquatique…).

PHOSPHORE : dans les eaux usées domestiques, il provient des rejets physiologiques et des détergents. Il peut être présent sous la forme de phosphates et de phosphore organique.

PRE TRAITEMENT : 1ère étape de traitement consistant à éliminer les solides grossiers, sables, graviers ou matières flottantes des eaux usées.

REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE : la régie se caractérise par une absence de personnalité juridique, mais dispose de l'autonomie financière. Les décisions sont prises par l'assemblée délibérante de la collectivité : Conseil d'Agglomération (pour la CAN), et/ou le Conseil d'Exploitation, s'il dispose de délégations.

REGIE SIMPLE : la régie se caractérise par une absence de personnalité juridique et financière, toutes les décisions sont prises par l'assemblée délibérante de la collectivité : Conseil d'Agglomération en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Niortaise.

RESEAU SEPARATIF : réseau d'assainissement constitué de 2 canalisations ; l'une pour évacuer les eaux usées domestiques, l'autre pour évacuer les eaux pluviales.

RESEAU UNITAIRE : réseau d'assainissement évacuant les eaux usées domestiques et les eaux pluviales dans une même canalisation.

SPANC Après avoir réalisé un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif, les communes doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC- destiné à contrôler les installation d'assainissement non collectif (nouveaux et existants).

STATION D'EPURATION (ou STEP) : ensemble d'ouvrages destinés au traitement des eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales, ainsi qu'au traitement de leurs résidus, de façon à protéger le milieu naturel dans lequel seront déversées ces eaux traitées.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : Il consiste à cartographier les zones de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome en fonction des contraintes environnementales, de qualité des sols, d'espace disponible et de faisabilité technique et financière. Un zonage d'assainissement doit être réalisé sur l'ensemble des communes avant fin 2005.

Annexe 2 : Carte des stations d'épuration



Annexe 3 : Factures type

Références du site : 000000K Références de l'abonné : 00000
Adresse du Payeur :M OU MME Av de PARIS 79000 NIORT

Avis des sommes à payer n° 0000000000000M du 01/01/2025 au 31/12/2025

Eléments de l'avis des sommes à payer R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)	**Ancien index**		**Nouvel index**		**Type**	**Volume**
Compteur n° 000000000000 Site n° 00000000K	0		120		R	120
	Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC
Collecte et traitement des eaux usées - S.R.						
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2025	366 j	0.1639	60.00	0	0.00	60.00
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2025	20 m3	0.50	10.00	0	0.00	10.00
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2025	100 m3	2.38	238.00	0	0.00	238.00
Total collecte et traitement des eaux usées			293.72		0.00	**308.00**
Organismes Publics **Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2024**	120 m3	0.084	10,08		0.00	**10,08**
Total Organismes Publics			10,08		0.00	**10,08**
Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis						**318,08**
Reste à payer sur les précédents avis					**nc**	**Nc**

Organismes publics : il s'agit d'une redevance perçues avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

Collecte et traitement des eaux usées: La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).
Symboles : -S.R. 2 ans (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; **S.R.** (***Simple Redevance***) : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.
D.R. (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle.
Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

VOS NUMEROS D'URGENCE le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.
Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.

VOTRE ACCUEIL CLIENTELE Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00
Accueil physique fermé le mardi après-midi
24 rue des Grands Champs à Niort
COMMUNAUTE D'AGGLO. DU NIORTAIS
Service ASSAINISSEMENT

. Téléphone : **05 49 78 53 61**
. Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
. CS 28770
140 rue des Equarts
. 79027 Niort cedex **Le président de la CAN,**
Jérôme BALOGE

VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)
. **Ass. 24/24 : 06 77 64 15 74**

niortagglo
Agglomération du Niortais

VOS REFERENCES
Nom du client et adresse du branchement

Référence du site : 293272Z
N° d'abonné : 110763
N° de compteur : JA321890

Adresse du redevable

COMMENT PAYER VOTRE FACTURE

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe jointe, uniquement destinée aux paiements. Veillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

PAR TIP : datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Joignez un RIB lors de votre premier paiement par TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé.

PAR CHÈQUE : à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non complété, à l'adresse figurant sur le TIP. **EN ESPÈCES** (dans la limite de 300€) ou **EN CARTE BANCAIRE,** muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

PAR PRELEVEMENT : prélèvement à la date de facturation. Si vous souhaitez le prélèvement, contactez le service Assainissement (références à gauche en haut de page).

PAR INTERNET : par carte ou virement à l'adresse **https://www.payfip.gouv.fr**
Identifiant structure publique : 006461
Référence : 2025 - EA - 00 - xxxxxxxxxxxx

Références Comptables :
Dette N°181 dans le rôle 2025 4
Emis le

Avis de sommes à payer n° xxxxxxxxxxxxx
Période Facturée : du 01/01/2025 au 31/12/2025

Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer

Consommation d'eau	**120 m³**
Part Assainissement (CAN)	**308,00€**
Part Organismes publics (Agence de l'Eau)	**10,08€**
	318,08 €

Total T.T.C de l'avis de sommes à payer :

À régler dans les 3 semaines après réception du présent avis

Prix au litre de la facture hors abonnement : 0,00256 € TTC

Information : Le règlement mis à jour du service d'assainissement collectif peut être consulté sur le site de la CAN www.agglo-niort.fr. Il peut être envoyé par courrier sur demande adressée au service assainissement.

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales par M. Stéphane BECOT, directeur des finances de la CAN.

Délais et soies de recours : Pour contester le bien fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois suivant la réception du présent titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales). Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué ci-dessus (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans ces cas exceptionnels, adresser votre demande à l'adresse suivante : sgc.niort@dgfip.finances.gouv.fr). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le Tribunal d'Instance ou le Tribunal de Grande Instance mentionné aux articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales).

Montant en euros

318,08

Partie à détacher, avant les paiements

Mandat de prélèvement SEPA constant : en signant un formulaire de mandat, vous autorisez la collectivité à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de collectivité. Vous obtiendrez du droit d'être remboursé par votre banque, selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vous étiez concernant le présent mandat sont multipliés dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA constant. Votre signature vaut autorisation pour débiter à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU | SIGNATURE

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat :
ICS : FR69ZZZ450982
Référence :
Créancier : Communauté Agglomération du Niortais
Montant:
CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 73980
92894 NANTERRE CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

416110500255 Δ AMAPI

Référence du site : **Référence de l'abonné :**

Avis de sommes à payer n° xxxxxxxxxxx : du 01/01/2025 au 31/12/2025

Eléments de l'avis de sommes à payer R : relève réelle E : index estimé (accès impossible, estimation / forfait)	Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
Compteur N° Site N°					R	120
	Quantité	**PU HT**	**Coût HT**	**Taux TVA**	**TVA**	**Total TTC**
Collecte et traitement des eaux usées						
Assainissement SR tranche 1 (0 à 20 m3 annuel) tarif du 01/01/2025	20 m3	0,50	10,00	0,00	0,00	10,00
Assainissement SR tranche 2 (de 20 m3 à 120 m3 annuel) tarif du 01/01/2025	100 m3	2,38	238,00	0,00	0,00	238,00
Abonnement part assainissement tarif du 01/01/2025	365 J	0,1644	60,00			
Total Collecte et traitement des eaux usées			**308,00**		**0,00**	**308,00**
Organismes publics						
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif tarif du 01/01/2025	120 m3	0,08400	10,08	0,00	0,00	10,08
Total Organismes public			**10,08**		**0,00**	**10,08**
Total à payer dans les 3 semaines suivant réception du présent avis					**0,00**	**318,08**
Reste à payer sur les précédents avis					0€	0€

Collecte et traitement des eaux usées : Redevance assainissement perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais, afin de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

Abréviations : S.R. (simple redevance) : redevance due par l'occupant lorsque le site est raccordé au réseau public d'assainissement après contrôle de conformité du raccordement par le service assainissement. – **S.R. 2 ans** (simple redevance deux ans) : application pendant une période de 2 ans, suivant la mise en service du réseau de la simple redevance. Durant cette période de 2 ans, le propriétaire a l'obligation de raccorder le site au réseau public et de faire vérifier la conformité du raccordement par le service assainissement. – **D.R.** (double redevance) : majoration appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle. Cette majoration représente le double du montant de la simple redevance, en application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique et du règlement d'assainissement. Elle est toujours due par le propriétaire. Seul un contrôle réalisé par le service assainissement, à la demande du propriétaire, permet de lever l'application de la double redevance, à compter de la date de constat de la conformité du branchement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent en contactant la CAN.

Organismes publics : Redevances reversées totalement à l'Agence de l'Eau, https://agence.eau-loire-bretagne.fr, les tarifs/m3 sont fixés par cet établissement public d'Etat.

VOTRE NUMERO D'URGENCE : le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Annexe 4 : Législation

D. 2224-1 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000, modifié par le décret n° 2015-1820 du 29 Décembre 2015*
Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes 5 et 6 du présent code.

D. 2224-3 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*
Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.
Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :
La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnées aux annexes 5 et 6 du présent code.

D. 2224-4 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*
En cas de délégation du service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent la part revenant directement ou par reversement au délégataire, d'une part, et, d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale.

D. 2224-5 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 modifié*
Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.
« Ces éléments ainsi que l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante, ou leur adoption par ceux-ci. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du présent code sont saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement dans les mêmes délais. »
« Le public est avisé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. »

<u>Décret 2007-675 du 2 Mai 2007</u>
Il définit des indicateurs relatifs au prix et à la qualité du service aux usagers figurant aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

<u>Arrêté du 2 décembre 2013</u>
Il modifie le décret 2007-675 et précise la liste et le contenu et les modalités de calcul des indicateurs

<u>Loi NOTRe du 7 août 2015</u>
Cette loi porte sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, en particulier dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement et la GEMAPI.

Annexe 5 : Les indicateurs du service public d'assainissement

1° Qualité de service à l'usager :
- taux de réclamations ;
- taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées ;
- taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.

2° Gestion financière et patrimoniale :
Service public d'assainissement collectif :
- taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ;
- nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.

3° Performance environnementale :
- conformité de la collecte des effluents ;
- conformité des équipements d'épuration ;
- conformité de la performance des ouvrages d'épuration ;
- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation ;
- conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau ;
- indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Code fiche	Liste récapitulative des indicateurs de performance	Référence rapport annuel ou réponse directe
	Indices descriptifs et de performance	
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (B.2)	100 000
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (B.2)	31
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	(B.1-d)
D 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Annexe 3)	2,65
	Indicateurs de performance	
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (abonnés avec réseau/abonnés en zone AC) (B.2)	96,6%
P 202.2b	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 130)	38
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (B.1 b)	100%
P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité *(admissions en non-valeur votées en 2024 : compte 6541 + 6542 et versement au FSL compte 6588)*	0,019 €/m³
P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0.008/1000 hab
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4.5/100 km
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur les 5 dernières années)	0,23%
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100% B 1 –b
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (CRD au 31déc. / épargne brute)	7,2 ans
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,9% au 31/12
P 258.1	Taux de réclamations (pour mille abonnés)	0,29
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100

Annexe 6 : les indicateurs au regard du développement durable

Rapport Développement durable 2021 CAN – Grille d'analyse des politiques publiques au regard du développement durable (DD A7)

FINALITES TRANSVERSALES AUX ENJEUX SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX, ET ECONOMIQUES

Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique	Intégration d'un critère énergétique dans le choix des équipements - Consommation énergétique moindre - Meilleur rendement Traitement des eaux sans consommation énergétique : Filtres plantés de roseaux à Sansais, lagunes à Marigny et Saint Hilaire la Palud Traitement des boues sans consommation énergétique, sur des filtres plantés de roseaux sur la station d'épuration du Vendier (Arçais), de Saint Symphorien, St Maxire, Beauvoir sur Niort et STEP d'Aiffres (8800 EH) Mise en place de panneaux photovoltaïque : bâtiment de stockage des boues de la station d'épuration de la Vergnée (Frontenay Rohan Rohan), station d'épuration de Chaillé à Aiffres Gestion et traitement adapté localement - Réduction du poids des déchets - Limiter le transport - Traitements des matières de vidange, boues, graisses et valorisation (limiter l'incinération) - Gestion agricole de 100% des boues de STEP : épandage liquide ou solide ou compostage - *Utilisation de produits lavables ou recyclables : chiffons (à la place de papier), dégraissants/huiles, pour les travaux mécaniques et de chaudronnerie-serrurerie* Gestion intégrée des eaux pluviales : - gestion à la parcelle pour les projets « individuels » - incitation à la limitation de l'imperméabilisation avec gestion « à la source » pour les projets
Finalité 1 : Indicateurs	*Eco. D'énergie : Toutes les consultations concernant des équipements consommant de l'énergie ont un critère énergétique et/ou environnemental parmi les critères de choix :* *Pompes/surpresseurs à meilleur rendement : renouvellement surpresseur de secours STEP Goilard,* *Renouvellement* des propulseurs de Goilard, Mise en œuvre d'un outil d'optimisation des consommations d'électricité. 1. *changement des éclairages extérieurs des STEP de Pelle-Chat (St Gelais) et Goilard (Niort), par des luminaires basse consommation : 2022/2023* 2. *Economie de carburant : lorsque cela est possible, les journées de travail en PL sont organisées de façon « continue » ou les tournées sur la journée complète, limitant les retours des poids lourds sur Niort en journée. Formation des agents à la conduite « sobre ». Achats de VL électriques (pour courts trajets). Acquisition de 2 véhicules électriques en 2024* 3. *Elimination du phosphore (30 à 40%) par voie biologique (Stress bactérien) : Aiffres, Goilard, Pelle Chat, Vendier, Champs de la Croix, Saint Symphorien, Prahecq, Beauvoir sur Niort* 4. *Traitement de l'air par voie biologique (tourbe) : PELLE-CHAT, Aiffres* 5. *Filtres plantés de roseaux (boues) : St Maxire, Arçais, Beauvoir/Niort, Saint Symphorien, Aiffres* 6. *Filtres plantés de roseaux (eau) : Sansais* 7. *Lagunes (eau/boues) : projet STEP St Hilaire la Palud*
Finalité 2 : Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles	Utilisation d'eau industrielle (=eau usée traitée filtrée) pour les besoins « non nobles » des stations d'épuration et pour le nettoyage et remplissage des cuves des hydrocureurs Limitation de l'utilisation de produits chimiques Limitation de l'eutrophisation - Traitement systématique de l'azote de du phosphore Préservation de la biodiversité

<table>
<tr><td></td><td>
- Création d'une zone de rejet végétalisée pour les nouvelles stations d'épuration d'Aiffres (Chaillé), Sansais, Coulon et Mauzé/Mignon
- Proposition de solutions permettant de reconquérir le milieu
- Aménagements paysagers
Limitation de la consommation d'espaces agricoles (choix de traitement)
Protection de la ressource en eau potable
- Prioriser les travaux ayant un impact sur :
La ressource en eau potable
Les zones/milieux sensibles
Réemploi des matériaux extraits lors des travaux
Autorisation d'installation de ruches sur plusieurs espaces (poste de refoulement, bassin de gestion des eaux pluviales, station d'épuration), à la demande d'apiculteurs locaux
</td></tr>
<tr><td>Finalité 2 : Indicateurs</td><td>
9. Consommation d'eau industrielle >100 000 m³/an (Aiffres-Chaillé, Niort-Goilard, La Vergnée-Frontenay RR, Saint Gelais-Pelle Chat, St Symphorien), à la place d'utilisation d'eau potable
10. Traitements biologiques utilisés :
cf Finalité 1 : Indicateurs 5, 6, 7, 8
11. Risque d'eutrophisation :
<table>
<tr><td></td><td></td><td>GOILARD</td><td>PELLE-CHAT</td><td>FRONTENAY-RR</td><td>AIFFRES</td></tr>
<tr><td rowspan="2">NGL</td><td>Rdt (%)</td><td>88</td><td>93</td><td>90</td><td>91</td></tr>
<tr><td>Quantité REJETEE (kg/j)</td><td>94</td><td>11,4</td><td>4,75</td><td>5,2</td></tr>
<tr><td rowspan="2">P total</td><td>Rdt (%)</td><td>93</td><td>94</td><td>82</td><td>95</td></tr>
<tr><td>Quantité REJETEE (kg/j)</td><td>5</td><td>1</td><td>0.33</td><td>0,37</td></tr>
</table>
12. Traitement de l'azote et du phosphore est systématique (même sans normes de rejets établies – petites stations)
13. Montant des travaux situés en zone de périmètre de protection de captage, zone sensible : >1,5M€
</td></tr>
<tr><td>Finalité 3 : Cohésion sociale</td><td>
Tarification progressive
Accompagnement social des usagers en difficulté
Sensibilisation, communication, conseil, information…
- Cycle de l'eau
- Fonctionnement des STEP
- Consommation d'eau
- Assainissement non collectif
- Visites pédagogiques des STEP
Participations
- Réunions publiques (travaux d'assainissement collectif, diagnostics ANC)
- Portes ouvertes (station d'épuration d'Aiffres en 2019)
Interventions de plusieurs entreprises d'insertion professionnelles/prestations (3 472 h en 2024, 3 455 h en 2023) & accueil de stagiaires (en moyenne, 2 par an), apprentis (1 à 3/an)
</td></tr>
<tr><td>Finalité 3 : Indicateurs</td><td>
14. Tarifs pour les 20 premiers m³ : 1,0954 €/ m³
15. Montant annuel alloué à l'accompagnement social : 30 000€
16. Communication :
<table>
<tr><td></td><td>Nombre de visites</td><td>Nombres de participants (~25/groupe)</td></tr>
<tr><td>2020</td><td>5</td><td>125</td></tr>
<tr><td>2021</td><td>8</td><td>200</td></tr>
<tr><td>2022</td><td>8</td><td>200</td></tr>
<tr><td>2023</td><td>15</td><td>375</td></tr>
<tr><td>2024</td><td>9</td><td>225</td></tr>
</table>
17. Nombre de réunions publiques et de participations à des manifestations diverses : une dizaine (assainissement collectif et non collectif)
18. Nombre de stagiaires (8), et de contrats d'apprentissage (1) en formation
19. Nombre/montant des prestations (insertion professionnelle) : 1693 h de travail en insertion sociale dans les marchés de travaux passés par le service assainissement en 2020
</td></tr>
</table>

Finalité 4 : Epanouissement des êtres Humains	Améliorer la salubrité publique Accueil de nombreux usagers. Répondre à l'ensemble des questions - Factures - Raccordement - ANC/AC - … Programme interne de perfectionnement écrit/calcul : sans objet en 2025 Formations : X agents (sur 680) ont bénéficié de Xj de formation en 2022
Finalité 4 : Indicateurs	20. *Nombre de foyers raccordés en 2025 : 86 branchements* 21. *Evaluation du nombre d'aides individuelles : 30 000€ prévus au budget* 22. *Nombre de formations internes : environ une centaine par an*
Finalité 5 : Modes de production et de consommation responsables	Choix de types et de modalités de traitement : - Réduction des sous-produits de traitement - Traitement des déchets externes aux services - Traitements des matières de vidanges - Compactage des refus de dégrillage Valorisation des déchets (boues et déchets verts) Pédagogie/visites STEP - Sensibilisation aux déchets - « haltes aux lingettes » utilisation de chiffons lavables et de nettoyant/huiles recyclables pour les travaux en régie. Création d'un outil « testeur de batteries » équipant nos installations de télégestion : sur 26 batteries testées, 8 ont pu être réinstallées. Gestion de stock de pièces d'occasion (récupérées sur des sites renouvelés en régie) Achat des vêtements de travail (plutôt que location)
Finalité 5 : Indicateurs	23. *Quantités de graisses traitées : 176 m³* 24. *Quantités de matières de vidanges traitées : 381 m³* 25. *Quantités de sous-produits non valorisables (dégrillage) :171T* 26. *Sables recyclés : 114T* 27. *Quantités de boues produites : 1896 T de matières sèches – 100% des boues sont valorisées pour l'agriculture* 28. *Période d'arrêt en 2025 : 0 jour* 29. *Sensibilisation/pédagogie cf Finalité 3 : Indicateurs 16*

PRINCIPES CONSTITUANTS LES ELEMENTS DETERMINANTS DANS LA CONDUITE D'UNE DEMARCHE

Principe 1 : Stratégie d'amélioration continue	Analyses des rejets de STEP régulières, suivi de la qualité des rejets. Participation au suivi de la qualité des rivières. L'auto-contrôle fait l'objet de vérifications qualitatives par un organisme extérieur (SAMAC 79) Conduite d'une étude diagnostic amont sur les rejets de substances dangereuses dans l'eau arrivant aux 2 stations d'épuration de plus de 10 000 EH (2021/2022) – Diagnostic amont Mise en place des analyses réglementaires RSDE – rejet de substances dangereuses dans l'eau – (2023/24) pour les 2 stations d'épuration de plus de 10 000 EH Mise en œuvre d'une étude d'analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (toutes DTEP>2000EH en 2023) Investissements systématiques pour le renouvellement des réseaux et équipements (>4M€/an) Critères d'analyse des offres : critère technique>50% (critère prix<50%) Réalisation (CAN ou entreprise externe) quotidienne de contrôles et de diagnostics sur les réseaux et système d'assainissement - Propositions & conseils pour les particuliers/usagers - Détermination des zones à prioriser pour le renouvellement Suivi des travaux - Contrôle de compactage des remblais

	- Tests d'étanchéités - Inspections des réseaux Mise en service d'une station d'épuration - Vérifications des garanties de traitement (qualitatif & quantitatif) - Vérifications de la consommation d'énergie - Les consommations font l'objet d'un suivi régulier Mise en service d'équipements de métrologie pour mesurer les rejets au milieu naturel d'eaux usées (par trop plein) non traitées ; au besoin, mise en place de bassin tampons pour limiter les rejets (ex : Parking du Moulin du milieu et Quai Métayer à Niort, anciennes STEP à Prahecq, Aiffres, stations de Mauzé/Mignon et Coulon), Chauray (Combes) et Echiré (Pré Pacaud) ; renouvellement des réseaux
Principe 3 : Organisation du pilotage	Vice président en charge de tout le cycle de l'eau : - Assainissement non collectif, Assainissement collectif - Eaux pluviales - Eau potable - GEMAPI Le programme d'investissement d'assainissement collectif a fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI (hiérarchisé selon les obligations réglementaires et la préservation du milieu) ; étude de révision en 2018/2019, avec mise en place d'une étude patrimoniale pour les parcelles en assainissement non collectif (2020/2021) Le programme annuel est réexaminé lors de plusieurs réunions avant chaque vote de budget Les évolutions impactant sur le PPI ou le fonctionnement du service font l'objet de présentations en bureau de la CAN Le programme d'investissement du pluvial fait l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI Organisation de la planification des diagnostics d'assainissement non collectif, puis des contrôles de bon fonctionnement Mutualisation des actions/travaux en eau potable/assainissement/eaux pluviales
Principe 4 : Transversalité des approches	Participations - Comité de pilotage relatif au suivi des actions des périmètres de protection - commissions géographiques GEMAPI - réunions préalables au prochain PLUi - Homogénéisation des pratiques ANC, charte de qualité sur l'ANC et schéma départemental d'élimination des matières de vidange – *CG79* - *Groupement de commandes pour la réalisation d'études/analyses à l'échelle du département* - Réunions de coordination des travaux des communes - Groupement de commandes pour des travaux de renouvellement/extension de réseau, en commun avec les services porteurs de l'eau potable Informer les autres concessionnaires/acteurs lors des programmations de travaux
Principe 5 : Evaluation partagée	- Rapport annuel d'activité - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement - Transmission des données à l'observatoire de l'eau et de l'environnement (accessibles sur internet) Transmission aux commissions consultatives des services publics Publication sur internet (www.agglo-niort.fr) Présentation et délibération à la CAN et dans les communes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1er janvier 2025 varie de 5,07 euros TTC par m³ en Centre-Val-de-Loire à 5,71 euros en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : **services.eaufrance.fr/carte-interactive**

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.

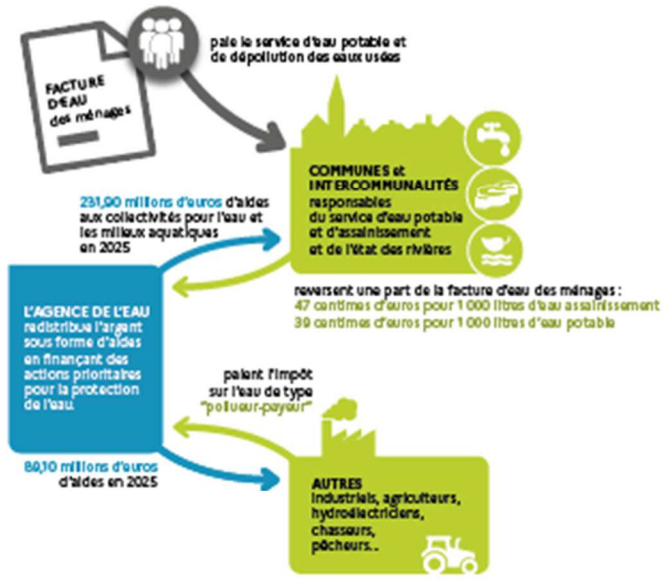

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

63,27 € de redevance de pollution domestique payée par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

6,36 € de redevance de prélèvement payée par les activités économiques

2 € de redevance cynégétique payée par les chasseurs

1,61 € de redevance de prélèvement payée par les irrigants

12,87 € de redevance de pollutions diffuses payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



0,61 € de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés

9,83 € de redevance de prélèvement payée par les collectivités pour l'alimentation en eau

2,89 € de redevance de pollution payée par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

0,55 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les pêcheurs

0,01 € de redevance stockage payée par les personnes disposant d'une installation de stockage

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Loire-Bretagne.

34,70 € pour lutter contre les pollutions domestiques

13,02 € pour restaurer les milieux aquatiques et préserver la biodiversités

18,10 € pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages



4,55 € pour économiser et partager l'eau

15,18 € pour renforcer la gouvernance, mobiliser les acteurs et assurer la solidarité internationale

11,40 € pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

3,05 € pour lutter contre les pollutions d'origine industrielle

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* **MAEC** : mesures agroenvironnementales et climatiques, **BIO** : pour agriculture biologique, **PSE** : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.
L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



Siège
AGENCE DE L'EAU
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
ARMORIQUE
1A rue Romain Rolland • CS 15339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation
MAINE-LOIRE-OCÉAN
NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation
CENTRE-LOIRE
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
POITOU-LIMOUSIN
7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT
Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • Mars 2026 • Imprimé sur papier PEFC™

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : https://lc.cx/RessourcesAgences



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : https://lc.cx/Redevances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site **lesagencesdeleau.fr**